

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

paraissant la 1ère et 2ème quinzaine de chaque mois à Brazzaville.

DESIGNATIONS	ABONNEMENTS				NUMERO	
	1 AN		6 MOIS		Voie ordinaire	Voie avion
	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion		
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO.....					265	325
GABON, REP. CENTRAFRICAINE, CAMEROUN,		7.775	3.170	3.885	265	325
TCHAD.....		9.215	3.185	4.605	265	325
ANGOLA, ZAIRE, GUINEE EQUATORALE.....	6.335	9.215	3.185	4.605	265	325
AUTRES PAYS D'AFRIQUE.....		12.600	3.180	6.300	265	325
FRANCE, AFR. DU NORD, ILE MAURICE, MAD,		11.160	3.420	5.580		645
AFRIQUE OCCIDENTALE.....		15.840	3.400	7.920		645
DEPARTEMENTS FRANÇAIS OUTRE-MER.....	6.840	15.840	3.420	7.920	265	645
AMERIQUE.....		15.480	3.420	7.740		645
ASIE.....		13.330	3.420	6.625		645
AUTRES PAYS D'EUROPE.....						

— Annonces judiciaires et légales et avis divers : 180 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 1.000 frs par annonce ou avis) ;
 — Propriété foncière et minière : 2.400 frs le texte ; — Déclaration d'association : 1.500 frs le texte.

DIRECTION : BOITE POSTALE 2.087 A BRAZZAVILLE

Règlement : espèce, par mandat-postal, par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, libellé à l'ordre du Journal Officiel et adressé à la direction du journal officiel avec documents correspondants.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

DÉCRET N° 81-148 du 24 mars 1981, portant nomination d'un Inspecteur d'Éducation Physique et Sportive de 2ème échelon, en qualité de Directeur Général des Sports. 228

DÉCRET N° 81-149 du 24 mars 1981, portant nomination d'un Ingénieur des Eaux et Forêts de 1er échelon, en qualité de Secrétaire Général aux Eaux et Forêts. 228

DÉCRET N° 81-154 du 27 mars 1981, portant nomination d'un Agent de l'État, en qualité de Secrétaire Général du Comité de Coordination des Télécommunications. 228

DÉCRET N° 81-159 du 28 mars 1981, portant création, organisation et fonctionnement du Centre de Recherches Agronomiques de LOUDIMA (CRAL). 229

DÉCRET N° 81-160 du 28 mars 1981, portant nomination d'un Agent de l'État, en qualité de Directeur Général de l'Office National des Postes et Télécommunications. 231

PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

DÉCRET N° 81-114 du 27 mars 1981, portant nomination d'un Agent d'Hydro-Congo, en qualité de Directeur Commercial de la SOCOREM 231

DÉCRET N° 81-115 du 19 mars 1981, portant nomination d'un Ingénieur Economiste, en qualité de Directeur du Contrôle et de l'Orientation. 232

DÉCRET N° 81-116 du 19 mars 1981, portant nomination d'un Ingénieur des Eaux et Forêts, en qualité de Directeur Régional des Eaux et Forêts du KOUILOU.	232
DÉCRET N° 81-117 du 19 mars 1981, portant nomination d'un Agent Technique Principal des Eaux et Forêts, en qualité de Directeur Régional des Eaux et Forêts de la LIKOUALA.	232
DÉCRET N° 81-118 du 19 mars 1981, portant nomination d'un Agent Technique Principal des Eaux et Forêts, en qualité de Directeur Régional des Eaux et Forêts de la LEKOUMOU.	233
DÉCRET N° 81-119 du 19 mars 1981, portant nomination d'un Agent Technique Principal des Eaux et Forêts, en qualité de Directeur Régional des Eaux et Forêts du NIARI.	233
DÉCRET N° 81-120 du 19 mars 1981, portant nomination d'un Ingénieur des Eaux et Forêts, en qualité de Directeur des Forêts.	234
DÉCRET N° 81-121 du 19 mars 1981, portant nomination d'un Inspecteur Principal des Postes et Télécommunications, en qualité de Directeur des Affaires Financières.	234
DÉCRET N° 81-122 du 19 mars 1981, portant nomination d'un Ingénieur des Eaux et Forêts, en qualité de Directeur des Chasses, de la Pêche et la Pisciculture.	234
DÉCRET N° 81-123 du 19 mars 1981, portant nomination d'un Agent Technique Principal des Eaux et Forêts, en qualité de Directeur Régional des Eaux et Forêts de BRAZZAVILLE.	235
DÉCRET N° 81-124 du 19 mars 1981, portant nomination d'un Inspecteur de l'Enseignement Primaire, en qualité de Directeur de l'Équipement et des Affaires Financières.	235
ADDITIF N° 81-143 du 23 mars 1981, au Décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction, allouées aux titulaires de certains postes administratifs.	236
DÉCRET N° 81-144 du 23 mars 1981, portant nomination d'un Agent de l'État, en qualité de Directeur d'Éducation Physique et Sportive.	236
DÉCRET N° 81-145 du 23 mars 1981, portant nomination d'un Agent de l'État, en qualité de Directeur du Contrôle et Assistance aux Unités de Production.	236
Acte en abrégé.	237

MINISTÈRE DES FINANCES

DÉCRET N° 81-105/MF-SGF-DI-SCA-DP du 16 mars 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1978 d'un Inspecteur des Impôts, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des SAF, (Impôts).	237
DÉCRET N° 81-106/MF-SGF-DI-SCA-DP du 16 mars 1981, portant promotion d'un Inspecteur des Impôts de 6ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des SAF, (Impôts) - Avancement 1978.	238
DÉCRET N° 81-107/MF-SGF-DI-SCA-DP du 16 mars 1981, portant titularisation et nomination d'un Inspecteur des Impôts stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des SAF, (Impôts).	238
DÉCRET N° 81-108/MF-SGF-DI-SCA-DP du 16 mars 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1979, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des SAF (Impôts).	239
DÉCRET N° 81-109/MF-SGF-DI-SCA-DP du 16 mars 1981, portant promotion de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des SAF (Impôts) - Avancement 1979.	240
DÉCRET N° 81-110/MF-SGF-DI-SCA-DP du 16 mars 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1980, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des SAF (Impôts).	240
DÉCRET N° 81-111/MF-SGF-DI-SCA-DP du 16 mars 1981, portant promotion de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des SAF (Impôts) - Avancement 1980.	241
DÉCRET N° 81-112/MF-SGF-DI-SCA-DP du 16 mars 1981, portant titularisation et nomination d'un Inspecteur des Impôts stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des SAF (Impôts).	242
Actes en abrégé.	243
ADDITIF N° 1530/MF-DD du 31 mars 1981, à l'arrêté N° 10149/MF-DD du 1er décembre 1980, portant titularisation et nomination au titre de l'année 1978, des Préposés stagiaires des Douanes. . .	247
RECTIFICATIF N° 1220/MF-DB-2/Pe à l'arrêté N° 237/MF-DB-2/Pe du 28 janvier 1981, portant concession de pensions sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, en ce qui concerne un Agent.	248

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

- DÉCRET N° 81-113/ETR-SG-DAAP-DP du 16 mars 1981, portant nomination d'un Agent de l'État, en qualité d'Attaché à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à La Havanne. . . 255
- DÉCRET N° 81-155/ETR-SG-DAAP-DP du 28 mars 1981, portant nomination d'un Ingénieur Économiste, en qualité de Conseiller Economique à la Représentation Permanente de la République Populaire du Congo auprès des Nations-Unies. 256
- Acte en abrégé. 256

MINISTERE DE LA DÉFENSE NATIONALE

- RECTIFICATIF N° 1408 du 27 mars 1981, à l'arrêté N° 0996/PCM-MDN du 6 mars 1981, portant inscription au tableau d'avancement et nomination des Officiers de l'Armée Populaire Nationale au titre de l'année 1981. 257
- RECTIFICATIF N° 1486 du 28 mars 1981, à l'arrêté N° 611/PR-PCM-MDN en date du 18 février 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1981, des Sous-Officiers de l'Armée Populaire Nationale. 257
- Actes en abrégé. 257

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

- Acte en abrégé. 257

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

- Acte en abrégé. 258

MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- DÉCRET N° 81-128 du 19 mars 1981, portant intégration et nomination d'un Agent de l'État, dans le statut l'Université (Marien) NGOUABI, en qualité de Maître-Assistant. 258
- DÉCRET N° 81-129 du 19 mars 1981, portant inscription des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la catégorie A-I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au tableau d'avancement de l'année 1978. 259

DÉCRET N° 81-130 du 19 mars 1981, portant promotion des Inspecteurs de l'Enseignement primaire des cadres de la catégorie A-I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, au titre de l'année 1978. 260

DÉCRET N° 81-131 du 19 mars 1981, portant promotion à 3 ans des Inspecteurs de l'Enseignement primaire, des cadres de la catégorie A-I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, au titre de l'année 1978. . . 261

Actes en abrégé. 261

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Actes en abrégé. 267

MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE L'AVIATION CIVILE

DÉCRET N° 81-156/MTAC-ANAC du 28 mars 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1978, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des services techniques (Aéronautique Civile). 268

DÉCRET N° 81-157/MTAC-ANAC du 28 mars 1981, portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des services techniques (Aéronautique Civile) - Avancement 1978. 268

Acte en abrégé. 269

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

RECTIFICATIF N° 81-125/MTPS-DGTFP-DFP-SCLAM du 19 mars 1981, au décret N° 80-397/MTJ-DGTFP-DFP-SCLAM du 9 octobre 1980, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1979, des Administrateurs des SAF, (Travail et Administration Générale), en ce qui concerne un Agent. 270

RECTIFICATIF N° 81-126/MTPS-DGTFP-DFP-SCLAM du 19 mars, au décret N° 80-398/MTJ-DGTFP-DFP-SCLAM du 9 octobre 1980, portant promotion au titre de l'année 1979, des Administrateurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Travail et Administration Générale) en ce qui concerne un Agent. . . 270

DÉCRET N° 81-127/MTJ-DGTFP-DFP du 19 mars 1981, portant intégration et nomination d'un Agent de l'État, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers - SAF - (Administration Générale). 271

RECTIFICATIF N° 81-132/MTJ-DGTFP-DFP du 19 mars 1981, aux décrets N° 80-150 et 80-152/MTJ-DGTFP-DFP-SCLAM-AV-I du 8 avril 1980, portant promotion des Administrateurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF, de l'année 1978, (Travail et Administration Générale). 271

DÉCRET N° 81-133/MTJ-DGTFP-DFP du 19 mars 1981, portant intégration et nomination d'un Agent de l'État, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des services sociaux (Santé Publique). 272

DÉCRET N° 81-134/MTJ-DGTFP-DFP du 19 mars 1981, portant intégration et nomination d'un Agent de l'État, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers - SAF - (Administration Générale). 272

DÉCRET N° 81-135/MTJ-DGTFP-DFP/22021-15 du 19 mars 1981, portant intégration et nomination d'un Agent de l'État, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale). 273

DÉCRET N° 81-136/MTJ-DGTFP-DFP-28 du 19 mars 1981, portant intégration et nomination d'un Agent de l'État, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques Eaux et Forêts). 274

RECTIFICATIF N° 81-137/MTPS-DGTFP-DFP-16 du 19 mars 1981, au décret N° 79-514/MJT-DGTFP-DFP du 20 septembre 1979, portant reclassement d'un Agent de l'État, Assistant des Services de l'Information de 3ème échelon. 275

DÉCRET N° 81-138/MTPS-DGTFP-DFP-28 du 19 mars 1981, portant intégration et nomination d'un Agent de l'État, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale). 275

DÉCRET N° 81-142/MTPS-DGTFP-DFP-SCALM-21051 du 23 mars 1981, portant détachement d'un Administrateur du Travail, auprès des Ets. A. MARTINS et Cie à Pointe-Noire. 276

DÉCRET N° 81-146/MTJ-DGTFP-DFP-22022-15 du 23 mars 1981, portant intégration et nomination de certains candidats, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement). 276

DÉCRET N° 81-146/MTJ-DGTFP-DFP-22022-15 du 23 mars 1981, portant intégration et nomination de certains candidats, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux. (Enseignement). 276

DÉCRET N° 81-147/MTPS-DGTFP-DFP-NTS du 24 mars 1981, portant intégration et nomination d'un Agent de l'État, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Techniques Industrielles). 277

DÉCRET N° 81-150/MJS-DGS-DAAF-4 du 26 mars 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1979, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I des services sociaux (Jeunesse et Sports). 278

DÉCRET N° 81-151/MJS-DGS-DAAF-4 du 26 mars 1981, portant promotion au titre de l'année 1979, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Jeunesse et Sports). 279

DÉCRET N° 81-153/MTPS-DGTFP-DFP-21035-5 du 27 mars 1981, portant reclassement et nomination d'un Professeur de CEG de 4ème échelon. 280

DÉCRET N° 81-158/MJT-DGTFP-DFP-2103-3-6 du 28 mars 1981, portant intégration et nomination d'un Agent de l'État, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF. (Administration Générale). 280

Actes en abrégé. 281

RECTIFICATIF N° 1477/MTPS-DGTFP-DFP-5 du 28 mars 1981, à l'arrêté N° 0847/MJT du 6 mars 1976, portant reclassement et nomination de certains Moniteurs Supérieurs et Monitrices Supérieures, admis au Certificat de fin d'Études des Cours Normaux (CFECN), session d'Août 1977. 283

MINISTÈRE DES MINES ET DE L'ÉNERGIE

DÉCRET N° 81-140 du 21 mars 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1979, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (Mines). 289

DÉCRET N° 81-141/MME-SGMME du 21 mars 1981, portant promotion des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Mines). 290

MINISTÈRE DU PLAN

Actes en abrégé. 291

MINISTÈRE DES EAUX ET FORÊTS

DÉCRET N° 81-152 du 26 mars 1981, portant promotion au titre de l'année 1979, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services techniques (Eaux et Forêts). 291

**PROPRIÉTÉ MINIERE, FORETS, DOMAINES ET
CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIERE**

**MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE
DES SCEAUX**

Service des Mines..... 292

Domaines..... 292

Acte en abrégé..... 292

PRÉSIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

DÉCRET N° 81-148 du 24 mars 1981, portant nomination de M. ELENDE (Henri), Inspecteur d'Éducation Physique et Sportive de 2ème échelon, en qualité de Directeur Général des Sports.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
CHEF DE L'ÉTAT

PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de la constitution ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;
Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. ELENDE (Henri), Inspecteur d'Éducation Physique et Sportive de 2ème échelon, précédemment Directeur Régional des Sports au Kouilou, est nommé Directeur Général des Sports.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 24 mars 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du C.C. du P.C.T.,
Président de la République,
Chef de l'État,
Président du Conseil des Ministres.

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre de la Jeunesse et
des Sports
Gabriel OBA-APOUNOU.

Le Ministre des Finances,

ITIHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-149 du 24 mars 1981, portant nomination de M. AGNANGOYE (Jean-Pierre), Ingénieur des Eaux et Forêts de 1er échelon, en qualité de Secrétaire Général aux Eaux et Forêts.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
CHEF DE L'ÉTAT
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;
Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. AGNANGOYE (Jean-Pierre), Ingénieur des Eaux et Forêts de 1er échelon, est nommé Secrétaire Général aux Eaux et Forêts au Ministère des Eaux et Forêts.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 24 mars 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du C.C. du P.C.T.,
Président de la République,
Chef de l'État,
Président du Conseil des Ministres.

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Eaux et Forêts,
Henri DJOMBO.

Le Ministre des Finances,
ITIHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-154 du 27 mars 1981, portant nomination de M. NTSIBA (Mathieu), en qualité de Secrétaire Général du Comité de Coordination des Télécommunications.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
CHEF DE L'ÉTAT
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut Général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime de rémunération des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 66-351 du 28 décembre 1966, portant création du Comité de Coordination des Télécommunications ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret N° 67-201 du 1er août 1967, portant nomination du Personnel Administratif du Comité de Coordination des Télécommunications ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. NTSIBA (Mathieu), Inspecteur Général des Postes et Télécommunications, Secrétaire du Comité de Coordination des Télécommunications de la République Populaire du Congo, est nommé Secrétaire Général dudit Comité.

Art. 2. — La rémunération et la contribution pour la constitution de la pension de retraite de l'intéressé continueront à être prises en charge par le Budget de l'Office National des Postes et Télécommunications.

Art. 3. — M. NTSIBA (Mathieu) bénéficiera des indemnités de fonctions prévues par les textes en vigueur.

Art. 4. — Le présent décret qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 27 mars 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du C.C. du P.C.T.,
Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres.

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre de l'Information, des
Postes et Télécommunications,
Commandant Florent NTSIBA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

oOo

DECRET N° 81-159 du 28 mars 1981, portant création, organisation et fonctionnement du Centre de Recherches Agronomiques de Loudima (CRAL).

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
CHEF DE L'ÉTAT
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;

Vu le décret N° 77-283 du 28 mai 1977, déterminant les attributions des Départements Ministériels ;

Vu le décret N° 80-022 du 18 janvier 1980, portant attribution et organisation du Ministère de la Culture, des Arts et des Sports, chargé de la Recherche Scientifique ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

DECRETE :

TITRE 1er — DEFINITION ET OBJET

Art. 1er. — Il est créé un service public administratif dénommé Centre de Recherches Agronomiques de Loudima (CRAL) placé sous l'autorité du Ministère de la Recherche Scientifique.

Toutefois le Centre travaillera en étroite coopération avec les services de l'Agriculture et de l'Élevage du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage et de l'Institut de Développement Rural (IDR).

Art. 2. — Le Centre de Recherches Agronomiques de Loudima a pour mission de promouvoir les travaux de Recherches Agronomiques indispensables au développement Agricole du Pays.

Il est notamment chargé de :

- la sélection et l'amélioration des cultures vivrières, maraîchères, arboricoles et industrielles ;
- la mise au point des techniques culturales adéquates ;
- la production des plantes et semences de base ;

- la recherche zootechnique permettant de valoriser les produits de l'agriculture ;
- le contrôle des semences ou plants d'origine étrangère.

TITRE II — ORGANISATION FONCTIONNEMENT ET POUVOIRS

Les organes de gestion du Centre de Recherches Agronomiques de Loudima sont :

- Le Comité Scientifique ;
- La Direction du Centre.

CHAPITRE I

Le Comité Scientifique

Art. 3. — Le Comité Scientifique du Centre de Recherches Agronomiques de Loudima est composé comme suit :

- Président : Le Directeur Général de la Recherche Scientifique.
- Secrétariat : Le Secrétariat est assumé par le Directeur du Centre qui est le permanent.
- Membres :
 - Les Chercheurs du Centre ;
 - Les Chefs de Stations Agronomiques ;
 - Les Chefs des Services Agronomiques de la protection de végétaux et de l'élevage du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage ;
 - Le Représentant de l'Office des cultures vivrières ;
 - Le Représentant de l'I.D.R. ;
 - Le Représentant de la Direction technique de l'Office du Café et Cacao ;
 - Le Représentant de la Direction technique de l'Huilerie de Nkayi (HUILKA) ;
 - Le Représentant de la Direction technique des Palmeraies du Congo ;
 - Le Représentant de la Direction technique de l'Usine de broyage de calcaire (UBC) ;
 - Le Chef de Service Agronomique de SUCO ;
 - Le Chef de Service du Budget et du Matériel de la Direction des Affaires Administratives et Financières ;
 - Le Chef de Service de la Planification de la Direction Générale de la Recherche Scientifique ;
 - Le Chef de Service des Programmes de la Direction des Affaires Scientifiques et Techniques.

Art. 4. — La composition du Comité Scientifique peut être modifiée par arrêté du Ministre de la Recherche Scientifique dès que le besoin s'en fait sentir.

Art. 5. — Le Comité Scientifique peut faire appel à toute personnalité du monde scientifique pouvant l'éclairer dans les débats.

Art. 6. — Le Secrétariat du Comité Scientifique est assuré par la Direction du Centre de Recherches Agronomiques de Loudima, de même que l'organisation matérielle des séances.

Art. 7. — Les fonctions de membres du Comité

Scientifique ne donne droit à aucune indemnité.

Art. 8. — Le Comité Scientifique est l'organe délibérant du Centre de Recherches Agronomiques de Loudima.

Il est chargé de :

- définir les programmes de recherches ;
- d'évaluer les moyens nécessaires pour leur réalisation ;
- d'apprécier les travaux réalisés par les chercheurs du Centre.

Art. 9. — Le Comité Scientifique se réunit en session ordinaire une fois l'an. Il peut aussi sur convocation de son Président se réunir en session extraordinaire si les circonstances l'exigent.

CHAPITRE II.

De la Direction du Centre de Recherches Agronomiques de Loudima

Art. 10. — La Direction du Centre de Recherches Agronomiques de Loudima détermine les modalités d'application des mesures arrêtées par le Comité Scientifique.

Art. 11. — Le Centre de Recherches Agronomiques de Loudima est animé et dirigé par un Directeur nommé par décret du Premier Ministre pris en Conseil de Cabinet.

Art. 12. — La Direction du Centre comprend :

- le Service administratif et financier ;
- le Service des Travaux Culturels et de l'Entretien ;
- les Laboratoires ;
- les Stations Agronomiques Régionales.

Art. 13. — En fonction du développement de Centre et sur proposition du Ministre de la Recherche Scientifique, il sera créé des Laboratoires et Stations Régionales, Agronomiques du Centre.

Art. 14. — Un arrêté du Ministre de tutelle fixera en tant que de besoin, l'organisation et le fonctionnement des services, laboratoires et stations agronomiques du Centre.

Art. 15. — Les Chefs de services de laboratoires et de stations agronomiques régionales sont nommés par arrêté du Ministre de la Recherche Scientifique. Ils ont prérogatives et rang de chef de service.

TITRE III : DISPOSITION DIVERSES

Art. 16. — Le Directeur du Centre, les Chefs de Laboratoire, les Chefs de service et les Chefs de Station percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Art. 17. — Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires.

Art. 18. — Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 28 mars 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du C.C. du P.C.T.,
Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres.

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre de la Culture, des Arts et de
la Recherche Scientifique,
Jean Baptiste TATI LOUTARD.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oO-----

DECRET N° 81-160 du 28 mars 1981, portant nomination de M. DZIA (*Jean Luc*), en qualité de Directeur Général de l'Office National des Postes et Télécommunications.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,

PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de la constitution ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 09-64 du 25 juin 1964, portant création de l'Office National des Postes et Télécommunications ;

Vu le décret N° 64-328 du 23 septembre 1964, portant organisation de l'Office National des Postes et Télécommunications ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. DZIA (*Jean-Luc*), Inspecteur Principal du Trésor de 3ème échelon, précédemment Directeur Général de SATA CONGO, est nommé Directeur Général de l'Office National des Postes et Télécommunications, en remplacement de M. INSOULI (*Jean*).

Art. 2. — La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par l'Office National des Postes et Télécommunications qui est en outre redevable envers le Trésor Public de la contribution patronale pour la constitution de sa pension de retraite.

Art. 3. Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art. 4. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 28 mars 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président du C.C. du P.C.T.,
Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres.

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre de l'Information et des
Postes et Télécommunications,
Commandant Florent NTSIBA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oO-----

PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT.

DECRET N° 81-114 du 19 mars 1981, portant nomination de M. BOUANGA TATY (*Jean-Pierre*), Agent d'Hydro-Congo, en qualité de Directeur Commercial de la SOCOREM.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de la constitution ;

Vu la loi N° 45-75 du 15 mars 1975, instituant un code du travail en République Populaire du Congo ;

Vu l'Ordonnance N° 28-79 du 7 juillet 1979, portant création de la SOCOREM ;

Vu le décret N° 79-551 du 10 octobre 1979, approuvant les statuts de la SOCOREM ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. BOUANGA TATY (*Jean-Pierre*), Agent d'Hydro-Congo, est nommé Directeur Commercial de la SOCOREM.

Art. 2. — La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par la SOCOREM.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 4. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 19 mars 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre des Mines et de l'Energie,
Rodolphe ADADA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-115 du 19 mars 1981, portant nomination de M. NKODIA (Jean-Baptiste), Ingénieur Economiste de 2ème échelon, en qualité de Directeur du Contrôle et de l'Orientalion.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de la constitution ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Le Conseil de Cabinet entendu :

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. NKODIA (Jean-Baptiste), Ingénieur Economiste de 2ème échelon, est nommé Directeur du Contrôle et de l'Orientalion au Ministère des Eaux et Forêts.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 19 mars 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre des Eaux et Forêts,
Henri DJOMBO.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-116 du 19 mars 1981, portant nomination de M. MILOLO (Norbert), Ingénieur des Eaux et Forêts de 1er échelon, en qualité de Directeur Régional des Eaux et Forêts du Kouilou.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de la constitution ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Le Conseil de Cabinet entendu :

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. MILOLO (Norbert), Ingénieur des Eaux et Forêts de 1er échelon, est nommé Directeur Régional des Eaux et Forêts du Kouilou.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 19 mars 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre des Eaux et Forêts,
Henri DJOMBO.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-117 du 19 mars 1981, portant nomination de M. DOUKAHA (Marcel), Agent Technicien Principal des Eaux et Forêts, en qualité de Directeur Régional des Eaux et Forêts de la LIKOUALA.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
 Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de la constitution ;
 Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;
 Le Conseil de Cabinet entendu :

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. DOUKAHA (Marcel), Agent Technique Principal des Eaux et Forêts, est nommé Directeur Régional des Eaux et Forêts de la LIKOUALA.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 19 mars 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre des Eaux et Forêts,

Henri DJOMBO.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DECRET N° 81-118 du 19 mars 1981, portant nomination de M. MBOUNGOU (Jacques), Agent Technique Principal des Eaux et Forêts de 3ème échelon, en qualité de Directeur Régional des Eaux et Forêts de la Lékoumou.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
 Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de la constitution ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Le Conseil de Cabinet entendu :

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. MBOUNGOU (Jacques), Agent Technique Principal des Eaux et Forêts de 3ème échelon, est nommé Directeur Régional des Eaux et Forêts de la LEKOUMOU.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 19 mars 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre des Eaux et Forêts,

Henri DJOMBO.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DECRET N° 81-119 du 19 mars 1981, portant nomination de M. KASSA (Richard), Agent Technique Principal des Eaux et Forêts de 7ème échelon, en qualité de Directeur Régional des Eaux et Forêts du NIARI.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
 Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de la constitution ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Le Conseil de Cabinet entendu :

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. KASSA (Richard), Agent Technique Principal des Eaux et Forêts de 7ème échelon, est nommé Directeur Régional des Eaux et Forêts du Niari.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 19 mars 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre des Eaux et Forêts,

Henri DJOMBO.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-120 du 19 mars 1981, *portant nomination de M. EBONDZO (Rigobert), Ingénieur des Eaux et Forêts de 1er échelon, en qualité de Directeur des Forêts.*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de la constitution ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction, allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Le Conseil de Cabinet entendu :

DECRETE :

Art. 1er. — M. EBONDZO (Rigobert), Ingénieur des Eaux et Forêts de 1er échelon, est nommé Directeur des Forêts.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 19 mars 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre des Eaux et Forêts,

Henri DJOMBO.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-121 du 19 mars 1981, *portant nomination de M. DJONGA (William), Inspecteur Principal des Postes et Télécommunications de 4ème échelon, en qualité de Directeur des Affaires Financières.*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de la constitution ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Le Conseil de Cabinet entendu :

DECRETE :

Art. 1er. — M. DJONGA (William), Inspecteur Principal des Postes et Télécommunications de 4ème échelon, est nommé Directeur des Affaires Financières au Ministère des Eaux et Forêts.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 19 mars 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre des Eaux et Forêts,

Henri DJOMBO.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-122 du 19 mars 1981, *portant nomination de M. MVOULA (Roger), Ingénieur des Eaux et Forêts de 1er échelon, en qualité de Directeur des chasses, de la Pêche et la Pisciculture.*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de la constitution ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;
Le Conseil de Cabinet entendu :

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. MVOULA (Roger), Ingénieur des Eaux et Forêts de 1er échelon, est nommé Directeur des Chasses, de la Pêche et la Pisciculture.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 19 mars 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre des Eaux et Forêts,
Henri DJOMBO.

Le Ministre des Finances,

ITITHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-123 du 19 mars 1981, portant nomination de M. MEDJOUO (Jean), Agent Technique Principal des Eaux et Forêts, en qualité de Directeur Régional des Eaux et Forêts de Brazzaville.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de la constitution ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires

de certains postes administratifs ;
Le Conseil de Cabinet entendu :

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. MEDJOUO (Jean), Agent Technique Principal des Eaux et forêts, est nommé Directeur Régional des Eaux et Forêts de Brazzaville.

15 Art. 2. — Toutes dispositions antérieures au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 19 mars 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre des Eaux et Forêts,
Henri DJOMBO.

Le Ministre des Finances,

ITITHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-124 du 19 mars 1981, portant nomination de M. MAHOUMOUKA (Gérard), Inspecteur de l'Enseignement Primaire, en qualité de Directeur de l'Équipement et des Affaires Financières.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Sur proposition du Ministre de l'Éducation Nationale ;

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu la Loi N° 20-80 du 11 septembre 1980, portant réorganisation du système éducatif en République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 80-402 du 10 octobre 1980, portant réorganisation du Ministère de l'Éducation Nationale ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonctions allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. MAHOUMOUKA (Gérard), Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 5ème échelon, est nommé Directeur de l'Équipement et des Affaires Financières en remplacement de M. NGAMBOU (Léon-Joseph).

Art. 2. — M. MAHOUMOUKA (Gérard) percevra les indemnités prévues par le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de fonction de l'intéressé sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 19 mars 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Le Ministre de l'Éducation Nationale,
Antoine NDINGA - O B A.

Le Ministre des Finances,
LEKOUNDZOU ITIHI OSSETOUMBA

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

oOo

ADDITIF N° 81-143 du 23 mars 1981, au Décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Art. 1er:

Après : 6 — Armée Populaire Nationale

Ajouter : 7 — Collaborateurs des Membres du Bureau de l'Assemblée Nationale Populaire autres que le Président.

Attaché :	18.000
Consultant :	10.000
Secrétaire Particulier(e) :	13.000

Le reste sans changement.

Brazzaville, le 23 mars 1981.

Pour le Premier Ministre (en mission)
Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre des Finances,
LEKOUNDZOU ITIHI OSSETOUMBA.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

oOo

DÉCRET N° 81-144 du 23 mars 1981, portant nomination de M. DIAKOUNDILA (Edmond), en qualité de Directeur d'Éducation Physique et Sportive

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. DIAKOUNDILA (Edmond), Professeur certifié d'Éducation Physique et Sportive, est nommé Directeur d'Éducation Physique Scolaire à la Direction Générale des Sports.

Art. 2. — L'intéressé percevra les indemnités de fonction prévues par le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979 susvisé.

Art. 3. — Le présent décret, qui abroge les dispositions antérieures contraires, prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé et sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 23 mars 1981.

Le Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Le Ministre de la Jeunesse et des Sports
Gabriel OBA - APOUNOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

oOo

DÉCRET N° 81-145 du 23 mars 1981, portant nomination de M. OVU (André), en qualité de Directeur du Contrôle et Assistance aux Unités de Production.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. OVU (André), est nommé Directeur du Contrôle et Assistance aux Unités de Production, au Secrétariat Général du Ministère des Mines et de l'Energie.

Art. 2. — L'intéressé percevra les indemnités de fonction prévues par le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979 susvisé.

Art. 3. — Le présent décret, qui abroge les dispositions antérieures contraires, prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé et sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 23 mars 1981.

Le Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Le Ministre des Mines et de l'Energie,
Rodolphe ADADA.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances,
ITIHU OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

oOo

Acte en abrégé

Personnel

Nomination

Par arrêté N° 1291 du 20 mars 1981, M. BATANTOU (Paul), Conducteur d'Agriculture de 4ème échelon, en service au Secrétariat Général à l'Administration du Territoire, est nommé Chef de Service des Affaires Economiques et de l'Action Coopérative.

Le Présent arrêté qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera publié au

Journal officiel.

oOo

MINISTERE DES FINANCES

DECRET N° 81-105/MF-SGF-DI-SCA-DP du 16 mars 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1978 de M. ZANDOU (Jacques); Inspecteur des Impôts de 6ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Impôts).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 62-426/FP-PC du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des SAF ;

Vu le décret N° 65-170/FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 71-247 du 26 juillet 1971, modifiant le tableau hiérarchique de la catégorie A des services Administratifs et Financiers en ce qui concerne les contributions directes, l'Enregistrement et le Trésor, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 7, 9, 10, 13, 15, 16 et 22 du décret N° 62-426/FP-PC du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire en date du 11 octobre 1980 ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. ZANDOU (Jacques), Inspecteur des Impôts de 6ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Impôts), en service à l'UDEAC (Bangui), est inscrit à deux ans pour le 7ème échelon au tableau d'avancement au titre de l'année 1978.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 16 mars 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre des Finances,
LEKOUNDZOU ITIHI OSSETOUMBA.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-106/MF-SGF-DI-SCA-DP du 16 mars 1981, portant promotion de M. ZANDOU (Jacques), Inspecteur des Impôts de 6ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Impôts) – Avancement 1978.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;
Vu le décret N° 62-426/FP-PC du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des SAF ;
Vu le décret N° 65-170/FP du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 71-247 du 26 juillet 1971, modifiant le tableau hiérarchique de la catégorie A des services Administratifs et Financiers en ce qui concerne les contributions directes, l'Enregistrement et le Trésor, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 7, 9, 10, 13, 15, 16 et 22 du décret N° 62-426/FP-PC du 29 décembre 1962 ;
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 80-035 du 29 janvier 1980, abrogeant le décret N° 79-148 du 30 mars 1979, portant suspension des avancements des Agents de l'État pour l'année 1979 ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-105/MF-SGF-DI-SCA-DP du 16 mars 1981, portant inscription au tableau d'avancement

au titre de l'année 1978, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Impôts) ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. ZANDOU (Jacques), Inspecteur des Impôts de 6ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Impôts), en service l'U.D.E.A.C. (Bangui), est promu au 7ème échelon de son grade pour compter du 1er avril 1978. ACC : néant.

Art. 2. — Conformément aux dispositions du décret N° 80-035 du 29 janvier 1980, susvisé, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Art. 3. — Le présent décret prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 16 mars 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre des Finances,
LEKOUNDZOU ITIHI OSSETOUMBA.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-107/MF-SGF-DI-SCA-DP du 16 mars 1981, portant titularisation et nomination de M. LOUNTELADIO (Thomas), Inspecteur des Impôts stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Impôts).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;
Vu le décret N° 63-81 du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
Vu le décret N° 62-426/FP-PC du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des SAF ;

Vu le décret N° 65-170/FP du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 71-247 du 26 juillet 1971, modifiant le tableau hiérarchique de la catégorie A des services Administratifs et Financiers en ce qui concerne les contributions directes, l'Enregistrement et le Trésor, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 7, 9, 10, 13, 15, 16 et 22 du décret N° 62-426/FP-PC du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Procès-verbal de la Commission administrative Paritaire en date du 11 octobre 1980 ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. LOUNTELADIO (Thomas), Inspecteur des Impôts de 4ème échelon stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Impôts), en service à la Recette de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre de Bacongo, est titularisé et nommé au 4ème échelon de son grade pour compter du 10 août 1978. ACC : néant.

Art. 2. — Le présent décret prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 16 mars 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre des Finances,

LEKOUNDZOU ITIHI OSSETOUMBA.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

—oOo—

DECRET N° 81-108/MF-SGF-DI-SCA-DP du 16 mars 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1979, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Impôts).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fi-

xant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 62-426/FP-PC du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des SAF ;

Vu le décret N° 65-170/FP du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 71-247 du 26 juillet 1971, modifiant le tableau hiérarchique de la catégorie A des services Administratifs et Financiers en ce qui concerne les contributions directes, l'Enregistrement et le Trésor, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 7, 9, 10, 13, 15, 16 et 22 du décret N° 62-426/FP-PC du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 80-035 du 29 janvier 1980, abrogeant le décret N° 79-148 du 30 mars 1979, portant suspension des avancements des agents de l'Etat pour l'année 1979 ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu les Procès-verbaux de la Commission Paritaire Administrative en date du 11 octobre 1978 ;

DECRETE :

Art. 1er. — Les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Impôts), dont les noms et prénoms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1979.

INSPECTEURS

Pour le 2ème échelon — à 2 ans

M. ANDZOUANA (Albert).

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

M. MIAMBANZILA (Michel).

Pour le 5ème échelon — à 2 ans

M. POATY (Alphonse).

Pour le 6ème échelon — à 2 ans

M. MALANDA (Jean Noël).

INSPECTEURS PRINCIPAUX

Pour le 2ème échelon — à 2 ans

M. BASSOUMBA (Jean Thomas).

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

MM. MBEMBA (François) ;

GAMBALI (Constant).

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 16 mars 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre des Finances,
LEKOUNDZOU ITIHI OSSETOUMBA.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

—oOo—

DÉCRET N° 81-109/MF-SGF-DI-SCA-DP du 16 mars 1981, portant promotion de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Impôts) — Avancement 1979.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 5 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-198 du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret N° 65-170/FP du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 71-247 du 26 juillet 1971, modifiant le tableau hiérarchique de la catégorie A des services administratifs et financiers en ce qui concerne les contributions directes, l'Enregistrement et le Trésor, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 7, 9, 10, 13, 15, 16 et 22 du décret N° 62-426/FP-PC du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret N° 62-426/FP-PC du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des SAF ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-035 du 29 janvier 1980, abrogeant le décret N° 79-148 du 30 mars 1979, portant suspension des avancements des agents de l'Etat pour l'année 1979 ;

Vu le décret N° 81-108/MF-SGF-SCA-DP du 16 mars 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1979, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Impôts) ;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Impôts), dont les noms et prénoms suivent :

INSPECTEURS

Au 2ème échelon :

M. ANDZOUANA (Albert), pour compter du 18 août 1979.

Au 3ème échelon :

M. MIAMBANZILA (Michel), pour compter du 20 septembre 1979.

Au 5ème échelon :

M. POATY (Alphonse), pour compter du 11 juin 1979.

Au 6ème échelon :

M. MALANDA (Jean Noël), pour compter du 26 juin 1979.

INSPECTEURS PRINCIPAUX

Au 2ème échelon :

M. BASSOUMBA (Jean Thomas), pour compter du 1er octobre 1979.

Au 3ème échelon :

MM. MBEMBA (François), pour compter du 1er octobre 1979 ;
GAMBALI (Constant), pour compter du 1er novembre 1979.

Art. 2. — Conformément aux dispositions du décret N° 80-035 du 29 janvier 1980 susvisé, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 16 mars 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Le Ministre des Finances,
LEKOUNDZOU ITIHI OSSETOUMBA.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

—oOo—

DÉCRET N° 81-110/MF-SGF-DI-SCA-DP du 16 mars 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1980, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Impôts).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant

statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 5 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-198 du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret N° 65-170/FP du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 71-247 du 26 juillet 1971, modifiant le tableau hiérarchique de la catégorie A des services administratifs et financiers en ce qui concerne les contributions directes, l'Enregistrement et le Trésor, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 7, 9, 10, 13, 15, 16 et 22 du décret N° 62-426/FP-PC du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret N° 62-426/FP-PC du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des SAF ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-035 du 29 janvier 1980, abrogeant le décret N° 79-148 du 30 mars 1979, portant suspension des avancements des agents de l'Etat pour l'année 1979 ;

Vu les Procès-verbaux de la Commission Paritaire Administrative en date du 11 octobre 1980 ;

DECRETE :

Art. 1er. — Les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Impôts), dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1980 :

INSPECTEURS

Pour le 2ème échelon — à 2 ans

MM. LOKO (Blaise) ;
MAVOUNGOU-TATI (Yadé).

A 30 mois

M. MABIALA (Alphonse).

Pour le 4ème échelon — à 30 mois

M. KIMBOUALA (Narcisse).

Pour le 6ème échelon — à 2 ans

M. GAKOSSO (Edouard).

INSPECTEURS PRINCIPAUX

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

M. BINOUANI (Fidèle).

Pour le 4ème échelon — à 2 ans

M. DIATSOUIKA (Hyacinthe).

Brazzaville, le 16 mars 1981.

Colonel. Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Le Ministre des Finances,

LEKOUNDZOU ITIHI OSSETOUMBA.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

—oOo—

DÉCRET N° 81-111/MF-SGF-DI-SCA-DP du 16 mars 1981, portant promotion de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Impôts) — Avancement 1980.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 5 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-198 du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret N° 65-170/FP du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 71-247 du 26 juillet 1971, modifiant le tableau hiérarchique de la catégorie A des services administratifs et financiers en ce qui concerne les contributions directes, l'Enregistrement et le Trésor, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 7, 9, 10, 13, 15, 16 et 22 du décret N° 62-426/FP-PC du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret N° 62-426/FP-PC du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des SAF ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-035 du 29 janvier 1980, abrogeant le décret N° 79-148 du 30 mars 1979, portant suspension des avancements des agents de l'Etat pour

l'année 1979 ;

Vu le décret N° 81-110/MF-SGF-DI-SCA-DP du 16 mars 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1980, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A — hiérarchie I des SAF (Impôts) ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1980, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Impôts), dont les noms et prénoms suivent :

INSPECTEURS

Au 2ème échelon :

- MM. LOKO (Blaise), pour compter du 17 mars 1980 ;
MABIALA (Alphonse), pour compter du 17 septembre 1980 ;
MAVOUNGOU-TATI (Yadé), pour compter du 9 août 1980.

Au 4ème échelon :

- M. KIMBOUALA (Narcisse), pour compter du 1er janvier 1981.

Au 6ème échelon :

- M. GAKOSSO (Edouard), pour compter du 1er février 1980.

INSPECTEURS PRINCIPAUX

Au 3ème échelon :

- M. BINOUANI (Fidèle), pour compter du 1er mai 1980.

Au 4ème échelon :

- M. DIATSOUIKA (Hyacinthe), pour compter du 1er janvier 1980.

Art. 2. — Conformément aux dispositions du décret N° 80-035 du 29 janvier 1980 susvisé, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 16 mars 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-112/MF-SGF-DI-SCA-DP du 16 mars 1981, portant titularisation et nomination de M. BIYAKOUDI (Eugène), Inspecteur des Impôts stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Impôts).

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT**

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 5 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-198 du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'État ;

Vu le décret N° 63-81 du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 65-170/FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 71-247 du 26 juillet 1971, modifiant le tableau hiérarchique de la catégorie A des services administratifs et financiers en ce qui concerne les contributions directes, l'Enregistrement et le Trésor, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 7, 9, 10, 13, 15, 16 et 22 du décret N° 62-426/FP-PC du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret N° 62-426/FP-PC du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des SAF ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Procès-verbal de la Commission administrative paritaire en date du 11 octobre 1980 ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. BIYAKOUDI (Eugène), Inspecteur stagiaire des Impôts des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Impôts), en service à l'Enregistrement des Domaines et du Timbre de Pointe-Noire, est titularisé et nommé au 1er échelon de son grade indice 790 pour compter du 12 décembre 1980. ACC : néant.

Art. 2. — Le présent décret prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 16 mars 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Le Ministre des Finances,
LEKOUNDZOU ITIHI OSSETOUMBA.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'avancement

Par arrêté N° 1173 du 16 mars 1981, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1977, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des SAF (Impôts), dont les noms et prénoms suivent :

CATÉGORIE B – HIÉRARCHIE II

Contrôleurs Principaux des C.D.

Pour le 7ème échelon – à 2 ans

M. **BABELESSA** (Casimir).

A 30 mois

M. **BIBANTSA** (Pierre).

Pour le 8ème échelon – à 2 ans

M. **SOUNDOULOU** (Pierre).

Pour le 10ème échelon – à 30 mois

M. **BAMBI** (Jacques).

Par arrêté N° 1175 du 16 mars 1981, M. **MOUNTOU** (Isidore), Attaché des services fiscaux de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF (Impôts), en service à Pointe-Noire, est inscrit à 2 ans pour le 2ème échelon au tableau d'avancement au titre de l'année 1977.

Par arrêté N° 1177 du 16 mars 1981, les fonctionnaires des cadres des catégories A, hiérarchie II et II des SAF (Impôts), dont les noms et prénoms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1978.

CATÉGORIE A – HIÉRARCHIE II

Attachés des Services Fiscaux

Pour le 8ème échelon – à 2 ans

M. **MPASSI** (Jean-Baptiste).

Pour le 4ème échelon

Mlle **LOUTAYA** (Honorine).

CATÉGORIE B – HIÉRARCHIE II

Contrôleurs Principaux

Pour le 8ème échelon – à 2 ans

Mme **KISSIORO** née **AMBOYO GOUENO** (Elisabeth).

Pour le 4ème échelon – à 2 ans

MM. **MAYOUKOU** (Daniel) ;
KIFOUETTI (François).

Par arrêté N° 1180 du 16 mars 1981, les fonc-

tionnaires des cadres de la catégorie B des SAF (Impôts), dont les noms et prénoms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1979.

CATÉGORIE B – HIÉRARCHIE I

Contrôleurs Principaux

Pour le 2ème échelon

Mme **ABONKELE** née **NDZAMBILA** (Marie-Louise-Colette).

Pour le 4ème échelon – à 2 ans

M. **MPIAKA** (Philippe).

HIÉRARCHIE II

Pour le 2ème échelon – à 2 ans

M. **MALANDA** (Antoine).

Pour le 3ème échelon – à 2 ans

MM. **BEMBA-LOUKOU** (Jean-André) ;
MAGNANGA (Charles) ;
MBOKO (Daniel) ;
SABY-BAYENNE (Samuel) ;
TATY (Léopold).

A 30 mois

MM. **MOUNOUKOU** (Gabin) ;
NGOMA (Hilaire) ;
NICKET-FOUNOU (Jacques) ;
NKOUKA (Lambert) ;
TOTO (Pierre).

Pour le 4ème échelon – à 2 ans

MM. **LOEMBE** (Philippe) ;
MAVOUNGOU-MAKAYA (Jean-Baptiste).

Par arrêté N° 1182 du 16 mars 1981, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF (Impôts), dont les noms et prénoms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1979.

ATTACHÉS DES SERVICES FISCAUX :

Pour le 2ème échelon – à 2 ans

MM. **MBEMBA** (Pierre) ;
MOUNGUENGUI (Jean-C.) ;
Mlles **BAHOUNGAMANA** (Mélanie) ;
BATABA (Marie-Thérèse) ;
GOMA-CROUZET (A.N.V.) ;
MM. **KEKOLO** (Firmin) ;
MANKOU (Daniel) ;
MAVOUNGOU (Athanase) ;
MAVOUNGOU (Godefroy).

A 30 mois

MM. **MOUKILA** (Joseph) ;
KOLAMBI (André) ;
MALONDEZ (Léopold) ;
BAZENGUISSA (Isidore) ;
Mme **BOUENISSA** née **NDALA** (Elisabeth) ;
KAYA-MABIALA née **KOMBO-MATONDO** (Jeannette).

Pour le 3ème échelon – à 2 ans

M. **MOUDIMBA** (Maurice).

Pour le 4ème échelon – à 2 ans

MM. **MBENZE** (Albert) ;
NGONDO (Albert).

Pour le 7ème échelon – à 2 ans

M. **MBOUEYA** (Aloyse).

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois ans :

- Pour le 2ème échelon :
M. LIGA (Jean-Baptiste).
Pour le 3ème échelon :
M. MOUKOUYOU (Antoine).
Pour le 4ème échelon :
M. FERRET-ONDON.

Par arrêté N° 1184 du 16 mars 1981, M. MANTHELOT (Jacques), Inspecteur-Adjoint des Impôts de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF (Impôts), en service à la Direction des Impôts à Brazzaville, est inscrit à deux ans au Tableau d'avancement, au titre de l'année 1980, pour le 2ème échelon de son grade.

Par arrêté N° 1186 du 16 mars 1981, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF (Impôts), dont les noms et prénoms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1980 :

ATTACHÉS DES SERVICES FISCAUX

- Pour le 2ème échelon — à 2 ans
M. KIHINDOU (Jean François).
A 30 mois :
M. BAYONNE (Valère).
Pour le 3ème échelon — à 30 mois
Mlle BATAMIO (Albertine).
Pour le 4ème échelon — à 2 ans :
MM. MAKAYA BOUANDJI R. ;
OKANA (Samuël).
A 30 mois :
Mme DONGALA (Jacqueline).

Par arrêté N° 1189 du 16 mars 1981, Mme RIZET née LANGLAT (Gisèle), Contrôleur Principal de 8ème échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des SAF (Impôts), en service à l'Inspection Itinérante des Impôts à Brazzaville, est inscrite à deux ans pour le 9ème échelon au tableau d'avancement au titre de l'année 1980.

Par arrêté N° 1196 du 16 mars 1981, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1977, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Douanes dont les noms suivent :

SERVICE ACTIF

- Adjudant
Au 7ème échelon à 2 ans :
M. OKOULATSONGO (François).

SERVICE SÉDENTAIRE

- Vérificateurs
Au 4ème échelon à 2 ans :
MM. MPASSI (Marc) ;
BIKOUMOU (Auguste).
Au 6ème échelon à 2 ans :
M. MBEMBA (Raymond).

Par arrêté N° 1248 du 17 mars 1981, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Douanes dont les noms suivent :

SERVICE SÉDENTAIRE

- Attachés
Pour le 2ème échelon — à 2 ans
MM. KELANOU (Roger) ;
BANDZOUMOUNA (Martin) ;
Mme MAKANDILA née MOUNZENZE (Alphonsine).
A 30 mois :
MM. BATANTOU (Adolphe) ;
MOUKASSA (Albert) ;
BOUSSOU-DIANGOU (Joseph).

- Pour le 3ème échelon — à 2 ans :
M. MILANDOU (Noël).
Pour le 4ème échelon — à 2 ans :
MM. BOUMBA (Richard) ;
ONDAI (Pierre).

SERVICE ACTIF

- Lieutenants
Pour le 2ème échelon — à 2 ans :
MM. BAKOUKAS (Luc) ;
KIENO (Jonas) ;
MILANDOU (Noé).

Par arrêté N° 1249 du 17 mars 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Douanes dont les noms suivent :

I/- SERVICE SÉDENTAIRE

- Attachés
Au 2ème échelon :
MM. KELANOU (Roger), pour compter du 14 juin 1979 ;
BANDZOUMOUNA (Martin), pour compter du 1er janvier 1979 ;
BATANTOU (Adolphe), pour compter du 27 décembre 1979 ;
MOUKASSA (Albert), pour compter du 1er avril 1980 ;
BOUSSOU-DIANGOU (Joseph), pour compter 28 décembre 1979 ;
Mme MAKAMBILA née MOUNZENZE (Alphonsine), pour compter du 20 octobre 1979.
Au 3ème échelon :
M. MILANDOU (Noël), pour compter du 22 juin 1979.
Au 4ème échelon :
MM. BOUMBA (Richard), pour compter du 1er décembre 1979 ;
ONDAI (Pierre), pour compter du 3 août 1979.

II/- SERVICE ACTIF

- Lieutenants
Au 2ème échelon :
MM. BAKOUKAS (Luc), pour compter du 31 juillet 1979 ;
KIENO (Jonas), pour compter du 31 juillet 1979 ;
MILANDOU (Noé), pour compter du 1er août 1979.

En application des dispositions du décret N° 80-035 du 29 janvier 1980, le présent avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

PROMOTION

Par arrêté N° 1158 du 16 mars 1981, sont inscrits sur liste d'aptitude et promus au titre de l'année 1979 au grade de Vérificateur de la catégorie B, hiérarchie II des Douanes, les fonctionnaires dont les noms suivent :

Au 1er échelon — Indice 530

MM. KIYINDOU (Michel), Contrôleur de 4ème échelon ;
NDOUDI (Marc), Contrôleur de 4ème échelon.

Au 5ème échelon — Indice 760

M. MBOUMA (Barthélemy), Contrôleur de 10ème échelon.

En application des dispositions du décret N° 80-035 du 29 janvier 1980, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er janvier 1979.

Par arrêté N° 1174 du 16 mars 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1977, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des SAF (Impôts) dont les noms et prénoms suivent :

CATÉGORIE B — HIÉRARCHIE II

Contrôleurs Principaux des D.C.

Au 7ème échelon :

MM. BABELESSA (Casimir), pour compter du 15 juillet 1977 ;
DIBANTSA (Pierre), pour compter du 15 janvier 1978.

Au 9ème échelon :

M. SOUNDOULOU (Pierre), pour compter du 15 juillet 1977.

Au 10ème échelon :

M. BAMBI (Jacques), pour compter du 15 janvier 1978.

Le présent arrêté qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 17 février 1978, date de la signature de l'arrêté portant l'intégration des intéressés.

Par arrêté N° 1176 du 16 mars 1981, M. MOUNTOU (Isidore), Attaché des Services Fiscaux de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF (Impôts), en service à Pointe-Noire, est promu au 2ème échelon de son grade au titre de l'année 1977. A.C.C. : néant.

Le présent arrêté prend effet tant au point de vue de la solde que l'ancienneté pour compter du 1er janvier 1977.

Par arrêté N° 1178 du 16 mars 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1978, les fonctionnaires des cadres des catégories A, hiérarchie II et B-II des SAF (Impôts), dont les noms et prénoms suivent :

CATÉGORIE A — HIÉRARCHIE II

Attachés des Services Fiscaux

Au 3ème échelon :

M. MPASSI (Jean-Baptiste), pour compter du 1er juillet 1978.

Au 4ème échelon :

Mlle LOUTAYA (Honorine), pour compter du 3 juin 1978.

CATÉGORIE B — HIÉRARCHIE II

Contrôleurs Principaux

Au 3ème échelon :

Mme KISSIORO née AMBOYO-GOUEMO (Elisabeth), pour compter du 30 septembre 1978.

Au 4ème échelon :

MM. MAYOUKOU (Daniel), pour compter du 9 décembre 1978 ;
KIFOUETTI (François), pour compter du 15 avril 1978.

Conformément aux dispositions du décret N° 80-035 du 29 janvier 1980, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté N° 1181 du 16 mars 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B des SAF (Impôts) dont les noms suivent :

CATÉGORIE B — HIÉRARCHIE I

Contrôleurs Principaux

Au 2ème échelon :

Mme ABONKELE née NDZAMBILA (Marie-Louise-Colette), pour compter du 30 septembre 1979.

Au 4ème échelon :

M. MPIAKA (Philippe), pour compter du 29 novembre 1979.

HIÉRARCHIE II

Contrôleurs Principaux

Au 2ème échelon :

M. MALANDA (Antoine), pour compter du 6 décembre 1979.

Au 3ème échelon :

Pour compter du 15 mai 1979

MM. MAGANGA (Charles) ;
MBOKO (Daniel) ;
SABY-BAYENNE (Samuel) ;
TATY (Léopold).

Pour compter du 15 novembre 1979

MM. BEMBA-LOUKOU (Jean-André) ;
MOUNOUKOU (Gabin) ;
NKOUKA (Lambert) ;
TOTO (Pierre).

Pour compter du 15 mai 1980
MM. NGOMA (Hilaire) ;
NICKET-FOUNOU (Jacques).

Au 4ème échelon :

Pour compter du 20 janvier 1979
MM. LOEMBE (Philippe) ;
MAVOUNGOU-MAKAYA (Jean-Baptiste).

Conformément aux dispositions du décret N° 80-035 du 29 janvier 1980, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté N° 1183 du 16 mars 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF (Impôts) dont les noms et prénoms suivent :

Attachés des Services Fiscaux

Au 2ème échelon :

Pour compter du 1er septembre 1979
MM. MBEMBA (Pierre) ;
NGONGUENGUI (Jean-Claude) ;
KEKOLO (Firmin), pour compter du 22 octobre 1979 ;
MANKOU (Daniel), pour compter du 7 août 1979 ;
MAVOUNGOU (Athanas), pour compter du 8 septembre 1979 ;
MOUKILA (Joseph), pour compter du 30 mars 1979 ;
BAZENGUISSA (Isidore), pour compter du 30 février 1980 ;
KOLAMBI (André), pour compter du 2 mars 1980 ;
MALONDEZ (Léopold), pour compter du 22 avril 1980 ;
LIGA (Jean-Baptiste), pour compter du 6 septembre 1980.

Pour compter du 30 février 1980

Mmes BOUENISSA née NDALA (Elisabeth) ;
NKAYA-MABIALA née KOMBO-MATONDO (Jeannette).
Mlles BAHOUNGAMANA (Mélanie), pour compter du 9 septembre 1979 ;
BATALA (Marie Thérèse), pour compter du 23 août 1979 ;
NGOMA - CROUZET (A. M. V.), pour compter du 2 septembre 1979.

Au 3ème échelon :

MM. MOUDIMBA (Maurice), pour compter du 1er février 1979 ;
MOUKOUYOU (Antoine), pour compter du 1er juillet 1980.

Au 4ème échelon :

MM. MBENZE (Albert), pour compter du 1er août 1979 ;
NGONDO (Albert), pour compter du 1er août 1979 ;
FERRET-ONDON, pour compter du 1er août 1980.

Au 7ème échelon :

M. MBOUEYA (Aloyse), pour compter du 18 avril 1979.

Conformément aux dispositions du décret N° 80-035 du 29 janvier 1980, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté N° 1185 du 16 mars 1981, M. MANTHELOT (Jacques), Inspecteur-Adjoint des Impôts de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF (Impôts), en service à la Direction des Impôts à Brazzaville, est promu au 2ème échelon de son grade pour compter du 1er janvier 1980.

Conformément aux dispositions du décret N° 80-035 du 29 janvier 1980, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté N° 1187 du 16 mars 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1980, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF (Impôts) dont les noms et prénoms suivent :

Attachés des Services Fiscaux

Au 2ème échelon :

MM. KIHINDOU (Jean-François), pour compter du 8 novembre 1980 ;
BAYONNE (Valère), pour compter du 8 mai 1981.

Au 3ème échelon :

Mlle BATANIO (Albertine), pour compter du 22 juin 1981.

Au 4ème échelon :

Mme DONGALA (Jacqueline), pour compter du 1er février 1980 ;
MM. MAKAYA-BOUANDJI R., pour compter du 1er février 1980 ;
OKANA (Samuel), pour compter du 1er septembre 1980.

Conformément aux dispositions du décret N° 80-035 du 29 janvier 1980, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté N° 1190 du 16 mars 1981, Mme RIZET née LANGLAT (Gisèle), Contrôleur Principal de 8ème échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des SAF (Impôts) en service à l'Inspection Itinérante des Impôts à Brazzaville, est promu au 9ème échelon de son grade au titre de l'année 1980 pour compter du 15 avril 1980. ACC : néant.

Conformément aux dispositions du décret N° 80-035 du 29 janvier 1980, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée,

Par arrêté N° 1197 du 16 mars 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1977, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Douanes dont les noms suivent :

SERVICE ACTIF

Adjudant

Au 7ème échelon :

- M. OMOULATSONGO (François), pour compter du 15 juillet 1977.

SERVICE SÉDENTAIRE

Vérificateurs

Au 4ème échelon :

Pour compter du 15 juillet 1977

- MM. MPASSI (Mars) ;
BIKOUMOU (Auguste).

Au 6ème échelon :

- M. MBEMBA (Raymond).

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et du point de vue de la solde pour compter du 17 février 1978, date de prise d'effet de l'arrêté N° 1349/MTJ-SGFPT-DFP du 17 février 1978, portant intégration et nomination des ex-militaires de l'APN dans les cadres des catégories A-II et B des SAF, Trésor, Douanes, Justice, Impôts, Information et Postes et Télécommunications,

TITULARISATION

Par arrêté N° 1179 du 16 mars 1981, Mademoiselle BOSSOUMA-IGNEZOKO (Denise), Contrôleur Principal des Impôts stagiaire des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des SAF (Impôts) en service à la Direction des Impôts, (Division Itinérante de Pointe-Noire), est titularisée et nommée au 1er échelon de son grade pour compter du 25 février 1979. ACC : néant.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée,

Par arrêté N° 1188 du 16 mars 1981, M. MPIALO (Jean-François), Contrôleur Principal stagiaire des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des SAF (Impôts) en service à la Recette de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre de Brazzaville-Ouénzé, est titularisé et nommé au 1er échelon de son grade, indice 590 pour compter du 18 décembre 1980. ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée,

ADDITIF N° 1530/MF-DD du 31 mars 1981, à l'arrêté N° 10149/MF-DD du 1er décembre 1980, portant titularisation et nomination au titre de l'année 1978 des Préposés stagiaires des Douanes.

(Après :)

M. MABANZA (Michel) ;

(Ajouter :)

M. NKOUNKOU (David).

Le reste sans changement.

INTÉGRATION

Par arrêté N° 1191 du 16 mars 1981, en application des dispositions combinées de l'arrêté N° 2161/FP du 26 juin 1958 et du décret N° 71-352 du 2 novembre 1971, les élèves dont les noms suivent ayant manqué le Diplôme de sortie (BAC) option Machiniste, session du 2 juin 1980 sont intégrés dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (Travaux Publics et du Génie Rural) et nommés comme suit :

Au grade d'Agent Technique stagiaire
Indice 410 (Travaux Publics)

- MM. BOUKAKA (Etienne Maismer) ;
NDINGA (André) ;
MALOUZAKANDA (Alphonse) ;
MATONGO (Barthélemy).

Au grade de Conducteur stagiaire
Indice 410 (Génie Rural)

- MM. OPESSE (René-Brice-Edouard) ;
OUAMBA (Georges).

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage.

Le présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés,

PENSIONS SUR LA CAISSE DE RETRAITES

Par arrêté N° 1218 du 17 mars 1981, est concédée sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension au fonctionnaire de l'État ci-après :

N° du Titre : 4.502, M. MATENTA (André Casimir),
Grade : Imprimeur Cartographe de 5ème échelon, catégorie D-I des services techniques (Imprimerie),

Indice de liquid. : 390, Pourcentage de pension : 57%,
Nature de la pension : Ancienneté,
Montant annuel : 183.380 F,
Date de mise en paiement : le 1er août 1980,
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
Honoré, né le 27 février 1967 - Romain, né le 28 février 1969 - Hilaire, né le 14 janvier 1971.

Par arrêté N° 1219 du 17 mars 1981, sont concédées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.560, M. FOUNDOU (Paul),
Grade : Inspecteur Primaire de 8ème échelon, cat. A-I des services sociaux (Enseignement),
Indice de liquid. : 1680, Pourcentage de pension : 49%,

Nature de la pension : Ancienneté,
Montant annuel : 393.960 F.,
Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981,
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
Bienvenue, née le 11 janvier 1961 - Alice, née le 20
octobre 1963 - Cyprien, né le 6 février 1968 - Sophie,
née le 28 juillet 1970 - Angèle, née le 31 août 1974,
Observations : jusqu'au 30 janvier 1981. Bénéficie
d'une majoration de pension pour famille nombreuse :
15% pour compter du 1er janvier 1981 soit 59.096 F
et 20% pour compter du 1er février 1981 soit 78.792 F

N° du titre : 4.561, M. TATY (René),
Grade : Facteur auxiliaire du cadre du statut du per-
sonnel permanent E 6, C éch. 9 du C.F.C.O.,
Indice de liquid. : 608, Pourcentage de pension : 52%,
Nature de la pension : Ancienneté,
Montant annuel : 189.696 F.,
Date de mise en paiement : le 1er décembre 1980.

RECTIFICATIF N° 1220/MF-DB-2/Pe à l'arrêté N°
237/MF-DB-2/Pe du 28 janvier 1981, portant
concession de pensions sur la Caisse de Retraites
de la République Populaire du Congo, en ce qui
concerne M. ZOBA (André).

Au lieu de :

Sont concédées ou réversées au titre de la Caisse
de Retraites de la République Populaire du Congo, des
pensions aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs
ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.471, M. ZOBA (André) ;
Grade : Commis Principal de 3ème échelon, cat. D-I
des SAF ;
Indice de liquid. : 350, Pourcentage de pension : 35% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 73.500 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
Euphrasie, née le 24 avril 1974.

Lire :

N° du titre : 4.471, M. ZOBA (André) ;
Grade : Commis Principal de 3ème échelon, cat. D-I
des SAF ;

Indice de liquid. : 350, Pourcentage de pension : 50% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 105.000 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
Euphrasie, née le 24 avril 1974.

Par arrêté N° 1221 du 17 mars 1981, sont concé-
dées sur la Caisse de Retraites de la République Popu-
laire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents
de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.546, M. NZABA (Mathieu) ;
Grade : Moniteur Supérieur de 8ème échelon, cat. D-I
des services sociaux (Enseignement) ;
Indice de liquid. : 480, Pourcentage de pension : 51% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 146.880 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :

Guy, né le 28 septembre 1962 - Bruno, né le 21 no-
vembre 1964 - Léonie, née le 22 mars 1967 - Didier,
né le 17 mai 1971.

N° du titre : 4.546, M. MALONGA (Gabriel) ;
Grade : Imprimeur Cartographe de 4ème échelon, cat.
D-I des services techniques (Imprimerie) ;
Indice de liquid. : 370, Pourcentage de pension : 51% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 113.220 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
J. Médard, né le 28 octobre 1961 - Serge, né le 25 mars
1967 - Blanche, née le 28 mars 1969 - Elie, née le 21
mars 1971 - Emma, née le 19 juillet 1973 - Simone,
née le 10 février 1976 - Mélie, née le 4 mai 1978 -
Armand, né le 25 octobre 1980 ;
Observations : jusqu'au 30 octobre 1981. Bénéficie
d'une majoration de 10% de pension pour famille
nombreuse soit 11.324 F. l'an pour compter du 1er
novembre 1981.

Par arrêté N° 1222 du 17 mars 1981, sont concé-
dées sur la Caisse de Retraites de la République Popu-
laire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents
de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.559, M. BATANTOU (Charles) ;
Grade : Agent Spécial de 8ème échelon, cat. C-II des
SAF. ;
Indice de liquid. : 660, Pourcentage de pension : 56% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 221.760 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
Ida, née le 1er août 1966 - Kisito, né le 23 septembre
1971 - Abigai, né le 25 août 1973 - Amandine, née le
2 mai 1980 - Guennolé, né le 2 mai 1980 - Alida, née
le 2 décembre 1974 ;
Observations : Bénéficie d'une majoration de 25% de
pension pour famille nombreuse soit 55.440 F. l'an
pour compter du 1er janvier 1981.

N° du titre 4.560, M. SAMBA (Edouard) ;
Grade : Assistant d'Élevage de 3ème échelon, catégo-
rie C-II des services techniques (Élevage) ;
Indice de liquid. : 460, Pourcentage de pension : 53% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 246.280 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
Aimé, né le 12 septembre 1961 - Claudine, née le 18
novembre 1963 - Martine, née le 12 novembre 1965 -
Agathe, née le 15 janvier 1968 - Ivette, née le 13 sep-
tembre 1970 - Elie, né le 29 juillet 1972 ;
Observations : Jusqu'au 30 septembre 1981. Bénéfi-
cie d'une majoration de pension pour famille nom-
breuse : 10% pour compter du 1er janvier 1981 soit
14.628 F. et 15% pour compter du 1er octobre 1981
soit 21.944 F. l'an.

Par arrêté N° 1223 du 17 mars 1981, est concédée
sur la Caisse de Retraites de la République Populaire
du Congo, la pension au Militaire ci-après :

N° du titre : 10.857, M. GOMA (Joseph) ;
Grade : Sergent, Formation : Armée Populaire Natio-
nal ;

Indice de liquidation : 560 ;
 Nature de la pension : Ancienneté ;
 Montant de la Pension : 137.760 F. ;
 Date de mise en paiement : le 1er décembre 1980 ;
 Enfants à charge lors de la liquidation : 1 enf., né le 31 décembre 1968.

Par arrêté N° 1224 du 17 mars 1981, est concédée sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension des militaires et des ayants-cause ci-après :

N° du titre : 10.853, M. MASSENGO (Félix) ;
 Grade : Caporal Chef ;
 Indice de liquid. : 524, Pourcentage de pension : 42% ;
 Nature de la pension : Ancienneté ;
 Montant annuel : 132.048 F. ;
 Date d'effet : le 1er juillet 1980 ;
 Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Anicet, né le 9 septembre 1970 - Letycia, né le 21 mars 1972 - Nadège, née le 14 janvier 1974 - Lensole, née le 11 juillet 1976 - Kevin, né le 30 août 1978 - Bennet, né le 23 janvier 1980.

N° du titre : 10.854, M. TSIPA (Maurice) ;
 Grade : Caporal Chef ;
 Indice de liquid. : 503, Pourcentage de pension : 43% ;
 Nature de la pension : Ancienneté ;
 Montant annuel : 129.774 F. ;
 Date de mise en paiement : le 1er juillet 1980 ;
 Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Zoé-Lydie, née le 28 février 1968 - Patricia, née le 27 juillet 1971 - Dianel, né le 3 juillet 1973 - Lethicia, née le 26 juin 1975 - Michaël, née le 24 juillet 1977.

N° du titre : 10.855, M. MABANDZA (Boniface) ;
 Grade : Adjudant ;
 Indice de liquid. : 741, Pourcentage de pension : 40% ;
 Nature de la pension : Proportionnelle ;
 Montant annuel : 177.840 F. ;
 Date d'effet : le 1er janvier 1981 plus R.I. : 42.000 F., le 1er janvier 1981 ;
 Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Jean Brice, né le 3 juillet 1965 - Williame, né le 26 avril 1967 - Valery, née le 11 décembre 1968 - Udabrie, né le 14 décembre 1968 - Blanche, née le 30 juin 1970 - Irène-Roselyne, née le 5 avril 1973 - Elvis Elie, né le 8 mai 1976 et Prisca-Ella, née le 25 juillet 1978.

N° du titre : 10.856. Orphélins ETADIT MANTSIA-BOUSSA (Albert, Grade : Sergent Chef ;
 Indice de liquid. : 666, Pourcentage de pension : 39% ;
 Nature de la pension : Proportionnelle ;
 Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : BOUSSA Rosalie-Yolande, née le 25 octobre 1960 - Gisèle-Clarisse, née le 3 février 1963 - Viviane-Laurence née le 8 mai 1965 - Aline-Sophie, née le 8 mars 1967 - Mireille-Rosine, née le 10 août 1968 - Dinanche-Chantal, née le 13 mars 1970 ;
 Pensions temporaires d'orphélins : 100% : 157.852 F., le 1er novembre 1976 - 90% : 143.068 F., le 25 octobre 1981 - 80% : 118.284 F., le 3 février 1984 - 70% : 103.500 F., le 8 mai 1986 - 60% : 26.512 F., le 8 mars 1988 - 50% : 77.928 F., du 10 août 1989 au 12 mars 1991 ;
 Observations : l'enfant né le 25 octobre 1960 perd ses droits le 30 octobre 1980.

Par arrêté N° 1225 du 17 mars 1981, est concédée

sur la Caisse de Retraites de la République du Congo, la pension des ayants-cause ci-après :

N° du titre : 10.858, Veuve KEMBEZELA (Gustave), née NIANGUI (Antoinette) ;
 Grade : Sergent Chef ;
 Indice de liquid. : 850, Pourcentage de pension : 69 % ;
 Nature de la pension : Veuve et orphélins - ancienneté ;
 Montant annuel : 175.952 F. ;
 Date d'effet : le 1er décembre 1980 ;
 Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : KEMBEZELA Serge, né le 7 octobre 1965 - Judith, née le 5 mai 1967 - KOUTSINA, né le 16 mai 1971 - TALABANTOU, né le 13 décembre 1972 - Isabelle-Lydie, née le 12 juillet 1978 - Guy Jean-Paul, né le 29 septembre 1980 ;
 Pensions temporaires d'orphélins : 50% : 175.950 F., le 1er décembre 1980 - 40% : 140.760 F., le 5 mai 1988 - 30% : 105.570 F., le 16 mai 1992 - 20 % : 70.380 F., le 13 décembre 1993 - 10% : 35.190 F., du 12 juillet 1999 au 28 février 2.0001.

Est et demeure retiré l'Arrêté N° 0103 du 9 janvier 1975 ayant concédé la pension N° 10.377.

Par arrêté N° 1226 du 17 mars 1981, sont concédées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, les pensions des militaires et des ayants-cause ci-après :

N° du titre : 10859, Veuve APISSA (Albert) née ETSIESSE (Denise), Grade : Caporal Chef ;
 Indice de liquid. : 476, Pourcentage de pension : 33 % ;
 Nature de la pension : Veuve et orphélins proportionnelle ;
 Montant annuel : 47.124 F. ;
 Date d'effet : le 1er décembre 1977 ;
 Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : APISSA Magloire, né le 21 octobre 1965 - Louise-Adélaïde, le 29 novembre 1967 - Claire-Lyodie, née le 22 janvier 1970 - Marthe-Julie, née le 9 avril 1972 - Audrey, né le 12 juin 1974 - Ghislain-Guy-Romuald, né le 24 juillet 1976 ;
 Pensions temporaires d'orphélins : 50% : 47.124 F., le 1er décembre 1977 - 40% : 37.700 F., le 29 novembre 1988 - 30% : 28.278 F., le 22 janvier 1991 - 20% : 18.850 F., le 9 avril 1993 - 10% : 9.424 F., du 12 juin 1995 au 23 juillet 1997 ;
 Observations : l'enfant né le 21 octobre 1965 perd droits des allocations familiales à compter du 31 octobre 1980.

N° du titre : 10860, M. BOUKHETTE-DIYOBA (Camille), Grade : Caporal Chef ;
 Indice de liquid. : 503, Pourcentage de pension : 41% ;
 Nature de la pension : Ancienneté ;
 Montant annuel : 123.740 F. ;
 Date d'effet : le 1er juillet 1980 ;
 Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Ghislain, né le 24 février 1971 - Prisca, né le 15 décembre 1972 - Huguette, née le 15 janvier 1976 - Prudence, né le 7 mars 1978 - Lutin, née le 26 avril 1980.

N° du titre : 10861, M. NGAMBO (Christophe) ;
 Grade : Caporal Chef ;
 Indice de liquid. : 524, Pourcentage de pension : 38% ;
 Nature de la pension : Ancienneté ;
 Montant annuel : 119.472 F. ;
 Date d'effet : le 1er juillet 1980 ;

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Aubert, né le 5 août 1967 - Christine, née le 27 janvier 1970 - Eric Arsène, né le 28 avril 1972 - Orley, né le 15 avril 1974 - Paterne, né le 25 mars 1977 - Mariette, née le 7 juillet 1980.

N° du titre : 10862, M BITA (Ange) ;
Grade : Caporal Chef ;
Indice de liquid. : 503, Pourcentage de pension : 41% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 123.740 F. ;
Date d'effet : le 1er décembre 1980 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Rigobert, né le 5 août 1967 - Benoît, né le 20 mai 1968 - Léocadie, née le 9 décembre 1970 - Angèle, née le 23 novembre 1973 - Brigitte, née le 23 juillet 1976.

Par arrêté N° 1227 du 17 mars 1981, est réversée sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension des ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.358, Orphelins d'un ex-Instituteur de 1er échelon, catégorie C-I des services sociaux (Enseignement) ;
Indice de liquid. : 440, Pourcentage de pension : 8% ;
Nature de la pension : Réversion ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Davy, né le 4 janvier 1975 - Gladisse, née le 11 janvier 1977 - Bertille, née le 12 février 1979 ;
Pensions temporaires d'orphelins : 70% : 14.780 F., le 7 juillet 1980 - 60% : 12.672 F., le 4 janvier 1996 - 50% : 10.560 F., du 11 janvier 1998 au 1er février 2000 ;
Observations : PTO Susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales.

Par arrêté N° 1228 du 17 mars 1981, sont concédées ou réversées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.532, M. LOUMOUAMOU (Etienne) ;
Grade : Aide Comptable qualifié de 1er échelon, catégorie D-I des SAF ;
Indice de liquid. : 300, Pourcentage de pension : 44% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 79.200 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Joséphine, née le 24 janvier 1971 - Amedée, née le 30 mars 1975 - Patricia, née le 6 mars 1978 ;
Observations : Bénéficie d'une majoration de 15% de pension pour famille nombreuse soit 11.880 F. l'an pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 1229 du 17 mars 1981, est concédée ou réversée sur la Caisse de Retraite de la République Populaire du Congo, la pension au fonctionnaire, agent de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.573, M. MIHAMBANOU (Antoine) ;
Grade : Assistant Météorologiste de 6ème échelon, catégorie C-II des services techniques ;
Indice de liquid. : 590, Pourcentage de pension : 38% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 134.520 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er octobre 1980 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :

Yvon, né le 10 août 1961 - Edith, née le 26 juin 1964 - Mélanie, née le 7 août 1966 - Serge, né le 8 juillet 1968 - Guilem, né le 9 mai 1970 ;
Observations : Jusqu'au 30 août 1981.

Par arrêté N° 1230 du 17 mars 1981, sont concédées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'État ci-après :

N° du titre : 4.554, M. MPOUASSIKA (Paul) ;
Grade : Dactylographe qualifié de 3ème échelon, catégorie D-I des SAF ;
Indice de liquid. : 350, Pourcentage de pension : 34% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 71.400 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er février 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Rosine, née le 7 juillet 1964 - Jules, né le 21 septembre 1966 - Patricia, né le 17 mars 1969 - Mareta, née le 29 janvier 1971 - Cyrille, né le 28 octobre 1973 ;
Pensions temporaires d'orphelins : Jusqu'au 30 septembre 1981, Observations : Jusqu'au 30 septembre 1981.

N° du titre : 4.555, M. EKOUIORI (Zacharie) ;
Grade : Instructeur Principal de 1er échelon, catégorie C-I des services sociaux (Enseignement) ;
Indice de liquid. : 350, Pourcentage de pension : 34% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 129.360 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Brigitte, née le 14 janvier 1964 - Perpétue, née le 19 septembre 1966 - Alfred, né le 2 mars 1969 - Victor, né le 20 juillet 1971 - Botasse, née le 24 juillet 1972 - Anicet, né le 14 mars 1976 - Armelle, née le 3 mars 1977 ;
Pensions temporaires d'orphelins : jusqu'au 30 septembre 1981.

Par arrêté N° 1231 du 17 mars 1981, sont concédées ou réversées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.565, M. MAKITA (Germain) ;
Grade : Commis de 7ème échelon, catégorie D-II des SAF ;
Indice de liquid. : 280, Pourcentage de pension : 38% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 63.840 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Victorine, née le 22 décembre 1966 - André, né le 19 mai 1969 - Serge, né le 9 mai 1971 - Adeline, née le 18 octobre 1971 - Alain, né le 14 août 1973 - Sylvestre, né le 15 décembre 1973 - Ghislain, né le 28 septembre 1975 - Bienvenu, né le 16 juillet 1978 - Magloire, né le 26 mars 1979 ;
Pensions temporaires d'orphelins : jusqu'au 30 décembre 1981 ;
Observations : Bénéficie d'une majoration de 10% de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er février 1981 soit 6.384 F. l'an.

N° du titre : 4.566, Mme OKOUELE née NGANOUE (Marguerite) ;
Grade : Veuve d'un ex-Dactylographe qualifié de 4ème échelon, catégorie D-I des SAF ;
Indice de liquid. : 370, Pourcentage de pension : 41% ;

Nature de la pension : Réversion ;
 Montant annuel : 45.510 F. ;
 Date de mise en paiement : le 1er août 1979 ;
 Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
 Roland, né le 18 septembre 1963 - Landry, né le 26
 février 1976 ;
 Pensions temporaires d'orphélins : 20% : 18.204 F.,
 le 31 juillet 1979 - 10% : 9.102 F., du 18 septembre
 1981 au 25 février 1997.

Par arrêté N° 1386 du 26 mars 1981, sont concé-
 dées sur la Caisse de Retraites de la République Popu-
 laire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents
 de l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.551, M. MOKOKO ABALLET (Lucien
 Saturnin) ;
 Grade : Greffier de 7ème échelon, catégorie C-II des
 Services Judiciaires ;
 Indice de liquid. : 620, Pourcentage de pension : 38% ;
 Nature de la pension : Ancienneté ;
 Montant annuel : 141.360 F. ;
 Date de mise en paiement : le 1er juillet 1980 ;
 Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
 Emery, né le 11 décembre 1966 - Gabin, né le 14 no-
 vembre 1968 - Huguette, née le 1er juillet 1970 - Elie,
 né le 23 mars 1972 - Franck, né le 23 août 1974 -
 Doris, né le 23 août 1974 - Sadi-Aymar, né le 25 août
 1980 - Jean Denis, né le 25 avril 1964 ;
 Observations : jusqu'au 30 décembre 1981. Bénéficie
 d'une majoration de 15% de pension pour famille
 nombreuse soit 21.272 F. l'an pour compter du 1er
 juillet 1980 pour compter du 1er août 1980.

N° du titre : 4.552, M. MALONGA (Gilbert) ;
 Grade : Chauffeur Mécanicien de 5ème échelon du
 cadre des personnels de service ;
 Indice de liquid. : 306, Pourcentage de pension : 38% ;
 Nature de la pension : Ancienneté ;
 Montant annuel : 69.768 F. ;
 Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
 Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
 Marie-Madeleine, née le 22 juillet 1964 - Rosalie, née
 le 4 septembre 1966 - Alexis, né le 15 décembre 1968 -
 Alain, né le 15 décembre 1968 - Noëlle, née le 25 dé-
 cembre 1971 - Gilbert, né le 4 juin 1972 - Armel, né le
 26 août 1975 ;
 Observations : Bénéficie d'une majoration de 10% de
 pension pour famille nombreuse soit 6.976 F. l'an
 pour compter du 1er janvier 1981.

D I V E R S

Par arrêté N° 1199 du 16 mars 1981, il est insti-
 tué au titre de l'année 1981 auprès du Centre hospita-
 lier de MAKELEKELE, une caisse de menues dépenses
 de 4.350.000 F. CFA, destinée à couvrir les dépenses
 inhérentes à son fonctionnement.

Section 271-05	—	Chapitre 20	—	Article 06
Paragraphe 01	:		500.000
Section 271-05	—	Chapitre 20	—	Article 06
Paragraphe 20	:		250.000
Section 271-05	—	Chapitre 20	—	Article 06
Paragraphe 21	:		250.000
Section 271-05	—	Chapitre 20	—	Article 06
Paragraphe 30	:		300.000

Section 271-05	—	Chapitre 20	—	Article 06
Paragraphe 32	:		250.000
Section 271-05	—	Chapitre 20	—	Article 06
Paragraphe 40	:		2.300.000
Section 271-05	—	Chapitre 20	—	Article 06
Paragraphe 91	:		250.000
				4.350.000

Mme TOUMBA (Béatrice), Econome au Centre
 Hospitalier de Makélékélé est nommée régisseur de la
 caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 1200 du 16 mars 1981, il est insti-
 tué au titre de l'année 1981 auprès de la Direction
 Générale de la logistique (service de l'Action Sociale de
 l'A.P.N.), une caisse de menues dépenses de 1.000.000
 F. CFA, destinée à couvrir les dépenses inhérentes au
 fonctionnement du Service de l'Action Sociale de
 l'A.P.N.

Section 221-03	—	Chapitre 20	—	Article 07
Paragraphe 40	:		1.000.000

Mme KOUKA (Eugénie) née MALANDA MAS-
 SENGU, Assistante Sociale en service à l'A.P.N. est
 nommée régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 1201 du 16 mars 1981, il est institué
 au titre de l'année 1981 auprès du Ministère des Affai-
 res Etrangères une caisse d'avance de 4.578.900 F.
 CFA, destinée à couvrir les dépenses relatives au sé-
 jour du Ministre des Affaires Etrangères de la Républi-
 que Algérienne, Démocratique et Populaire.

Section 231-01	—	Chapitre 20	—	Article 01
Paragraphe 52	:		4.578.900

M. MAKOSSO (Joseph), Chef de division des or-
 ganisations internationales audit département est nom-
 mé régisseur de la Caisse d'avance.

Par arrêté N° 1202 du 16 mars 1981, il est institué
 au titre de l'année 1981 auprès du Ministère des Affai-
 res Etrangères une caisse d'avance de 1.500.000 F.
 CFA, destinée à couvrir les dépenses inhérentes à la
 présentation des lettres de Créances à Berne Madrid et
 Lisbonne par son Excellence Jean Pierre NONAULT.

Section 231-01	—	Chapitre 20	—	Article 01
Paragraphe 53	:		1.500.000

M. AYESSA (Firmin), Conseiller d'Ambassade à
 Paris est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 1203 du 16 mars 1981, il est institué
 au titre de l'année 1981 auprès du Ministère des Eaux
 et forêts une caisse d'avance de 6.000.000 F. CFA,
 destinée à couvrir les dépenses inhérentes aux frais
 nécessités par la participation à l'Exposition «Chasse
 et Pêche» qui se tiendra en Bulgarie.

Section 280-01	—	Chapitre 20	—	Article 01
Paragraphe 80	:		6.000.000

M. MVOULA (Roger Bienvenu) en service audit
 département est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 1204 du 16 mars 1981, il est institué

au titre de l'année 1981 auprès du Cabinet du Premier Ministre une caisse d'avance de 342.362 F. CFA destinée à couvrir les dépenses relatives à l'évacuation du corps du Camarade BAKALA-KAYA victime d'un accident de la circulation lors de la visite de la ville de Mouyondzi par le 1er Ministre, Chef du Gouvernement.

Section 371-60 — Chapitre 42 — Article 06
Paragraphe 01 : 342.362

M. NZABA DEMOKO, en service à la Direction Générale des Sports est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 1205 du 16 mars 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du département de l'Éducation et de l'Idéologie du Bureau Politique une caisse d'avance de 6.000.000 F. CFA destinée à couvrir les dépenses relatives aux travaux du conseil national de la Culture et des Sports.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01
Paragraphe 80 : 6.000.000

Le Camarade KISSENGO (Charles), Chef de Division audit département est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 1206 du 16 mars 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'Union de la Jeunesse Socialiste Congolaise (U.J.S.C.) une caisse d'avance de 5.000.000 F. CFA destinée à couvrir les dépenses inhérentes à la Grande Activité Préparatoire au 4ème Congrès Ordinaire.

Section 364-60 — Chapitre 43 — Article 07
Paragraphe 02 : 5.000.000

Le Camarade OSSINONDE (Clément) du Secrétariat Permanent du C.C. de l'UJSC est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 1207 du 16 mars 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports une caisse de menues dépenses de 650.000 F. CFA destinée à couvrir les dépenses inhérentes à son fonctionnement.

Section 264-01 — Chapitre 20 — Article 01
Paragraphe 01 : 437.500
Section 264-01 — Chapitre 20 — Article 01
Paragraphe 20 : 212.500

650.000

M. BOULINGUI GOMA (Lazarre), Gestionnaire de crédits audit département est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 1208 du 16 mars 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère des Affaires Étrangères une caisse d'avance de 1.500.000 F. CFA destinée à couvrir les dépenses inhérentes à la tenue à Addis-Abéba de la 26ème session du Conseil des Ministres de l'OUA.

Section 231-01 — Chapitre 20 — Article 01
Paragraphe 53 : 1.500.000

M. KEMBE-MALONGA (Célestin), Attaché de

Cabinet au Ministère de l'Intérieur est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 1209 du 16 mars 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère des Affaires Étrangères une caisse d'avance de 400.000 F. CFA destinée à couvrir les dépenses inhérentes à la présentation des lettres de créance par son excellence l'Ambassadeur de la République Populaire du Congo auprès du Chef de l'État de la République Socialiste de Tchécoslovaquie.

Section 231-01 — Chapitre 20 — Article 01
Paragraphe 53 : 400.000

M. SAMORY (Jean Bernard), Conseiller d'Ambassade en service à Berlin est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 1210 du 16 mars 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de l'Éducation Nationale une caisse d'avance de 180.000 F. CFA destinée à couvrir les dépenses inhérentes à la mission effectuée dans la région de la Lékoumou par le Ministre de l'Éducation Nationale et deux de ses collaborateurs.

Section 261-01 — Chapitre 20 — Article 01
Paragraphe 52 : 180.000

M. MBENGUE (Gaston), Gestionnaire des Crédits audit département est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 1280 du 20 mars 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de la Télévision Congolaise une Caisse de menues dépenses de 7.000.000 F. CFA destinée à couvrir les dépenses inhérentes à son fonctionnement.

Section 233-04 — Chapitre 20 — Article 02
Paragraphe 32 : 3.000.000
Section 233-04 — Chapitre 20 — Article 02
Paragraphe 34 : 4.000.000

7.000.000

M. NGOLO (Joseph), Gestionnaire de Crédits à la Télévision Congolaise est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 1281 du 20 mars 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de la Radiodiffusion Congolaise une caisse de menues dépenses de 3.800.000 F. CFA destinée à couvrir les dépenses inhérentes à son fonctionnement.

Section 233-04 — Chapitre 20 — Article 01
Paragraphe 30 : 1.000.000
Section 233-04 — Chapitre 20 — Article 01
Paragraphe 32 : 800.000
Section 233-04 — Chapitre 20 — Article 01
Paragraphe 34 : 2.000.000

3.800.000

M. TSOUBA (Gérard), Secrétaire d'Administration en service à la Radiodiffusion Congolaise est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 1296 du 20 mars 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales (Zone sanitaire de Brazzaville) une caisse de menues dépenses de 2.000.000 F. CFA destinée à couvrir les dépenses relatives à l'alimentation des malades de Linzolo et de Ngabé.

Section 271-04 — Chapitre 20 — Article 02
Paragraphe 40 : 2.000.000

M. BIMBENI (Daniel Macker), Gestionnaire des crédits de la région sanitaire de Brazzaville est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 1297 du 20 mars 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de la Direction Générale de la Logistique APN une caisse d'avance de 2.000.000 F. CFA destinée à couvrir les dépenses inhérentes au séjour dans notre pays d'une délégation militaire Soviétique.

Section 221-03 — Chapitre 20 — Article 01
Paragraphe 80 : 2.000.000

L'intendant militaire Adjoint NGOYI (Bernard), en service à APN est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 1298 du 20 mars 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère des Travaux Publics et de la Construction une caisse de menues dépenses de 412.500 F. CFA des menues dépenses de 412.500 F. CFA, destinée à couvrir les dépenses inhérentes au fonctionnement du Cabinet dudit Ministère.

Section 243-01 — Chapitre 20 — Article 01
Paragraphe 01 : 237.500

Section 243-01 — Chapitre 20 — Article 01
Paragraphe 20 : 125.000

Section 243-01 — Chapitre 20 — Article 01
Paragraphe 21 : 50.000

412.500

M. KISSAMA-NTOUNTA (Daniel), Attaché Administratif audit Ministère est nommé régisseur de menues dépenses.

Par arrêté N° 1323 du 21 mars 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports, une caisse d'avance de 12.000.000 F. CFA destinée à couvrir les dépenses à la préparation de 7 équipes nationales qui participeront aux Jeux d'Afrique Centrale qui auront lieu à Luanda en Juillet.

Section 364-60 — Chapitre 43 — Article 07
Paragraphe 05 : 12.000.000

M. MAKOUNDOU (François), Chef de service des Affaires Financières est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 1326 du 23 mars 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de la Cour Suprême, une caisse de menues dépenses de 525.998 F. CFA destinée à couvrir les dépenses inhérentes à son fonctionnement.

Section 232-07 — Chapitre 20 — Article 02
Paragraphe 01 : 254.166
Section 232-07 — Chapitre 20 — Article 02
Paragraphe 20 : 154.116
Section 232-07 — Chapitre 20 — Article 02
Paragraphe 21 : 117.666
525.998

M. BASSAFOULA (David Etienne), Gestionnaire des Crédits à la Cour Suprême est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 1381 du 26 mars 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère du Plan, une caisse d'avance de 4.000.000 F. CFA destinée à couvrir les dépenses inhérentes au frais de stockage et d'Entreposage des vivres P.A.M.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01
Paragraphe 80 : 4.000.000

Mme MOUKALA (Honorine), Gestionnaire des Crédits du P.A.M. est nommée régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 1382 du 26 mars 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de la Culture des Arts et de la Recherche Scientifique, une caisse d'avance de 1.097.700 F. CFA destinée à couvrir les dépenses inhérentes au séjour dans notre pays de la Délégation Algérienne.

Section 263-01 — Chapitre 20 — Article 01
Paragraphe 52 : 1.097.700

M. BOUANGA KALOU (Félix), en service audit Ministère est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 1387 du 26 mars 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Département de l'Organisation (URFC), une caisse d'avance de 5.411.420 F. CFA à couvrir les dépenses inhérentes aux festivités de l'An 16 de l'URFC.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01
Paragraphe 50 : 5.411.420

Mme. KOUKA (Jeannette), est nommée régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 1318 du 26 mars 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère des Travaux Publics et de la Construction, une caisse d'avance de 3.000.000 F. CFA destinée à couvrir les dépenses inhérentes à la tournée qu'effectue le Ministre à Ouesso, Epena et Impfondo.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01
Paragraphe 80 : 3.000.000

M. OUMBA (Hector), en service audit Ministère, est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 1389 du 26 mars 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de l'Éducation Nationale, une caisse d'avance de 1.250.000 F. CFA destinée à couvrir les dépenses inhérentes à la réception de la délégation de l'UNESCO.

Section 261-01 — Chapitre 20 — Article 01
Paragraphe 52 : 1.250.000

M. MBENGUE (Gaston), en service audit Ministère, est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 1390 du 26 mars 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Commissariat Politique de la Région du Pool, une caisse d'avance de 2.000.000 F. CFA destinée à couvrir les dépenses inhérentes aux frais d'évacuation sanitaire à Paris du Camarade OBAMI-ITOU.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01
Paragraphe 30 : 2.000.000

M. EBARA (Albert), collaborateur du Camarade OBAMI-ITOU, est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 1391 du 26 mars 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Bangui, une caisse de menues dépenses de 11.240.000 F. CFA destinée à couvrir les dépenses inhérentes à son fonctionnement répartie en 2 semestres.

Section 231-03 — Chapitre 20 — Article 03
Paragraphe 01 : 450.000
Section 231-03 — Chapitre 20 — Article 03
Paragraphe 02 : 700.000
Section 231-03 — Chapitre 20 — Article 03
Paragraphe 10 : 400.000
Section 231-03 — Chapitre 20 — Article 03
Paragraphe 11 : 240.000
Section 231-03 — Chapitre 20 — Article 03
Paragraphe 12 : 7.200.000
Section 231-03 — Chapitre 20 — Article 03
Paragraphe 21 : 500.000
Section 231-03 — Chapitre 20 — Article 03
Paragraphe 25 : 800.000
Section 231-03 — Chapitre 20 — Article 03
Paragraphe 71 : 250.000

11.240.000

M. BOUNKOUTA (Grégoire), est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 1392 du 26 mars 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de l'Éducation Nationale (l'OGES France), une caisse de menues dépenses de 4.070.000 F. CFA destinée à couvrir les dépenses inhérentes au fonctionnement de l'OGES.

Section 261-03 — Chapitre 20 — Article 20
Paragraphe 01 : 1.100.000
Section 261-03 — Chapitre 20 — Article 20
Paragraphe 20 : 550.000
Section 261-03 — Chapitre 20 — Article 20
Paragraphe 21 : 220.000
Section 261-03 — Chapitre 20 — Article 20
Paragraphe 30 : 2.200.000

4.070.000

M. MOITSINGA (Norbert), Directeur de l'O.G.E.S. France est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 1507 du 31 mars 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Département de l'Organisation, une caisse d'avance de 1.400.000 F. CFA destinée à couvrir les dépenses inhérentes à la Commémoration de la Journée du Sacrifice Suprême, le 18 Mars 1981.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01
Paragraphe 50 : 1.400.000

M. NGALOUA (Jean Paul), en service audit Département, est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 1508 du 31 mars 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Alger, une caisse de menues dépenses de 6.050.000 F. CFA destinée à couvrir les dépenses communes de l'Ambassade.

Transport Matériel :

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 02
Paragraphe 23 : 550.000

Hospitalisation fonctionnaires

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 02
Paragraphe 62 : 1.500.000

Frais de Scolarité Enfants Diplomates :

Section 331-60 — Chapitre 43 — Article 07
Paragraphe 01 : 4.000.000

6.050.000

M. NGOMA MOUNOU (Marcel), Attaché Financier à ladite Ambassade, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 1509 du 31 mars 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à KINSHASA, une caisse de menues dépenses de 2.840.545 F. CFA destinée à couvrir les dépenses inhérentes aux frais de scolarité des enfants des Diplomates accrédités à ladite Ambassade.

Section 331-60 — Chapitre 43 — Article 07
Paragraphe 01 : 2.840.545

M. NGOULOUBI (Frédéric), 2ème Attaché d'Ambassade, en service à Kinshasa, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 1510 du 31 mars 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de la F.A.O. - ROME, une caisse de menues dépenses de 6.600.000 F. CFA destinée à couvrir les dépenses communes de ladite représentation.

Transport Matériel :

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 02
Paragraphe 23 : 600.000

Hospitalisation Fonctionnaires :

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 02
Paragraphe 62 : 1.500.000

Frais de Scolarité enfants Diplomates :

Section 331-60 — Chapitre 43 — Article 07

Paragraphe 01 :	4.500.000
	<hr/>
	6.600.000

M. MOUANGA (Alphonse), Attaché financier à ladite représentation, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 1511 du 31 mars 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Berlin, une caisse de menues dépenses de 5.500.000 F. CFA destinée à couvrir les dépenses communes de l'Ambassade.

Transport matériel :

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 02	
Paragraphe 23 :	500.000

Hospitalisation fonctionnaires :

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 02	
Paragraphe 62 :	1.500.000

Frais de scolarité enfants diplomates :

Section 331-60 — Chapitre 43 — Article 07	
Paragraphe 01 :	3.500.000
	<hr/>
	5.500.000

Mme OLLASSA (Marie Yvonne), Attachée Financière à ladite Ambassade, est nommée régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 1512 du 31 mars 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Bonn, une caisse de menues dépenses de 6.500.000 F. CFA destinée à couvrir les dépenses communes de l'ambassade.

Transport Matériel :

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 02	
Paragraphe 23 :	500.000

Hospitalisation Fonctionnaires :

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 02	
Paragraphe 62 :	2.000.000

Frais de scolarité Enfants Diplomates :

Section 331-60 — Chapitre 43 — Article 07	
Paragraphe 01 :	4.000.000
	<hr/>
	6.500.000

M. BOURGES (Henri), Attaché financier à ladite Ambassade, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 1527 du 31 mars 1981, est prononcée la fermeture définitive de la délégation des Finances à Pointe-Noire et de la délégation des Finances à Loubomo.

Le personnel, le mobilier et le matériel en service dans les délégations concernées sont transférés respectivement à l'Administration régionale du Kouilou et à l'Administration régionale du Niari.

Les Directeurs du Budget et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de

l'exécution des présents arrêtés qui seront publiés au Journal officiel.

oOo

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉCRET N° 81-113/ETR-SG-DAAP-DP du 16 mars 1981, portant nomination de M. LEMBANGO (André), en qualité d'Attaché à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à LA HAVANE.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 45-75 du 15 mars 1975, instituant un code du Travail de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 61-143/FP du 27 juin 1961, portant statut commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire de la République ;

Vu le décret N° 75-214 du 2 mai 1975, fixant le régime de rémunérations applicables aux agents diplomatiques, consulaires et assimilés en poste à l'étranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;

Vu le décret N° 77-13/ETR-SG-DAAP du 11 janvier 1977, fixant la durée des affectations des agents Congolais dans les postes diplomatiques ou consulaires ;

Vu le décret N° 79-658 du 1er décembre 1979, portant restructuration des Ambassades de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimis des Membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. LEMBANGO (André), Secrétaire d'Administration contractuel de 2ème échelon de la catégorie D, Echelle 9, en service au Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération, est nommé Attaché à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à LA HAVANE.

Art. 2. — Le Ministre des Affaires Étrangères, le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, le Ministre des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à LA HAVANE, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 16 mars 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du C.C. du P.C.T.,
Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres.

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO-MATSIONA.

Le Ministre des Affaires Etrangères,
Pierre NZÉ.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-155/ETR-SG-DAAP-DP du 28 mars 1981, portant nomination du Cde. MANGOUTA (Paul Robert), Ingénieur Economiste, en qualité de Conseiller Economique à la Représentation Permanente de la République Populaire du Congo auprès des Nations-Unies.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article N° 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu le décret N° 61-143/FP du 27 juin 1961, portant statut commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire de la République ;

Vu le décret N° 75-214 du 2 mai 1975, fixant le régime de rémunérations applicables aux agents diplomatiques, consulaires et assimilés en poste à l'étranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;

Vu le décret N° 77-13/ETR-SG-DAAP du 11 janvier 1977, fixant la durée des affectations des agents Congolais dans les postes diplomatiques ou consulaires ;

Vu le décret N° 79-658 du 1er décembre 1979, portant restructuration des Ambassades de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 79-355 du 29 juin 1979, portant abrogation des dispositions du décret N° 65-259 du 28 septembre 1965, fixant les modalités de prise en charge par le Gouvernement des frais de scolarité des enfants des Diplomates en poste à l'étranger ;

Vu le décret N° 77-450 du 31 août 1977, portant nomination de M. BIKOUTHIA (Sébastien) à la Représentation Permanente de la République Populaire du Congo auprès des Nations-Unies à New-York ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — Le Cde. MANGOUTA (Paul), Ingénieur Economiste, précédemment Attaché Economique à la Présidence de la République, est nommé Conseiller Economique à la Représentation Permanente de la République Populaire du Congo auprès des Nations-Unies.

Art. 2. — Le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, le Ministre des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service à la Représentation Permanente de la République Populaire du Congo auprès des Nations-Unies à NEW-YORK, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 28 Mars 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du C.C. du P.C.T.,
Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Affaires Etrangères,
Pierre NZÉ.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

-----oOo-----

Acte en abrégé

Personnel

Affectation

Par arrêté N° 1506 du 31 mars 1981, M. LOUSSAKOU (Jean-Pierre), Chauffeur-Mécanicien contractuel de 2ème échelon, de la catégorie G — Echelle 16, en service au Ministère des Affaires Etrangères, est affecté à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à BUCAREST pour y servir en qualité de Chauffeur, en remplacement de M. KAYI (Vincent), rappelé définitivement.

L'intéressé bénéficiera des avantages prévus par le décret N° 75-220 du 3 mai 1975.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Bucarest.

-----oOo-----

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

RECTIFICATIF N° 1408 du 27 mars 1981, à l'arrêté N° 0996/PCM/MDN du 6 mars 1981, portant inscription au Tableau d'avancement et nomination des Officiers de l'Armée Populaire Nationale au titre de l'année 1981.

AVANCEMENT ECOLE

Pour le Grade de Sous-Lieutenant
ARMÉE DE TERRE

Sécurité

Au lieu de :

Sergents : BONGA (Grégoire)
ABONGA DIT NGOLLO (Pierre),

Lire :

Sergents : BONGA-BANZOLI (Grégoire)
ABONGA DIT GOLO (Pierre).

Le reste demeure sans changement.

RECTIFICATIF N° 1486 du 28 mars 1981, à l'arrêté N° 611/PR-PCM-MDN en date du 18 février 1981, portant inscription au Tableau d'avancement au titre de l'année 1981 des Sous-Officiers de l'Armée Populaire Nationale.

Au lieu de :

Pour le Grade d'Adjudant
ARMÉE DE TERRE

Infanterie,

Le Sergent-Chef GANTSUI (Jean)

Lire :

Pour le Grade de Sergent-Chef
ARMÉE DE TERRE
Infanterie

Le Sergent GANTSUI (Jean).

Le reste sans changement.

Actes en abrégé

Personnel

Nomination

Par arrêté N° 1488 du 30 mars 1981, les militaires dont les noms et prénoms suivent sont détachés au Cabinet du Membre du Bureau Politique, Président de la Commission Permanente à l'Armée, Ministre Délégué à la Présidence de la République, Chargé de la Défense Nationale.

En qualité de

Secrétaires-Courriéristes :

Sergent KINTSISSI (Vincent-Gilbert)

Caporal LOUVOUEZO (Philippe)
Combattant MILANDOU (Alphonse).

Secrétaires-Dactylographes :

Sergent-Chef BAKOUMA (Maurice)
Sergent MAKOSSO (Léon).

Plantons :

Caporal LABI (Emmanuel)
Caporal-Chef ONDZOUA (Pierre).

Standardistes :

Sergent MIANKOUIKILA (Alphonse)
Caporal-Chef NGUITOUKOULO (Maurice)
Caporal-Chef MPOUNGUI-TSATY (Bernard).

Chauffeur du Cabinet :

Sergent MBOUSSA (Ferdinand).

Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 10 janvier 1981, date de prise de fonctions des intéressés.

Par arrêté N° 1505 du 31 mars 1981, le Capitaine d'Administration KOUKA (Alexis Bruno), est nommé Directeur de Cabinet du Membre du Bureau Politique, Président de la Commission Permanente à l'Armée, Ministre Délégué à la Présidence, Chargé de la Défense Nationale.

L'intéressé bénéficiera des dispositions du décret N° 79-488 du 11 septembre 1979.

Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 10 janvier 1981, date de prise de fonctions de l'intéressé.

oOo

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DES
POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Acte en abrégé

Personnel

Nomination

Par arrêté N° 1251 du 17 mars 1981, M. BILONGUI (Paul), Inspecteur Principal de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications, précédemment en service à NKAYI, est nommé Inspecteur Régional des Postes et Télécommunications de la Circonscription du Niari avec résidence à Loubomo, en remplacement de M. AHOUE-AWANGO (Albert), appelé à d'autres fonctions.

M. KINGOUNDA (Omer), Inspecteur de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Postes et Télécommunications, de retour de congé est

nommé Inspecteur Régional des Postes et Télécommunications de la Circonscription de la Bouenza-Lékoumou avec résidence à Nkayi, en remplacement de M. BILONGUI (Paul), appelé à d'autres fonctions.

MM. BILONGUI (Paul) et KINGOUNDA (omer) exerceront leurs fonctions auprès des Commissaires Politiques des Régions respectivement du Niari et de la Bouenza-Lékoumou, conformément à l'article 2 du décret N° 69-380 du 17 novembre 1969.

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

-----oOo-----

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

Acte en abrégé

Personnel

Reclassement

Par arrêté N° 1497 du 30 mars 1981, M. KASSIBI (Paul), Adjoint Technique contractuel de la catégorie C, 2ème échelon, indice 620, de retour d'un stage professionnel à BAMAKO (Mali) où il a obtenu le diplôme d'Ingénieur des Sciences appliquées, spécialité constructions civiles, est nommé Ingénieur contractuel et reclassé à la catégorie A, 1er échelon, indice 860.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

-----oOo-----

MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DECRET N° 81-128 du 19 mars 1981, portant intégration et nomination de M. MBERRI (Pierre), dans le statut de l'Université (Marien) NGOUABI, en qualité de Maître-Assistant.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu l'Ordonnance N° 29-71 du 4 décembre 1971, portant création de l'Université de Brazzaville ;

Vu l'Ordonnance N° 034-77 du 28 juillet 1977, portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université (Marien) NGOUABI ;

Vu le décret N° 75-489 du 14 novembre 1975, portant statut du personnel de l'Université (Marien) NGOUABI ;

Vu le décret N° 75-490 du 14 novembre 1975, portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université (Marien) NGOUABI ;

Vu le décret N° 76-439 du 16 novembre 1976, portant organisation de l'Université Marien NGOUABI ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 59-23/FP du 30 janvier 1959, fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 64-165/FP-BE du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière administrative et reclassements ;

Vu le décret N° 64-304/MT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret N° 75-115/MTPSI-DGT-DCGPCE du 10 mars 1975, portant intégration et nomination de

M. MBERRI (Pierre) dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Enseignement ;

Vu le décret N° 77-308/MJT-DGT-DCGPCE du 18 juin 1977, accordant une bonification de 2 échelons à M. MBERRI (Pierre) Professeur certifié de 1er échelon ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le certificat de prise de service N° 2588/UMNG-SG-DPAAD du 26 novembre 1979 ;

Vu le diplôme de l'intéressé ;

Vu le certificat de Cessation de paiement de l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions de l'article 16 du décret N° 75-489 du 14 novembre 1975, portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI, M. MBERRI (Pierre), de nationalité Congolaise, précédemment Professeur certifié de Lycée de 3ème échelon, indice 1010, titulaire du Doctorat de 3ème Cycle en Histoire, délivré par l'Université de Bordeaux III, le 21 mars 1978, est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du person-

nel et nommé Maître-Assistant de 1er échelon, indice 1240.

Le présent décret prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 22 octobre 1979, date effective de prise de service de l'intéressé à l'Université (Marien) NGOUABI, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 19 mars 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Le Ministre de l'Éducation Nationale,
Antoine NDINGA-OBA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSÉTOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO-MATSIONA.

—oOo—

DECRET N° 81-129 du 19 mars 1981, portant inscription des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la catégorie A-I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au tableau d'avancement de l'année 1978.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article N° 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret N° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980,

portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement, en date du 5 novembre 1980 ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'État ;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1978, les Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement), dont les noms et prénoms suivent :

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

MM. BAMA (Pierre) ;
MAKELE KINZONZI (Victor).

A 30 mois :

M. MAKOSSO (Célestin).

Pour le 4ème échelon — à 30 mois :

Mme GANGA ZANZOU née LOCKO (Jeannette).

Pour le 5ème échelon — à 2 ans :

MM. BEMBA (Martin) ;
BABAKA (Gustave) ;
NGOHO (Fénélon Léandre).

A 30 mois :

MM. BAGAMBOULA (Etienne) ;
NDENGUE (Dominique) ;
NKOUMBOU (Gérard) ;
NKOUNKOU MASSAMBA (Paul) ;
NZOUNZA (Charles).

Pour le 6ème échelon — à 2 ans :

M. OKOUA (Albert).

A 30 mois :

M. LOUBASSOU (André).

Pour le 7ème échelon — à 2 ans :

M. BAYIZA (Alphonse).

A 30 mois :

M. MINGUI (Philippe).

Pour le 8ème échelon — à 2 ans :

MM. BETOU (Gabriel) ;
BOUANGA (Joseph) ;
DIANTANTOU (Raymond) ;
MATOKO (Albert Viclaire) ;
MPARA (René) ;
THEOUSSE TCHISSAMBOU (Bernard).

Pour le 9ème échelon — à 2 ans :

MM. CARDORELLE (David) ;
KOLOLO (Albert) ;
NIABIA (Jean Marie) ;
ONDZIE (Maurice).

Art. 2. — Avanceront en conséquence à l'ancienneté à 3 ans :

Pour le 5ème échelon :

M. PAMBOU SOUAMY (J. Claude).

Pour le 6ème échelon :

M. ONDAYE (Cyprien).

Art. 3. — Le présent décret sera publié au Journal officiel.
Brazzaville, le 19 mars 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Le Ministre de l'Éducation Nationale,
Antoine NDINGA-OBA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO-MATSIONA.

-----oO-----

DÉCRET N° 81-130 du 19 mars 1981, portant promotion des Inspecteurs de l'Enseignement primaire des cadres de la catégorie A-I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, au titre de l'année 1978.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article N° 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement et les actes modificatifs subséquents ;
Vu le décret N° 63-328 du 18 octobre 1967, modifiant l'alinéa 3 de l'article 20 de l'arrêté N° 2087/FP-PC du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret N° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980,

portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-129 du 19 mars 1981, portant inscription des fonctionnaires des cadres de l'Enseignement au tableau d'avancement de l'année 1978 ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'État ;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1978, les Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent. ACC et RSMC : néant.

Au 3ème échelon :

Pour compter du 4 octobre 1978

MM. BAMA (Pierre) ;
MAKELE KINZONZI (Victor) ;
MAKOSSO (Célestin).

Au 4ème échelon :

Mme GANGA ZANZOU née LOCKO (Jeannette),
pour compter du 4 avril 1979.

Au 5ème échelon :

Pour compter du 2 octobre 1978

MM. BEMBA (Martin) ;
BABAKA (Gustave).

Pour compter du 4 avril 1979

MM. BAGAMBOULA (Étienne) ;
NZOUNZA (Charles) ;
NKOUMBOU (Gérard) ;
MM. NDENGUE (Dominique), pour compter du 23 janvier 1979 ;
NGOHO (Fénélon Léandre), pour compter du 23 septembre 1978 ;
NKOUNKOU MASSAMBA (Paul), pour compter du 2 avril 1979.

Au 6ème échelon :

MM. LOUBASSOU (André), pour compter du 27 octobre 1978 ;
OKOUA (Albert), pour compter du 4 octobre 1978.

Au 7ème échelon :

MM. BAYIZA (Alphonse), pour compter du 20 septembre 1978 ;
MINGUI (Philippe), pour compter du 20 mars 1979.

Au 8ème échelon :

MM. BETOU (Gabriel), pour compter du 22 novembre 1978 ;
BOUANGA (Joseph), pour compter du 22 mai 1978 ;
DIANTANTOU (Raymond), pour compter du 22 mai 1978 ;
MATOKO (Albert Viclaire), pour compter du 15 septembre 1978 ;
MPARA (René), pour compter du 1er octobre 1978 ;
THEOUSSE TCHISSAMBOU (Bernard), pour compter du 15 septembre 1978.

Au 9ème échelon :

Pour compter du 22 mai 1978

MM. CARDORELLE (David) ;
KOLOLO (Albert).

Pour compter du 22 novembre 1978

MM. NIABIA (Jean Marie) ;
ONZIÉ (Maurice).

Art. 2. — Le présent décret prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 19 mars 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Le Ministre de l'Éducation Nationale,
Antoine NDINGA-OBA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO-MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-131 du 19 mars 1981, portant promotion à 3 ans des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la catégorie A-I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, au titre de l'année 1978.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 :

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret N° 63-328 du 18 octobre 1967, modifiant l'alinéa 3 de l'article 20 de l'arrêté N° 2087/FP-PC du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret

N° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement, en date du 5 novembre 1980 ;

Vu le décret N° 80-035 du 29 janvier 1980, abrogeant le décret N° 79-148 du 30 mars 1979, portant suspension des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret N° 81-129 du 19 mars 1981, portant inscription des fonctionnaires des cadres de l'Enseignement au tableau d'avancement de l'année 1978 ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — Sont promus à trois ans aux échelons ci-après, au titre de l'année 1978, les Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, dont les noms et prénoms suivent. ACC et RSMC : néant.

Au 5ème échelon :

M. PAMBOU SOUAMY (Jean Claude), pour compter du 4 octobre 1979.

Au 6ème échelon :

M. ONDAYE (Cyprien), pour compter du 26 septembre 1979.

Art. 2. — Le présent décret prendra effet du point de vue de la solde à compter du 1er janvier 1981; sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 19 mars 1981.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Pour le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement
(en mission)

Le Ministre de l'Éducation Nationale,
Antoine NDINGA-OBA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO-MATSIONA.

-----oOo-----

Actes en abrégé

Personnel

Admission

Par arrêté N° 0598 du 17 mars 1981, sont défini-

tivement admis aux épreuves pratiques et orales du Certificat d'Aptitude Pédagogique, au titre de l'année scolaire 1979-1980, les Instituteurs et Institutrices stagiaires dont les noms suivent :

Circonscriptions Scolaires : C.E.G. Brazzaville

01. NGAMOUI (Albert) ;
02. KOUNKOU (Martin) ;
03. MASSOUSSA (Marcel) ;
04. MAYENGA (Taddée) ;
05. BATOLA (Gilbert) ;
06. SATHOUD (Magloire Emilien Doctrové) ;
07. YOHANI (Robert) ;
08. MOUTSIGA (Anicet) ;
09. NTSIETANKAZI (Pierre) ;
10. MIAMBANZILA (Louis) ;
11. PINOCK (Emmanuel) ;
12. MABIALA - MAPANDI ;
13. MONGOUO (Fidèle) ;
14. POATY (Vincent Ferdinand) ;
15. MOUAMBA KIDZIMOU ;
16. MIKOUZA née BANZOUZI (Mélanie) ;
17. SAMBA née MAHOUKOU (Marie Gisèle) ;
18. SAMBA (Benjamine Gabrielle) ;
19. MASSENGO (Joseph) ;
20. SAMBA (Sylvain Samuel) ;
21. KINOUIANI (Jean) ;
22. POUCOUTA CAPITA (Antoine Passion) ;
23. MAMPOUYA (Félix) ;
24. BANZOUZI (Jean Pierre) ;
25. LOUBANDZI (Marie Michel) ;
26. EDIBA (Marie Joseph) ;
27. SIKILA (Dominique) ;
28. MPOUO - MBANI (Marcel) ;
29. MOUKOUYOU-MOUNGUENGUE (Fidèle).

Circonscriptions Scolaires : Brazzaville-Nord

01. ILOLONGO (Colette) ;
02. MATOKO (Charlotte) ;
03. KIYINDOU (Viviane Félicité) ;
04. KOUEBADI (Célestin) ;
05. MATONGO-KANI (Marie-Louise) ;
06. BADIAKOUAHOU (Henriette) ;
07. MPOU-MADZOU (Cathérine) ;
08. DONIAMA née TSO (Madeleine) ;
09. GODO-BATIA née MBOUMBA (Joséphine) ;
10. NKOUNKOU (Georgine) ;
11. KADZOUANI (Véronique) ;
12. AKOUELE (Alphonsine) ;
13. INIENGO (Françoise Romaine) ;
14. DOMBAS-BONGO née KEBI (Julienne) ;
15. MPOU (Cathérine).

Circonscriptions scolaires : Brazzaville-Centre

01. NZAOU (Georges) ;
02. OFEA (Georges) ;
03. GOMA-YOUNGUI (Parfaite Yolande) ;
04. LOUFOUMA née NGONGO (Monique) ;
05. LOUFOUANDI (Elisabeth) ;
06. NDAMBA née PAMBOU (Rose Constance) ;
07. DEMOLET née MALONGA (Mireille) ;
08. KILOUDI née BABINDAMANA (Adelaïde) ;
09. LEMBE (Cécile) ;
10. NGANKABA (Odette) ;
11. MOUDZENDZE (Philomène) ;
12. TINOU (Philomène) ;
13. VOUALA (Véronique) ;
14. NSOUNDA (Marie) ;

15. KIBAMBA née MALONGA (Louise) ;
16. GOMA née MASSALA (Véronique) ;
17. MILANDOU née GOUABOUTA (Denise) ;
18. MAMPOUYA (Philomène) ;
19. TCHIFOULA (Albertine).

Circonscriptions scolaires : Brazzaville-Sud :

01. VOUIDIBIO (Joseph) ;
02. BITSIMBOUMBA (Marie-Noëlle) ;
03. NGONO (Gabriel) ;
04. KOULONE (Anselme) ;
05. MBEMBA née KINZONZI-MAHUNGU (Alphonsine) ;
06. TCHIANGANA née MIAMPAMOUKINA (Joséphine) ;
07. BIBALOU-DICONGO née MAYELA (Ambrosine) ;
08. GUIMALO née BITSOUMANI (Teclé) ;
09. MISSOBELE (Maturine) ;
10. MIAMBANZILA (Jeannette) ;
11. BABINDAMANA (Adelaïde) ;
12. BITSINDOU née NGOUNDOU-NGARADHIA (Pierrette) ;
13. LAMY (Christine Agathe) ;
14. VOUMBOUKOULOU née BAKANA (Véronique) ;
15. MIYOUNA (Joachim) ;
16. MALONGA (Herbert) ;
17. NKOUKA (Jean Baptiste) ;
18. LOUAMBA - NKOUBA (Abel) ;
19. NGOTO (Gilbert) ;
20. NGAMBA (Théophile) ;
21. MAYIKA (Joséphine) ;
22. BALENVOKOLO (Dominique) ;
23. KIMBEKETE-BIKOUTA (Adolphe).

*Circonscriptions scolaires :
Inspection des Ecoles d'Application ENI
Brazzaville*

01. BIMBENI (Jean Félix Roger) ;
02. PEA (Casimir Eugène) ;
03. KIYINDOU née KOUMBOU (Cécile).

Circonscriptions scolaires : Pool Centre (Kinkala)

01. MOUYOKOLO (Antoine) ;
02. MBOALA (Lucien Pierre René) ;
03. OMBESSA (Fredéric) ;
04. BIYENDOLO (Magloire) ;
05. SAMBOU (Bayonne Hubert) ;
06. KOUBA (Edgard Jean Blaise) ;
07. NKIELA (Alphonse) ;
08. KOULOUMBOU (François) ;
09. BIAMBALOU (Fidèle) ;
10. NGOUALA née MPEMBE (Denise) ;
11. BIYENDOLO née VOUVOUNGUI (Thérèse) ;
12. MOUNDZENDZE (Germaine) ;
13. KIMBEMBE (Yvette) ;
14. BOUESSO (Louise) ;
15. KIMBADI (Marie Françoise) ;
16. MVOUKANI (Antoinette) ;
17. MASSOUMOU (Daniel) ;
18. KOUELOUATOUKA (Joseph).

Circonscriptions scolaires : Pool-Nord (Kindamba)

01. NDIINGA (Basile) ;
02. MAMVOULOU (Antoine) ;
03. MAKEMBI (Joseph) ;
04. MAKOUNDOU-DAMBA ;
05. MBISSI-KIHOULOU (Bernard) ;
06. MAYOUKOU (André Appolinaire) ;

07. NSIKOU (Paul) ;
08. ONTSOUKA (Donthey Casimir).

Circonscriptions scolaires : Pool-Sud (Boko) :

01. SANZA (Pierre) ;
02. NGOKABA-NGATSE ;
03. MAKOUKA-NZOMBO (Marcel) ;
04. MOUITY-IGNOUMBA (Sylvain) ;
05. NKOUKA (Jacques) ;
06. BIYOU DI née MIASSOUAMA (Suzanne) ;
07. MBEMBA (Maurice) ;
08. MBOUMBA (Félix) ;
09. MAFOULA (Albert) ;
10. DOUBOUDI (Barthélémy) ;
11. NGAMOUNA (Pierre) ;
12. MOUNKOUANTSI (Gabriel Jean-Michel) ;
13. PASSI (Paul) ;
14. MAKOSSO-MAKAYA (Appolinaire).

Circonscriptions scolaires : Pool-Est (Brazzaville) :

01. SÂYA-MABOUKOU (Joseph) ;
02. IKONGA (Alexis) ;
03. MOUBADI (Gaston) ;
04. MAYOKO-OBESSA (Edouard) ;
05. NKANZI-KANDA (Béatrice) ;
06. NTIMAKAKOLA (Honorine) ;
07. BIKOYI ERROLE (Brigitte Bienvenue) ;
08. MABIALA-MOUISSOU (Angèle) ;
09. BINA (Louise) ;
10. NSIENTA-NDONA (Marie Colette) ;
11. LOUHO (Marie Angèle) ;
12. BAZINKONDI (Angèle).

Circonscriptions scolaires : Pool-Ouest (Mindouli) :

01. NKOUKA (Philippe) ;
02. OUASSINGOU (Boniface) ;
03. MOUTEO (Jean) ;
04. MOUNDOUNGA (Hyacinthe) ;
05. NZALABAKA (Philippe) ;
06. NSALOU (Louis) ;
07. VINGHA (Béatrice) ;
08. KOUSSIMBISSA (Paul) ;
09. SAYA-BIKITA ;
10. TOULOULO (André) ;
11. MANKASSA (Christine) ;
12. MBAMA (François) ;
13. NGOYI (Joseph) ;
14. BEMBA (Pierrette) ;
15. BAYENDA née MOUAN DA MBATA (Martine) ;
16. NTSIMOU Antoine.

Circonscriptions scolaires : CEG - Pool

01. NKANGUILA (Victor) ;
02. PASSY (Jean) ;
03. NTARAN DOBALI (Grégoire) ;
04. MOUBIE (Georges) ;
05. MOMBO (Elisabeth) ;
06. MBONGO (André) ;
07. MBEMBA (Philippe) ;
08. MBEI (Prosper) ;
09. MAYAMA (Philippe) ;
10. MAYENGA (Anatôle) ;
11. MATSIMOUNA (Aurélien Cyriaque Didier) ;
12. MATOKO-MOUNTOTA (Fulgence) ;
13. MATINGOU (Paul) ;
14. MAMBIDI (Paul-Fortuné) ;
15. MALONGA (Marc) ;
16. MALONGA (Firmin) ;
17. MADZOUKOU (Diop) ;

18. LOUFINI (Jean Paul) ;
19. LANDOU (Augustin Alain) ;
20. IVELEMBA (Maurice) ;
21. BATOUMENI (François) ;
22. BAMBI (Alix José) ;
23. BAKANA (Jean-Claude) ;
24. MBENZE (Jean Serge) ;
25. PASSI (Noël) ;
26. MBALOULA (Aaron) ;
27. MBOYI (Jean-Baptiste) ;
28. MAKIMA (Bernard Marie Alphonse).

Circonscriptions scolaires : Bouenza-Ouest (Nkayi) :

01. MAHOUNGOU (Jean Claude) ;
02. MAKITA (François II) ;
03. KOUNBA (Antoine) ;
04. MAMOTSO (Séraphin) ;
05. DISSOULAMA (Félix) ;
06. BETSE-PAMBOU (André) ;
07. TOYO (Marc) ;
08. MALONGA (Pierre) ;
09. DITENGO (Donatien) ;
10. DOUNA-DOMBO ;
11. MAMPOUYA (Françoise) ;
12. MANFOUNDOU-LEMBE (Cécile) ;
13. MABIALA - LOUSSOUKOU ;
14. TSALOU (Bruno) ;
15. DANGUI (Damas) ;
16. TSOUATSOUA (Anatôle) ;
17. MAYOMBO (Jean-Pierre) ;
18. KANYS (Fridolin-Henri) ;
19. MOUSOUNDA (Germain) ;
20. KARANDA (Yolande Léa Eve) ;
21. MABETA (Suzanne I).

*Circonscriptions scolaires : Bouenza-Nord
(Mouyondzi)*

01. MBATI (Faustin) ;
02. BATOUKOULO (Germain) ;
03. LIKIBI (Pascal) ;
04. MAYELA (Paul) ;
05. MBOUNGOU-MBOUNGOU (Célestin) ;
06. YOKA (Emmanuel Bédel) ;
07. MABOUHO (Pierre) ;
08. KAYA-MANTSOUNGOU ;
09. KOUANGA - BIKOUNGOU ;
10. MIKALA (Désiré) ;
11. MAVOUNGOU (Claude) ;
12. MITORI (Félix) ;
13. KIMBEMBE (Marcel) ;
14. PAMBOU-BADINGA (Brice) ;
15. KADI (Alexandre).

*Circonscriptions scolaires : Bouenza-Sud
(Madingou)*

01. IKOKA (Anatôle) ;
02. MOULONGO (Marcel) ;
03. KOUTALA (Nelson) ;
04. YIMBA (Véronique) ;
05. YONGOLO (Jean) ;
06. MAYONI (Joël) ;
07. MOLOMA-NDZONDO (Jean Claude) ;
08. MAFOUA (Marcel) ;
09. NKOULA (Marie Pierrette) ;
10. KISSOUSSOU (Marie-Thérèse) ;
11. TSINONGA (Bernadette) ;
12. MATILOUKA (Martin Blaise) ;
13. NDEMBE (Rose) ;

14. MADZOU (Antoine) ;
15. MASSENGO (Gilbert) ;
16. IBAKA-KOMBOYO-ONGUEME (Placide) ;
17. NTELAYANDI (Martine) ;
18. MIKAMONA née NGANGOULA (Henriette).

Circonscriptions scolaires : CEG - Bouenza

01. MOUANGA (Jacques) ;
02. NGAMBA (Albert) ;
03. HIBAT (Jean Bedel) ;
04. MANKOU-MOUKOULOU (Dagobert) ;
05. MFOUTOU (Emile Blanchard) ;
06. EKOBOKA (Antoine) ;
07. KIHOUNI (Joseph) ;
08. ESSENGUE (Gabriel) ;
09. MANONGO (Grégoire) ;
10. KABIKISSA (Georges) ;
11. NGODJO (Gilbert) ;
12. GOKO (André) ;
13. MABIALA (Antoine) ;
14. LEMBIKISSA (André) ;
15. MOKO (Casimir) ;
16. ZAKOUAMA (Alphonse) ;
17. SINSA (Marcel) ;
18. KIMBOMBO (Boniface) ;
19. TSOUMOU (Albert) ;
20. SITA (Adèle) ;
21. DZEMBOLO (Raphaël) ;
22. NDINGA (Jean Dieudonné).

Circonscriptions scolaires : CEG - Nyanga-Bibaka

01. EMBANGA (Jacques) ;
02. MPELE (Dieudonné Martin) ;
03. MAFOUASSA (Gabriel) ;
04. NIMI (Maurice) ;
05. NKAMA-NGANGOUE (Pauline) ;
06. GOUNGA (Félix) ;
07. NDINGA (Pierre) ;
08. MASSAMBA (François) ;
09. KELA (Pierre) ;
10. DALA (Michel).

*Circonscription scolaires
Commune de Loubomo :*

01. OKANGOYI (Antoine) ;
02. KILOUNGA (Robert) ;
03. MASSALA (Guéttard) ;
04. SOUSSOU (Pierre) ;
05. BIANTOUABI (Antoine) ;
06. ELENGA (Lambert) ;
07. LIBESSA (Paul Sylvestre) ;
08. NZAHOU (Jules Clotaire) ;
09. NGOULA-TSOKO (Célestine) ;
10. MOUDZEO née PEMBE (Antoinette) ;
11. NGOUMA née KIMBATSA (Denise) ;
12. ESSOUMBA (Christine) ;
13. MODILOT-MAHOUKOU (Arlette) ;
14. SAMBA-MAHOUKOU née MOUSSABENO (Monique) ;
15. MALEMBE (Micheline) ;
16. KIBODI (Marcelline) ;
17. KISSOTEKENE (Madelon Wilfride) ;
18. MABIKA née NZOUMBA MASSALA (Céline) ;
19. MOUFOUMA née PANDI (Adelphine) ;
20. KIBONDO (Cécile Jeanne) ;
21. NDOUDI (Marcel Alain) ;
22. MOUNKASSA née MATOUA (Bernadette) ;
23. LEKO KIBIDI (Marthe).

*Circonscriptions scolaires :
Loubomo Extérieur*

01. NIANGA (Pascal) ;
02. KIMBEMBE (François) ;
03. MOUNDANGA-MABIKA (Andôche Omer) ;
04. KOMBO (Michel) ;
05. BOUKONGO (David) ;
06. MABOUNDA (Faustin) ;
07. MOUKOURI (Alphonse) ;
08. GOMA-TSATY (Marianne) ;
09. MBELOLO (André) ;
10. MBELOLO née KINKELA (Angélique) ;
11. LOUNDOU (Séraphin) ;
12. KOMBO (Marcel) ;
13. MOUTANI (Auguste) ;
14. MPEKANI (Edouard) ;
15. LOULA (Philippe) ;
16. MABONDZO (Jean-Pierre) ;
17. DIANONTSA (Pierre) ;
18. DIADZEEA (Jean) ;
19. DALLA (Romain Ruffin Médard) ;
20. MBEMBA (Jean-Didier) ;
21. MATSOUELE née BOUANGA (Adolphine) ;
22. YOMBÉ-TSAHOU (Véronique) ;
23. MAKOUA-SILAHOU (Gynette) ;
24. DOULA (Pierre).

Circonscriptions scolaires : Louesse (Mossendjo) :

01. MPASSI (Albert) ;
02. MOUKILOU (René) ;
03. MAHOUNGOU (Joël) ;
04. MOUKOLO (Théophile) ;
05. LIKIBI (Antoine) ;
06. MBOUNGOU (Aloïse Gabin) ;
07. MIKAYA-BOUBAKAR (Joseph) ;
08. MAHOUNGOU (Martin) ;
09. MAHOUNGOU MABIALA (Marcel) ;
10. KINSAKANDA (Daniel) ;
11. KOUDINGA (Jean-Claude) ;
12. BAOUA (Jonas) ;
13. MAYEMBO (Prosper) ;
14. ELILI (Jean) ;
15. MAHOUNGOU (Félicien) ;
16. MABOUNDOU (Jean-Marie) ;
17. MPOUO (Daniel) ;
18. MAYAKANA (Victor) ;
19. MAFOUTA (Jean Pierre) ;
20. FILA née MALANDA (Dieudonnée Emeline) ;
21. MALOUATA (Victorine) ;
22. POUPOUBI (Joséphine) ;
23. ITSOUNBI (Georges).

Circonscriptions scolaires : CEG Niari :

01. DIATSONAMA (Albert) ;
02. BAHOUNGUILA (Patrice) ;
03. MABANABIO (Antoine) ;
04. KIARI (Paul) ;
05. MOUSSAVOU (François) ;
06. GAMBA (Cyrille) ;
07. KOUKINMINA (Bernadin) ;
08. KIPALA (Guy Bernard) ;
09. MOUDOUMA (Paul Marie) ;
10. BIANTSOUMBA (Thomas) ;
11. BALANDAMIAMONA (Antoine) ;
12. FOULA (Pierre) ;
13. MAKAYA (Honoré) ;
14. DIAKOUNDILA (Jacqueline) ;

15. BAKOUMA (Bernard) ;
16. MBOUABANI (Thomas) ;
17. KINDARA (Joachim) ;
18. AMBEMBELE (Daniel Jean) ;
19. MOUDIONGUI-GAMBEAU (Augustin) ;
20. GACKONO ELIHOU (Généviève) ;
21. KOUBEMBA (Jacques) ;
22. NZAMBI (Emile) ;
23. KOUASSOU (Alphonse) ;
24. KINTOMBO (David) ;
25. MAKAYA-NIOKA (Pierre) ;
26. KOUMBA (Jean-Didier) ;
27. GOTENI ;
28. BIRISSA (Bernard) ;
29. GHAUMEZE (Jean-Paul) ;
30. OKONDZA (Abraham).

*Circonscriptions scolaires :
Commune-Est (Pointe-Noire)*

01. NGAkana (Maurice) ;
02. NZIHOU-NDZENGUI (Honoré) ;
03. TSOUMOU-MADZOU (Jean) ;
04. NTAZAMBI (Simone) ;
05. BASSIKISSA (Antoine) ;
06. BANZOUZI (Paul) ;
07. SOMPA (Marcel) ;
08. BALOUMBOU (Henri) ;
09. BATISSI (Etienne) ;
10. DIO (Oscar) ;
11. BOULENDE (Philippe) ;
12. IBOULI (François) ;
13. ELENGA (Pierre) ;
14. MABIALA TCHICAYA (Médard) ;
15. TONY (Gustave) ;
16. BATINA (Auguste) ;
17. KOMBO née BIYEKELE (Germaine) ;
18. YOBA (Elisabeth) ;
19. MASSENGO (Léopold Louis Jean Joseph) ;
20. BABINDAMANA (Joachim) ;
21. MALONGA-KOUAYA (Joseph) ;
22. ITSIMOU (Daniel) ;
23. BAYOULA (Alphonse) ;
24. BATOLA (Fulgence) ;
25. MOUNGUELE (Antoine) ;
26. MAMBOU (Grégoire) ;
27. AMBABÉ (Dominique) ;
28. BOBANGA (Gaston) ;
29. TIDI-MBIANGA ;
30. PEMBA (Germaine) ;
31. PEMBA (Emilienne Noëlle) ;
32. NIANGUI (Agnès) ;
33. GAROLA SEBA (Sébastien) ;
34. NZILA (Jean Michel) ;
35. ISSANGA (Job) ;
36. TSIBA-SAYA (Alphonse) ;
37. BONAZEBI (Antoine) ;
38. ONDZIET (Denis) ;
39. BITSOUMANI (Pascal) ;
40. YENGO-MAHOUKOU (Etienne) ;
41. SHERI (Alexandrine Marie-Claire) ;
42. BAMANA (Henriette) ;
43. OBALA (Pierre) ;
44. BOUKAKA (Antoine) ;
45. IKOUMA (André) ;
46. BENGOU (Albert) ;
47. BONGA (Jean-François Godefroy) ;
48. KANZA (Fidèle) ;
49. KOUAMOUSHOU (Albert) ;

50. BIKOUNKOU (Charlotte) ;
51. MATONDO (Joseph) ;
52. ONKILI (Félix) ;
53. ANGO-KISSITA (Appolinaire) ;
54. BATANTOU (Jean-Pierre) ;
55. BANZOUZI (Basile) ;
56. IBARESSONGO (Donatien) ;
57. TSAKOU-IBINGOU (Joseph) ;
58. NKOUÉ (Odette Solange) ;
59. YOBA née NZOUALA (Valentine).

*Circonscriptions scolaires :
Commune-Ouest (Pointe-Noire)*

01. AGBETI-YESSOUFOU (Ibrahim) ;
02. EYOKA (Louis) ;
03. BOUNGOU (Philippe) ;
04. OPUMA ;
05. SAMOULEDI (J(Jean-Roussel) ;
06. AKOUELI (Norbert) ;
07. TATY-NGOUABI (Justin) ;
08. AKOUELI (François) ;
09. NZILA (Bruno) ;
10. EBOKE (Pierre Clément) ;
11. MOUNANA (Roger) ;
12. MATOKO (Madeleine) ;
13. ANDO-IBARRA née MAKOSSO (Marie Louise) ;
14. LESSOUA (Madeleine) ;
15. NSOKO MISSIÉ (Monique) ;
16. NGAFOULA née TENE-SY-FOUTOU (Yvette).

Circonscriptions scolaires : Kouilou Extérieur

01. MBEMBE (Raphaël) ;
02. MAMPOUYA (André-Paul) ;
03. MABIALA (Albert) ;
04. KAGI (Jonas) ;
05. GANGA (François Marie Xavier) ;
06. FINA (Philippe) ;
07. DIANSOKI (Antoine) ;
08. BOKI-NZAOU (Firmin) ;
09. BIHEMY (Pierre) ;
10. BIAMPANDOU (François) ;
11. BAIRICKILA-BOUNGOU (Jérôme) ;
12. BAHOUMINA (Albert II) ;
13. BOMA - BONI ;
14. KOMBO - PEPE ;
15. BAKATOULA (Fulbert).

Circonscriptions scolaires : CEG Kouilou

01. MOUKATOU (Julien Dieudonné) ;
02. DZILAMONA ;
03. BAMANA (Guy Gaston) ;
04. BOUEKASSA (Martin) ;
05. NDOULI (Etienne) ;
06. YOKA (Gaston) ;
07. MAZAZA (Sébastien Xavier) ;
08. BOUA (Albert) ;
09. BOUMBA-MAKAYA (Antoine) ;
10. MIASSOUKINA (Anatôle) ;
11. BIZENGA (Faustin) ;
12. LINGOULANGOU ;
13. SAMBA (Joël) ;
14. POATY (Pascal Désiré) ;
15. EKOYA (Norbert) ;
16. BASSILOUA-BAZOLA (Marc) ;
17. MBEMBA (Albert Romaric) ;
18. MIANGOUNINA (Firmin) ;
19. BASSIBA (Gaston) ;
20. BAKINDOULA (François) ;

21. BAKALA (Martin) ;
22. NTSOUNTSELE (Alphonse) ;
23. KOUNKOU - PASSI.

Circonscriptions scolaires : Lefini Djambala

01. PONDY (Paul) ;
02. OUAKOU (Dominique) ;
03. SALABIO (Jacques) ;
04. NKOUEZI (André) ;
05. OKEMBA (Antoine Saturnin) ;
06. NSOUKINA (Claude) ;
07. BOUNGOU (Edouard) ;
08. NGUINA (Edouard) ;
09. GOMA-DIANAKOU (Firmin) ;
10. KOUWA-VOUMBY (Henri) ;
11. DIMONEKA (Caroline) ;
12. BAIDOU (Georgine) ;
13. AMPIÉ (Hélène) ;
14. IBOUANGA YALIBI (Pierre).

Circonscriptions scolaires : Nkeni (Gamboma)

01. BOULENGUI (Thimotée) ;
02. Yوبا (Serge-Louis) ;
03. SITA (Michel) ;
04. PIKA (Michel) ;
05. ETSOZAMBÉ-OFOUILLA (Jean-Marie) ;
06. BITA (Paul) ;
07. NYOUNA (Samuel) ;
08. NIAKISSA (Joseph Polycarpe) ;
09. KAKALA (Auguste) ;
10. NSEKE (Victor) ;
11. DIBANGOU (Anatôle) ;
12. NGONO-MAKENBO ;
13. GANDZEMI (François) ;
14. BIBALOU (Jean-Parfait).

Circonscriptions scolaires : CEG - Plateaux

01. OMBESSA (Michel) ;
02. NGUEMBILI (Georges) ;
03. MOUNGONDO-MAMPAKA (Michel) ;
04. OKIEROU (Gaston) ;
05. NTOUMBOU (Guy Félicien) ;
06. MBANI (Jean-Pierre) ;
07. NZOUNGOU (Albert) ;
08. NDOUGNON (Richard Ferdinand) ;
09. MOBIÉ (Adrien) ;
10. MBOUSSA (Alphonse) ;
11. NGONDO (Guillaume) ;
12. AKOUALA (Pierre Célestin) ;
13. MIAKATSINDILA (Étienne) ;
14. MOMBE (André) ;
15. KENGOUYA (Paul) ;
16. OKO-LETCHOT (Jacques) ;
17. ATTIPO (Antoine) ;
18. NKOUNKOU (Philomène) ;
19. NSABU (Gabriel) ;
20. MOUYOKI (André).

Circonscriptions scolaires : Lékoumou (Sibiti)

01. NZIETE (Georges) ;
02. MBOUMBA (Jean-Pierre) ;
03. KOUEYI - NGOULOU ;
04. MATSIMI (Paul) ;
05. MAVOUNGOU (Jean-Sylvain) ;
06. KIABELO (Jonas) ;
07. MBANI (Anatôle) ;
08. MAFOUTA (Joseph) ;
09. NZELI-GOULOU (Claudette) ;
10. NGANGA (Véronique) ;

11. MOUKENGUE (Jean-Pierre) ;
12. MOKONO (Daniel) ;
13. MIAMBANZILA-KOUAYA (Valentin) ;
14. MIDIHOU (Antoine) ;
15. MAKOUNBOU (Félix) ;
16. NKOUNKOU (Antoine) ;
17. MAYEMBO (Jacques) ;
18. LIKIBI (David) ;
19. MIHINDOU-BOUSSOUGOU (Louis Gervis) ;
20. MIYOUNA (Robert) ;
21. TSOUMOU (Michel) ;
22. MIANTAMA (Simon) ;
23. MATIMBOU (Georges) ;
24. MOUANGA (Daniel) ;
25. MOUMPALA (Dominique) ;
26. MASSOUSSA (Jean) ;
27. TSOUKA (Jeannette) ;
28. MAMVOULA (Jean) ;
29. MAZOUCKA-MAZOUCKA (Christian).

Circonscriptions scolaires : CEG - Lékoumou

01. MAGKOLOKI (Marie Patrice) ;
02. MPASSI (Ferdinand) ;
03. MPASSI (Albert) ;
04. MADOUA (José-Claude) ;
05. MBANI (Flaubert) ;
06. MALONGA (Jean Pierre) ;
07. LOUSSIKILA (Moïse) ;
08. MIANGOUILA (Gilbert) ;
09. IBEDOU (André Bernard) ;
10. MISSIANDO (Raoul) ;
11. MAYELA (Jean-Claude) ;
12. MAMADOU (Jean) ;
13. MANDILOU (Louis-Marie) ;
14. LIKIBI (Samuel) ;
15. MOUKONGO-TSIMBA (Marcellin) ;
16. MOMBO (Jean Claude) ;
17. TONGO (Joseph).

Circonscriptions scolaires : Alima-Ouest (Ewa)

01. DZALETSABA ;
02. OBELE (Denis) ;
03. BAYOUMA (Mathias) ;
04. GAIBILI (Achille) ;
05. BAYAKISSA (Victor) ;
06. NGOYA (Alain-Rufin) ;
07. BAFOUENI (Benjamin) ;
08. TCHIBOUANGA (Jean).

Circonscriptions scolaires : Alima-Est (Boundji)

01. NZEBET (Victorien) ;
02. OLOUENGUET (Yves) ;
03. KEROUKA (Bertin) ;
04. BAFOUANAKANA (Honorine) ;
05. NDINGHA (Jean-Emile) ;
06. NKOUKA (Bernard) ;
07. MVOUKANI (Gaston) ;
08. AKOUNDAMONGO (Robert) ;
09. PASSI (Basile) ;
10. MAKELE (Bernard).

*Circonscriptions scolaires :
Equateur-Nord - (Makoua)*

01. AYAMBA (Fidèle Nazaire) ;
02. ELENGA - ASSONGO ;
03. MAPA (Charles) ;
04. NGOKA-AYESSA (Alain Philippe) ;
05. NGANGA (Antoine) ;
06. EDZOUALIKO (Bernard) ;

07. AMBETO-ILOLONGO (Alphonse) ;
08. IMOUENGUE (Victor Hervé) ;
09. ÉTOBOLO (Alphonse) ;
10. ESSEPO (Julienne).

*Circonscriptions scolaires :
Equateur-Est (Mossaka)*

01. MANKESSI (Joseph) ;
02. HOULA (Jean-Pierre) ;
03. IKAMA-DIMI (Robert) ;
04. BABELLA (Jean de Dieu Christophe).

*Circonscriptions scolaires :
Equateur-Ouest (Etoumbi)*

01. BAKOUA (François) ;
02. AWASSI (Joseph) ;
03. MOUYELO (Raphaël) ;
04. NDONZI (Hilaire).

*Circonscriptions scolaires :
Equateur-Sud (Owando)*

01. MBOUMBA (Albert) ;
02. NGAMBEKA (Jean) ;
03. OKANDZA (Daniel) ;
04. GAMPIKA (Jules) ;
05. MOUKENGUE (Moïse) ;
06. ELENGA IBARA (François-Nicolas) ;
07. MOUANDINGA (Marie).

Circonscriptions scolaires : CEG (Cuvette)

01. AVOULI (Alphonse) ;
02. PANELO (Maurice) ;
03. TATY (Antoine Presley) ;
04. BOUKA (Antoine) ;
05. NGO (Mathurin) ;
06. MPOUO (Jacques) ;
07. NTOMBO (Henriette) ;
08. TCHIMBA (Adolphe) ;
09. NGOULOU (André) ;
10. MBONGO-ITOUA (Jean) ;
11. TSATY-GOMA (Victor Boris) ;
12. KEBALI (Faustin) ;
13. MAVOUNGOU (Joachim) ;
14. BAMBÉ (Pierre Isaac) ;
15. ONDIÉ (Eugène Conrentin) ;
16. OFOU ;
17. TANDA (André).

Circonscriptions scolaires : Sangha (Ouesso)

01. MATOUMONA (Jacob) ;
02. MEGUËSSA (Joseph) ;
03. IBARA (Alphonse) ;
04. DIMI-OBA (Emile) ;
05. ANDZOUABARÉ (René) ;
06. NSAMFOUNIA (Simon) ;
07. MOUSSIMI (Pascal) ;
08. BOUOP (Daniel) ;
09. KIBOUANGA (Joseph).

Circonscriptions scolaires : CEG (Sangha)

01. MBOUMBA-BOUKINDA ;
02. KENDZO (Alphonse) ;
03. OKEMBA (David) ;
04. BANDZOK (Martin) ;
05. MAHOUNGOU (Emmanuel) ;
06. MBEMBE (Dominique) ;
07. BAHOU MINA (Albert I) ;
08. KOKOLO (Antoine) ;
09. ITOUA-NDINGA (Gabriel).

Circonscriptions scolaires : Likouala (Impfondo)

01. IMBIELA (Jean François) ;
02. KOLOTO (Jean Didier) ;
03. KOUNKOU (Prosper) ;
04. MOTHO (Ange Auguste) ;
05. OVA (Victor) ;
06. TAMBA (François) ;
07. KOULOFOUA (Raphaël) ;
08. KINTANA (Zéphirin) ;
09. LOUFOUMA (Patrice) ;
10. ELONGO (Philippe) ;
11. DENDE-PASSI ;
12. KOUNKOUND (Sébastien Charles Jean) ;
13. SAMBA (Antoine).

Circonscriptions scolaires : CEG (Likouala)

01. KOUVOUAMA (Jean) ;
02. TOUMBOU (Nicolas) ;
03. BOURANGA (Patrice) ;
04. EKWAYOLO (Emile) ;
05. BOUILA née MIKEMBI BAKABANA (Jeanne) ;
06. EBAMBI (Gabriel) ;
07. YENGA (Etienne).

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} octobre 1980.

oOo

Par arrêté N° 1481 du 28 mars 1981, le Diplôme d'Aptitude Professionnelle, d'agent administratif (Option administration), délivré par le Centre de Formation Professionnelle de la Société Nationale d'Énergie, reçoit l'équivalence du Brevet d'Études Moyennes Techniques (BÉMT).

mal cotier

oOo

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Actes en abrégé

Personnel

Promotion

Par arrêté N° 1278 du 20 mars 1981, sont promus à trois ans au 2^{ème} échelon au titre de l'année 1977, les Maîtres d'Éducation Physique et Sportive des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services sociaux (Jeunesse et Sports) dont les noms suivent :

MM. MISSENGUI (Marc), pour compter du 1^{er} juillet 1978 ;
NGASSAKY-BATA (Jacques Marie), pour compter du 15 octobre 1978.

En application des dispositions du décret N° 80-035 du 29 janvier 1980, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté N° 1479 du 28 mars 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1977, les Professeurs Adjoints et Maîtres d'Éducation Physique et Sportive des cadres des catégories A-II et B1 des services sociaux (Jeunesse et Sports) dont les noms suivent :

CATÉGORIE A — HIÉRARCHIE II

Professeurs Adjoints

Au 2ème échelon :

Pour compter du 1er avril 1978

MM. ADOU (André) ;
BOKOUABELA-SABY-BAKELA (Alexandrine) ;
ZOMBELI (Nicolas).

CATÉGORIE B — HIÉRARCHIE I

Maîtres d'E.P.S.

Au 2ème échelon :

MM. NGOMA-MBOUNGOU (Alain Blaise), pour compter du 2 avril 1978 ;
TABA (Philippe), pour compter du 8 avril 1978.

En application des dispositions du décret N° 80-035 du 29 janvier 1980, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

-----oOo-----

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE L'AVIATION CIVILE

DÉCRET N° 81-156/MTAC-ANAC du 28 mars 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1978, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (AÉRONAUTIQUE CIVILE).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de l'État ;
Vu le décret N° 65-170/FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 72-272 du 5 août 1972, modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A et B de l'Aéronautique Civile, abrogeant et remplaçant les dispositions 1, 2, 3, 4, 7, 13 et 14 du décret N° 63-185 du 19 juin 1963 ;
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonne-

ments indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la Loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'État ;

Vu le Procès-verbal de la Commission Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville le 14 juin 1980 ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1978, les Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (Aéronautique Civile) dont les noms suivent :

Pour le 6ème échelon — à 2 ans :

MM. MAKOSSO (Jean Pierre) ;
LOMBOULOU (Edouard).

Pour le 8ème échelon — à 2 ans :

M. BOUKOULOU (Maurice).

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 28 mars 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Pour le Ministre des Transports et de
l'Aviation Civile,

Le Ministre des Travaux Publics et
de la Construction,

Capitaine Benoît MOUNDELE-NGOLO.

Le Ministre des Finances,

LEKOUNDZOU ITIHI OSSETOUMBA.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-157/MTAC-ANAC du 28 mars 1981, portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (AÉRONAUTIQUE CIVILE, Avancement 1978).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le décret N° 65-170/FP du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 72-272 du 5 août 1972, modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A et B de l'Aéronautique Civile, abrogeant et remplaçant les dispositions 1, 2, 3, 4, 7, 13 et 14 du décret N° 63-185 du 19 juin 1963 ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la Loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret N° 81-156/MTAC-ANAG du 28 mars 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1978, les Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (Aéronautique Civile) ;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1978, les Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (Aéronautique Civile) dont les noms suivent :

Au 6ème échelon :

MM. MAKOSSO (Jean Pierre), pour compter du 11 février 1978 ;
LomboLou (Edouard), pour compter du 8 juillet 1978.

Au 8ème échelon :

M. BoukouLou (Maurice), pour compter du 24 juillet 1978.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter du 1er janvier 1981, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 28 mars 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Pour le Ministre des Transports et de
l'Aviation Civile,
Le Ministre des Travaux Publics et

de la Construction,

Capitaine Benoît MOUNDELE-NGOLO.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

oOo

Acte en abrégé

Personnel

Promotion

Par arrêté N° 1461 du 28 mars 1981, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Techniques (MÉTÉOROLOGIE), dont les noms suivent, sont inscrits sur la liste d'aptitude et promus au grade d'Adjoint Technique Météorologiste des cadres de la catégorie B, hiérarchie II au titre de l'année 1978 comme suit :

Au 1er échelon — indice 530 — ACC : néant

MM. MAVOUNGOU (Jean Jonas), Assistant Météo de 3ème échelon (indice 480) ;
NSONDÉ (Alfred), Assistant Météo de 4ème échelon (indice 520).

Au 3ème échelon — indice 640 — ACC : néant

M. GOPOULOU (Gaston), Assistant Météo de 7ème échelon (indice 620).

Au 4ème échelon — indice 700 — ACC : néant

M. MOUNIENGUE (Barthélémy), Assistant Météo de 8ème échelon (indice 660).

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er janvier 1979, et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Affectation

Par arrêté N° 1288 du 20 mars 1981, M. ETOUMBA (Robert), Assistant Météorologiste stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Techniques, précédemment en service à la Station de Gamboma, est affecté à la Station de Impfondo pour complément d'effectif.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages pour se rendre de Gamboma à Impfondo par voie routière lui seront délivrées (groupe IV) au compte du Budget de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 1289 du 20 mars 1981, M. M'BEMBA (Bonaventure), Assistant Météorologiste stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des

Services Techniques, précédemment en service à l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (Station de Souanké), est affecté à la Station de M'Pouya en remplacement de M. IBARA (Joseph) muté.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages pour se rendre de Souanké à M'Pouya par voie routière lui seront délivrées (groupe IV) au compte du Budget de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 1290 du 20 mars 1981, M. TSIKEBI (Pierre), Technicien Supérieur de la Météorologie stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques, précédemment en service à la Direction de la Météorologie à Brazzaville, est affecté à la Station de Ouesso, en complément d'effectif.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages pour se rendre de Brazzaville à Ouesso par voie aérienne lui seront délivrées (groupe III) au compte du Budget de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Retraite

Par arrêté N° 1540 du 31 mars 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'Ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. BALOSSA (Dominique), Chef Ouvrier contractuel de 1er échelon de la catégorie E-12 (indice 300), en service à la Direction des Bases Aériennes à Brazzaville, sera admis à la retraite le 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 1544 du 31 mars 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. YOULA (Ange), Chef ouvrier contractuel de 1er échelon de la catégorie E-12 (indice 300), en service à la Direction des Bases Aériennes à Brazzaville, sera admis à la retraite le 1er février 1981.

Par décision N° 005/MTAC-80-ATC du 30 mars 1981, l'agent ci-après désigné du Statut du Personnel Permanent de l'ATC, en congé spécial d'expectative de retraite, atteint par la limite d'âge est admis en application des articles 4 et 5 du décret N° 29-60 du 4 février 1960 à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté de service et, est rayé du contrôle des effectifs à compter du 1er janvier 1981, premier jour du mois suivant, la date de fin de congé spécial d'expectative de retraite (31 décembre 1980).

A savoir :
M. POUNGUI (Hilaire), né en 1931, Echelle 7, 9ème échelon, Matricule N° 36.608, Indice local : 722.

La présente décision sera publiée au Journal officiel.

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

RECTIFICATIF N° 81-125/MTPS-DGTFP-DFP-SCLAM du 19 mars 1981, au décret N° 80-397/MTJ-DGTFP-DFP-SCLAM du 9 octobre 1980, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1979, des Administrateurs des SAF (Travail et Administration Générale) en ce qui concerne M. NDINGA (Jean Michel).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Au lieu de :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Administrateurs

Pour le 2ème échelon — à 2 ans

M. NDINGA (Jean Michel).

Lire :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Administrateurs

Pour le 4ème échelon — à 2 ans

M. NDINGA (Jean Michel).

Le reste sans changement.

Brazzaville, le 19 mars 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances,

LEKOUNDZOU ITIHI OSSETOUMBA.

oOo

RECTIFICATIF N° 81-126/MTPS-DGTFP-DFP-SCLAM du 19 mars 1981, au décret N° 80-398/MTJ-DGTFP-DFP-SCLAM du 9 octobre 1980, portant promotion au titre de l'année 1979, des Administrateurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Travail et Administration Générale) en ce qui concerne M. NDINGA (Jean Michel).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Au lieu de :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Administrateurs

Au 2ème échelon :

M. NDINGA (Jean Michel), pour compter du 12 novembre 1979.

Lire :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Administrateurs

Au 4^{ème} échelon :

M. NDINGA (Jean Michel), pour compter du 12 novembre 1979.

Le reste sans changement.

Brazzaville, le 19 mars 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

—oOo—

DÉCRET N° 81-127/MTJ-DGTFP-DFP du 19 mars 1981, portant intégration et nomination de M. BOLEMAS (Emmanuel de Jésus), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers — SAF — (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers SAF ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1^{er} paragraphe 2 ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974,

abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 19-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre N° 6305/MEN-DOC-DI du 12 novembre 1980, du Directeur de l'Orientation et de la Coopération, transmettant le dossier de l'intéressé ;

Vu la Protocole d'Accord du 29 novembre 1980, signé entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la République Socialiste de Roumanie ;

DECRETE :

Art. 1^{er}. — En application des dispositions combinées des décrets N° 62-426 et 74-229 des 29 décembre 1962 et 10 juin 1974 susvisés, M. BOLEMAS (Emmanuel de Jésus), titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures spécialisé : « Finances-Comptabilité » obtenu à l'Université « Babes-Bolyar » Cluj-Napoca (Roumanie), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers — SAF — (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur de 2^{ème} échelon, stagiaire, indice 890.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Finances.

Art. 3. — Le présent décret prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Brazzaville, le 19 mars 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

—oOo—

RECTIFICATIF N° 81-132/MTJ-DGTFP-DFP du 19 mars 1981, aux décrets N° 80-150 et 80-152/MTJ-DGTFP-DFP-SCLAM-AV-1 du 8 avril 1980, portant promotion des Administrateurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF de l'année 1978 (Travail et Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Au lieu de :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Administrateurs en Chef

Au 2^{ème} échelon :

M. NKOUNKOU (Pierre), pour compter du 14 décembre 1978.

Au 3ème échelon :

M. NKOUA (Pierre), pour compter du 30 juin 1978.

Lire :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Administrateurs en Chef

Au 2ème échelon :

M. NKOUNKOU (Pierre), pour compter du 14 juin 1978.

Au 3ème échelon :

M. NKOUA (Pierre Félicien), pour compter du 30 juin 1978.

Le reste sans changement.

Brazzaville, le 19 mars 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances,

LEKOUNDZOU ITIHI OSSETOUMBA.

oOo

DECRET N° 81-133/MTJ-DGTFP-DFP du 19 mars 1981, portant intégration et nomination de Mlle. ZOMAMBOU-BONGO (Lucienne), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des services sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 65-44 du 12 février 1965, abrogeant et remplaçant le décret N° 63-376 du 22 novembre 1963, fixant le statut des cadres de la catégorie A-I des services de Santé ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressée ;

Vu le Protocole d'Accord du 5 août 1970, signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS. ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret N° 65-44 du 12 février 1965 et du Protocole d'Accord du 5 août 1970 susvisés, Mlle. ZOMAMBOU-BONGO (Lucienne), titulaire du Diplôme de Pharmacien, obtenu à l'Institut d'Etat de Pharmacie de Kharkov (URSS), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommée au grade de Pharmacienne de 4ème échelon stagiaire, indice 1110.

Art. 2. — L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 19 mars 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Le Ministre de la Santé et des
Affaires Sociales,

Pierre Damien BOUSSOUKOU-BOUMBA.

Le Ministre des Finances,

LEKOUNDZOU ITIHI OSSETOUMBA.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

oOo

DECRET N° 81-134/MTJ-DGTFP-DFP du 19 mars 1981, portant intégration et nomination de M. LOUANDE (Antoine), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers — SAF — (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des services administratifs et financiers ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;
Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu la lettre N° 4333/MÈN-DOC du 1er décembre 1979, du Directeur de l'Orientation et de la Coopération, transmettant le dossier de l'intéressé ;
Vu le décret N° 79-706 du 30 décembre 1979, modifiant la composition des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Protocole d'Accord du 29 novembre 1980 signé entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la République Socialiste de Roumanie ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 62-426 du 29 décembre 1962 susvisé, M. LOUNDA (Antoine), titulaire de la Maîtrise ès-Sciences Économiques, Spécialité : Économie de l'Industrie, de la Construction et des Transports, obtenue à l'Université de TIMISOARA (Roumanie), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers — SAF — (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur de 2ème échelon stagiaire, indice 890.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Industrie et de la Pêche.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 19 mars 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LÉKOUNDZOU

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-135/MTJ-DGTFFP-DFP/22021-15 du 19 mars 1981, portant intégration et nomination de M. ATIPOT (Jean-Jacques), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des services administratifs et financiers ;
Vu le décret N° 74-229 du 10 juin 1974, portant attribution de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les Diplômes de Grandes Écoles et Institut de l'Enseignement Supérieur de Commerce ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;
Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant

nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Protocole d'Accord du 5 août 1970 signé entre la République Populaire du Congo et l'U.R.S.S. ;

Vu la lettre N° 3322/MEN-DOC du 8 août 1980, du Directeur de l'Orientation et de la Coopération, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées des décrets N° 62-426 et 74-229 des 29 décembre 1962 et 10 juin 1974, et du Protocole d'Accord du 5 août 1970, susvisés, M. ATIPOT (Jean-Jacques), titulaire du diplôme de l'Université d'Etat de Donetsk (URSS), spécialité : Planification de l'Economie Nationale, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF- (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur de 2ème échelon stagiaire, indice 890.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Mines et de l'Energie.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 19 mars 1981:

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Le Ministre des Mines et de l'Energie,

Rodolphe ADADA.

Le Ministre des Finances,

LEKOUNDZOU ITIHI OSSETOUMBA.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

—oOo—

DECRET N° 81-136/MTJ-DGTFP-DFP-28 du 19 mars 1981, portant intégration et nomination de M. BAKABANA (Yvon Paul), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques (Eaux et Forêts).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A-I des services techniques ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre N° 1071/DAAF-SAP du 27 septembre 1980 du Directeur des Affaires Administratives et Financières, transmettant le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 60-90/FP du 3 mars 1960 susvisé, M. BAKABANA (Yvon Paul), titulaire du diplôme d'Ingénieur des Eaux et Forêts, obtenu à l'Université Technique de DRESDE (Allemagne) spécialité : Branche Sylviculture Tropicale est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Eaux et Forêts) et nommé au grade d'Ingénieur stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Eaux et Forêts).

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 19 mars 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Le Ministre des Eaux et Forêts,

Henri DJOMBO.

Le Ministre des Finances,

LEKOUNDZOU ITIHI OSSETOUMBA.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

—oOo—

RECTIFICATIF N° 81-137/MTPS-DGTFP-DFP-16 du
19 mars 1981, au décret N° 79-514/MJT-DGTFP-
DFP du 20 septembre 1979, portant reclassement
de M. MAYASSI (Bernard), Assistant des Services
de l'Information de 3ème échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Au lieu de :

Art. 1er. — En application des dispositions de l'article 7 (alinéa 1er) du décret N° 75-338 du 19 juillet 1975 susvisé, M. MAYASSI (Bernard), Assistant de 3ème échelon, indice 490 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services de l'Information, en service à Brazzaville, titulaire d'une Licence ès-Lettres, option Techniques Information et Communication, délivrée par l'Université de Bordeaux III, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I (Information et Propagande) et nommé Administrateur des Services de l'Information de 1er échelon, indice 790. ACC : néant.

Lire :

Art. 1er. — En application des dispositions de l'article 7 (alinéa 1er) du décret N° 75-338 du 19 juillet 1975 susvisé, M. MAYASSI (Bernard), Assistant de 3ème échelon, indice 490 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services de l'Information, en service à Brazzaville, titulaire d'une Licence ès-Lettres, option Technique Information et Communication, délivrée par l'Université de Bordeaux III, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I (Information et Propagande) et nommé Administrateur des Services de l'Information de 1er échelon, indice 830. ACC : néant.

Le reste sans changement.

Brazzaville, le 19 mars 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Le Ministre de l'Information, des Postes
et Télécommunications,

Commandant Florent NTSIBA.

Le Ministre des Finances,

LEKOUNDZOU ITIHI OSSETOUMBA.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

—oOo—

DÉCRET N° 81-138/MTPS-DGTFP-DFP-28 du 19 mars
1981, portant intégration et nomination de M.
NDJOBLO (Lambert), Agent Subalterne de Bureau contractuel, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Administratifs et Financiers

-SAF- (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers (SAF) ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-229 du 10 juin 1974, portant attribution de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et des Diplômés de Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le dossier de l'intéressé ;

Vu l'arrêté N° 585/MJT-DGTFP-DFP du 22 janvier 1980, autorisant M. NDJOBLO (Lambert) à suivre un stage de formation ;

Vu le Protocole d'Accord du 29 novembre 1980, signé entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la République Socialiste de Roumanie ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées des décrets N° 62-426 et 74-229 des 29 décembre 1962 et 10 juin 1974 et du Protocole d'Accord du 29 novembre 1980 susvisés, M. NDJOBLO (Lambert), Agent Subalterne de Bureau contractuel, de 10ème échelon, catégorie G, échelle 18, en service à la Confédération Syndicale Congolaise à Brazzaville, titulaire

du diplôme de «Licenta» (équivalent à la Maîtrise spécialisée : Relations Economiques Internationales), obtenu à l'Académie d'Etudes Economiques du Bucarest (Roumanie), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur de 2ème échelon stagiaire, indice-890.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 29 mars 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances,

LEKOUNDZOU ITIHI OSSETOUMBA.

—oOo—

DÉCRET N° 81-142/MTPS-DGTFP-DFP-SCALM-21051 du 23 mars 1981, portant détachement de *M. KIMBALA (Joseph), Administrateur du Travail, auprès des Ets. A. MARTINS et Cie à Pointe-Noire.*

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT**

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers (SAF) ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu l'arrêté N° 9527/MJT-SGFPT-DFP du 30 octobre 1978, accordant une prolongation de disponibilité à *M. KIMBALA (Joseph), Administrateur du Travail ;*
Vu la demande de l'intéressé en date du 13 juin 1979 ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — *M. KIMBALA (Joseph), Administrateur du Travail de 5ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Travail), placé en dis-*

ponibilité aux Ets. A MARTINS de Pointe-Noire, par arrêté N° 9527/MJT-SGFPT-DFP du 30 octobre 1978, est placé en position de détachement auprès de la même Société pour une longue durée.

Art. 2. — La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par les Ets. A. MARTINS et Cie qui sont en outre redevable envers le Trésor de l'Etat Congolais de la contribution de ses droits à pensions.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 23 mars 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances,

LEKOUNDZOU ITIHI OSSETOUMBA.

—oOo—

DÉCRET N° 81-146/MTJ-DGTFP-DFP-22022-15 du 23 mars 1981, portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement).

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT**

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret N° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A-I ;
Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
Vu le décret N° 67-50/FP-IE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet des point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations,

intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 79-706 du 30 janvier 1979, modifiant la composition du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre N° 3104/MEN-DPAA du 19 novembre 1980, du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant les dossiers constitués par les intéressés ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1980 ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 67-304 du 30 septembre 1967 susvisé, les candidats dont les noms suivent, titulaires de la Licence (Session de 1978-1979) et du Certificat d'Aptitude à l'Enseignement des Lycées (CAPEL), Session de 1980), sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) et nommés au grade de Professeur certifié de 1er échelon stagiaire, indice 830.

MM. MANIONGUI (Maurice) ;
O K O (Antoine) ;
BONGO (Jean Claude) ;
BOUNGOU-NGONO (Lamy Pierre) ;
KIBITI (Firmin) ;
MOKOKO (Dieudonné Roger Claver) ;
POUNGUI (Léopold).

Art. 2. — Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de reprise de service des intéressés, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 23 mars 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Le Ministre de l'Éducation Nationale,
Antoine NDINGA - OBA.

Le Ministre des Finances,
LEKOUNDZOU ITIHI OSSETOUMBA.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

DECRET N° 81-147/MTPS-DGTFP-DFP-NTS du 24 mars 1981, portant intégration et nomination de *M. NKOURAMPOKO (Gabriel)*, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Techniques Industrielles).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A-I des Services Techniques ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Protocole d'accord du 29 novembre 1980, signé entre la République Populaire du Congo et la République Socialiste de Roumanie ;

Vu le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret N° 60-90 du 3 mars 1960 et du Protocole d'accord du 29 novembre 1980 susvisé, *M. NKOURAMPOKO (Gabriel)*, titulaire du diplôme d'Ingénieur Spécialité : Génie du Raffinage du Pétrole et Pétrochimie, obtenu à l'Institut du Pétrole et du Gaz de Ploiesti (Roumanie), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Techniques Industrielles) et nommé au grade d'Ingénieur stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Mines et de l'Énergie.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de reprise de service des intéressés, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 24 mars 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Le Ministre des Mines et de l'Énergie,
Rodolphe ADADA.

Le Ministre des Finances,
LEKOUNDZOU ITIHI OSSETOUMBA.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-150/MJS-DGS-DAAF-4 du 26 mars 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1979, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I des services sociaux (Jeunesse et Sports).

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT**

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret N° 62-198 du 5 juillet 1962, relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret N° 74-454 du 17 décembre 1974, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A-B-C et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1, 2, 3, 5, 10, 12, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du décret N° 63-79 du 26 mars 1963, portant statut commun des fonctionnaires des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, modifiant et remplaçant le décret N° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant

nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'État ;

Vu le décret N° 81-035 du 29 janvier 1980, abrogeant le décret N° 79-148 du 30 mars 1979, portant suspension des avancements des agents de l'État pour l'année 1979 ;

Vu les Procès-verbaux de la Commission administrative paritaire en date du 21 juin 1980 ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — Sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Jeunesse et Sports), dont les noms suivent :

CATÉGORIE A — HIÉRARCHIE I

Inspecteurs d'Éducation Physique et Sportive

Pour le 2ème échelon — à 2 ans

MM. MABONZOT (Albert) ;

ONANGA (Pascal) ;

MALONGA (André) ;

Mlles MALEKA (Berthe) ;

MOUNDZIALA (Simone).

A 30 mois

MM. MBONGO (André) ;

MPASSI-BANGA (Clément) ;

TSONDZABEKA (Prosper).

*Professeurs certifiés d'Éducation Physique
et Sportive*

Pour le 2ème échelon — à 2 ans

M. BATAMBIKA (Bernard).

A 30 mois

MM. BENGUI (Victor) ;

NDEKE (Fidèle) ;

ONIANGUE (Richard).

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

MM. BITAMBIKI (Sébastien) ;

MOULOUNDA-MALONGA (Omer) ;

NKOUNKOU (Auguste).

Pour le 4ème échelon — à 2 ans

M. NKODIA (Placide).

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 26 mars 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Le Ministre de la Jeunesse et des Sports

G. OBA - APOUNOU.

Le Ministre des Finances ;

LEKOUNDZOU ITIHI OSSETOUMBA.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO-MATSIONA.

—oOo—

DÉCRET N° 81-151/MJS-DGS-DAAF-4 du 26 mars 1981, portant promotion au titre de l'année 1979, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Jeunesse et Sports).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut Général des fonctionnaires des cadres ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu l'arrêté N° 20-87/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 2 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret N° 62-198 du 5 juillet 1962, relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret N° 74-454 du 17 décembre 1974, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A-B-C et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports), abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1-2-3-5-10-13-14-18-19 et 20 du décret N° 63-79 du 26 mars 1963, portant statut commun des fonctionnaires des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, modifiant et remplaçant le décret N° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret N° 79-154 du 5 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret N° 81-150/MCASGRS-DGS-DAAF-4 du 26 mars 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1979, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Jeunesse et Sports) ;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres de

la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Jeunesse et Sports), dont les noms suivent : ACC néant.

CATÉGORIE A — HIÉRARCHIE I
Inspecteurs d'Éducation Physique et Sportive

Au 2ème échelon :

MM. MABONZOT (Albert), pour compter du 5 septembre 1979 ;

BONGO (André), pour compter du 19 mars 1980 ;

ONANGA (Pascal), pour compter du 15 mars 1979 ;

TSONDZABEKA (Prosper), pour compter du 28 avril 1980 ;

MALONGA (André), pour compter du 3 octobre 1979 ;

Mlles. MALEKA (Berthe), pour compter du 16 septembre 1979 ;

MOUNDZIALA (Simone), pour compter du 3 octobre 1980.

Professeurs certifiés d'Éducation Physique et Sportive

Au 2ème échelon :

MM. BATAMBIKA (Bernard), pour compter du 1er août 1979 ;

BENGUI (Victor), pour compter du 4 avril 1980 ;

NDEKE (Fidèle), pour compter du 4 avril 1980 ;

ONIANGUE (Richard), pour compter du 19 février 1980.

Au 3ème échelon :

MM. BITAMBIKI (Sébastien), pour compter du 1er août 1979 ;

MOULOUNDA-MALONGA (Omer), pour compter du 1er août 1979 ;

NKOUNKOU (Auguste), pour compter du 23 septembre 1979.

Au 4ème échelon :

M. NKODIA (Placide), pour compter du 1er octobre 1979.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 26 mars 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Le Ministre de la Jeunesse et des Sports,
G. OBA APOUNOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances,
LEKOUNDZOU ITIHI OSSETOUMBA.

—oOo—

DECRET N° 81-153/MTPS-DGTFP-DFP-21035-5 du 27 mars 1981, portant reclassement et nomination de M. BABINDAMA (Joseph), Professeur de CEG de 4ème échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut Général des fonctionnaires des cadres ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu l'arrêté N° 20-87/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 2 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret N° 62-198 du 5 juillet 1962, relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret N° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, modifiant et remplaçant le décret N° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret N° 79-154 du 5 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu l'arrêté N° 6207/MEPS-DGE-DAAF du 21 septembre 1976, portant promotion à trois ans, des professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II de l'Enseignement au titre de l'année 1972 ;

Vu l'arrêté N° 4176/MT-DGT-DGAPE-7-6 du 10 octobre 1969, autorisant M. BABINDAMA (Joseph), Professeur de CEG à poursuivre ses études universitaires en France ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 67-304 du 30 septembre 1967 susvisé, M.

BABINDAMANA (Joseph), Professeur de CEG de 4ème échelon, indice 940, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement), titulaire du Doctorat de 3ème cycle et de l'Attestation de Licence, délivrés en France est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur certifié de 3ème échelon, indice 1010.

Art. 2. — M. BABINDAMANA (Joseph), Professeur certifié de 3ème échelon, indice 1010 est avancé au 5ème échelon de son grade, indice 1240. ACC : néant.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 27 mars 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Le Ministre de l'Education Nationale,
Antoine NDINGA OBA.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances,
LEKOUNDZOU ITIHI OSSETOUMBA.

oOo

DECRET N° 81-158/MJT-DGTFP-DFP-2103-3-6 du 28 mars 1981, portant intégration et nomination de M. LOUHANANA (Julien), Agent contractuel du Ministère des Finances, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF. (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut Général des fonctionnaires des cadres ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu l'arrêté N° 20-87/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 2 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret N° 62-198 du 5 juillet 1962, relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des SAF (JORC 1963 page 37) ;

Vu le décret N° 63-81 du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires (JORC 1963 page 367) ;

Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements (notamment en son article 1er - 2ème (JORC 1967 page 1963) ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, modifiant et remplaçant le décret N° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 5 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu l'arrêté N° 5601/MJT-DJT-DCGPCE-7-5-10 du 30 septembre 1974, portant reclassement de certains agents contractuels déclarés admis aux tests de qualification professionnelle ;

Vu la lettre N° 041/MF du 13 janvier 1979, du Ministre des Finances ;

Vu la lettre N° 1653/SP du 29 décembre 1978, du Trésorier Payeur Général ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 19 décembre 1978 ;

Attendu que l'intéressé est bien titulaire de la Licence en Droit Public et Science Politique ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 62-426/FP du 29 décembre 1962, susvisé, M. LOUHANANA (Julien), Comptable Principal contractuel du Trésor de 4ème échelon, catégorie C, échelle 8, indice 700, en service à la Perception de Brazzaville, titulaire de la Licence en Droit Public et Science Politique (session de juin 1978); est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur stagiaire, indice 710.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter du 10 juillet 1978, date de l'obtention du diplôme sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 28 mars 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Le Ministre des Finances,
LEKOUNDZOU ITIHI OSSETOUMBA.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

Actes en abrégé

Personnel

Promotion

Par arrêté N° 1212 du 16 mars 1981, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D, hiérarchies I et II des services sociaux (Santé Publique) de la République populaire du Congo, dont les noms suivent, sont inscrits sur la liste d'aptitude et promus aux grades ci-après : (Avancement 1979).

Il s'agit de :

I/ — CATEGORIE C — HIERARCHIE I

Agents Techniques

Au 1er échelon — Indice 440 — ACC : néant

- Mmes BOUANGA (Antoinette), Infirmière Brevetée de 2ème échelon —
MVOULA née KIKANDZOU (Marguerite), Infirmière Brevetée de 2ème échelon —
LOUBONDO (Martine), Infirmière Brevetée de 2ème échelon —
BOUANGA (Suzanne), Infirmière Brevetée de 2ème échelon —
DIKAMONA (Thérèse), Infirmière Brevetée de 2ème échelon —
NDEBEKA (Jacqueline), Infirmière Brevetée de 2ème échelon —
IBAKA née KILO (Agnès), Infirmière Brevetée de 2ème échelon —
NGUIMA née YANDZA (Balbine), Infirmière Brevetée de 2ème échelon —
TSONO (Elisabeth), Infirmière Brevetée de 2ème échelon —
M. BITSINDOU (Ignace), Infirmier Breveté de 2ème échelon —

II/ — CATEGORIE D — HIERARCHIE I

Infirmiers(ières) Brevetés(es)

Au 5ème échelon — Indice 390

- MM. MOULANGO (Basile), Infirmier de 10ème échelon — ACC : 2 ans —
BASSANGOUMOUNA (Marcel), Infirmier de 10ème échelon — ACC : 2 ans —
ZONLELE (Donatien), Infirmier de 10ème échelon — ACC : 2 ans —
Mme MASSOLOLA (Victorine), Infirmière de 2ème échelon — ACC : 1 an 3 mois 21 jours —

En application des dispositions du décret N° 80-035 du 27 janvier 1980, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter du 1er janvier 1979,

Par arrêté N° 1324 du 23 mars 1981, sont promus aux échelons ci-après, à titre de l'année 1977, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B-II des services administratifs et financiers (Administration Générale), dont les noms suivent :

CATÉGORIE B – HIÉRARCHIE II

Administration Générale

Secrétaires d'Administration Principaux

Au 2ème échelon :

Pour compter du 15 janvier 1978

MM. OBONNE (Rigobert) ;
AMBONDZO (Ambroise) ;
KONDZI (Gabriel) ;
OSSOMBO (Roger Victor) ;
OBAMBI (François) ;
PANDI (André).

Au 5ème échelon :

Pour compter du 15 janvier 1978

MM. GOMA (Félix) ;
KOUAYA (Célestin) ;
KIBAKI (Marc) ;
MBEMBA-MBAMBI (Corneille).

Au 8ème échelon :

M. NTETANI (Grégoire), pour compter du 15 janvier 1978.

Le présent arrêté qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 15 janvier 1978 et du point de vue de la solde pour compter du 17 février 1978.

Titularisation

Par arrêté N° 1276 du 20 mars 1981, les Attachés stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF (Administration Générale), dont les noms suivent, sont titularisés et nommés comme suit :

Au 1er échelon – Indice 620 – ACC : néant

Mlle NKOKO (Thaddée Wivine), pour compter du 15 novembre 1978 ;

M. KIBAMBA (Dieudonné), pour compter du 19 novembre 1978.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Nomination

Par arrêté N° 1485 du 28 mars 1981, en application des dispositions combinées des décrets 65-50 du 16 février 1965 et 73-143 du 24 avril 1973, M. DAMBHAD (Noël), Dactylographe de 10ème échelon, indice 350, des cadres de la catégorie D, hiérarchie II, des services administratifs et financiers (Administration

Générale), titulaire du diplôme de Secrétaire d'Administration Sanitaire et Sociale, est intégré dans les cadres des services sociaux (Cadres Administratifs de la Santé Publique), reclassé à la catégorie C, hiérarchie I et nommé Secrétaire Comptable de 1er échelon, indice 440, ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde et de l'ancienneté à compter de la date de reprise de service à l'issue de son stage.

Reclassement

Par arrêté N° 1145 du 16 mars 1981, M. IBINDA (Clobert), Instituteur de 2ème échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement), en service à l'Inspection primaire de Brazzaville-Sud, titulaire d'une Attestation de réussite au diplôme de Conseiller Pédagogique Principal, délivrée par l'Université (Marien) NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux et nommé Instituteur Principal de 1er échelon, indice 710. ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé, à la rentrée scolaire 1979-1980, sera publié au Journal officiel.

Par arrêté N° 1147 du 16 mars 1981, en application des dispositions de l'article 34 du décret N° 64-165/FP du 22 mai 1964, Mme BIAHOUILA née KIBELO-LOUAMBA (Julienne), Institutrice adjointe de 2ème échelon, indice 470 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I, en service à Brazzaville, titulaire d'un certificat de formation pédagogique, option : Ecole Maternelle, équivalent au certificat de fin d'études Normales (CFEEN), est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée, au grade d'Institutrice de 1er échelon, indice 590. ACC : néant.

Le présent arrêté qui prendra effet tant du point de vue de la solde et de l'ancienneté à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressée, à l'issue de son stage.

Par arrêté N° 1269 du 19 mars 1981, en application des dispositions combinées du décret N° 59-159 du 21 août 1959, M. BOUSSIENGUY (Prosper Armand), Contrôleur de 2ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Douanes, indice 460, en service à Loubomo, titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement du Second degré, (Session de Juin 1977), et ayant suivi un stage de recyclage, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie II et nommé Vérificateur de 1er échelon, indice 530, ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde de l'ancienneté à compter de la date de sa signature.

Par arrêté N° 1335 du 24 mars 1981, Mme. TCHICAYAT née MASSANGA (Gertrude) et Mlle BANY (Henriette), Infirmières diplômées d'État de 2ème échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B,

hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique), titulaire du diplôme de Santé Publique (option : Développement Sanitaire), délivré par l'Université Nationale du Bénin, sont reclassées à la catégorie A, hiérarchie II et nommées Assistantes Sanitaires de 2ème échelon, indice 710. ACC : néant.

Le présent arrêté qui prendra effet tant du point de vue de la solde et de l'ancienneté à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressée, à l'issue de son stage.

Par arrêté N° 1336 du 24 mars 1981, en application des dispositions du décret N° 59-12 du 24 janvier 1959, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Postes et Télécommunications, dont les noms suivent, titulaires du diplôme d'Aptitude à l'emploi d'Inspecteur des services Postaux et Financiers (Branche administrative et technique), délivré par le Centre International de Perfectionnement des cadres des Postes et Télécommunications, sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie II et nommés Inspecteurs comme suit :

Au 2ème échelon – Indice 680
(Branche Administrative)
ACC : néant

MM. KAYA (Michel), Contrôleur-Mixte de 3ème échelon ;
OWASSA (Jean Jacques), Contrôleur de 3ème échelon.

Au 3ème échelon – Indice 860
(Branche Technique)
ACC : néant

M. BOUKAMBOU MIKAMIOUE (Julien), Contrôleur des I.E.M. de 6ème échelon.

Le présent arrêté qui prendra effet tant du point de vue de la solde et de l'ancienneté à compter des dates effectives de reprise de service des intéressés, à l'issue de leur stage.

RECTIFICATIF N° 1477/MTPS - DGTFP - DFP-5 du 28 mars 1981, à l'arrêté N° 0847/MJT du 6 mars 1976, portant reclassement et nomination de certains Moniteurs Supérieurs et Monitrices Supérieures admis au Certificat de Fin d'Etudes des Cours Normaux (CFECN), session d'Août 1977, en ce qui concerne M. DANGABOT (Henri).

Au lieu de :

Au 3ème échelon – Indice 490

M. DANGABOT (Henri), Moniteur Supérieur de 8ème échelon, en service à Brazzaville, ACC : 1 an 2 mois 22 jours.

Lire :

Au 3ème échelon – Indice 490

M. DANGABOT (Hervé), Moniteur Supérieur de 8ème échelon, en service à Brazzaville, ACC : 1 an 2 mois 22 jours.

Le reste sans changement.

Intégration

Par arrêté N° 1140 du 16 mars 1981, en application des dispositions du décret N° 74-454 du 17 décembre 1974, les candidats dont les noms suivent, titulaires du diplôme d'Etat de Maître d'Education Physique et Sportive (session de Juin 1980), délivré par le Ministère de l'Education Nationale, sont intégrés dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des services sociaux (Jeunesse et Sports) et nommés au grade de Maître d'Education Physique et Sportive stagiaire, indice 530.

MM. BOUEYA (Gaston) ;
BOWAKA (Jean Félix) ;
FOUTI (Serge Antoine) ;
IMOUENGUE (Jean Marie) ;
NGAMBAMI-MOUYENI (Venceslas) ;
ONDIALA SOUTH ;
SOUMBOU (Coury Abraham).

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de la Jeunesse et des Sports.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1980 - 1981.

Par arrêté N° 1213 du 16 mars 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2158 du 26 juin 1958, M. NTSIBA née BATSARI (Jacqueline), Aide sociale contractuelle de la catégorie F, échelle 15, 3ème échelon, indice 240, en service à la Direction Générale de la Logistique, titulaire du BEMT (Option Auxiliaire sociale, Session de Juin 1980), est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social), et nommée au grade de Monitrice Sociale stagiaire, indice 410.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressée, à l'issue de son stage.

Par arrêté N° 1242 du 17 mars 1981, en application des dispositions combinées de l'arrêté N° 58-154/FP du 26 juin 1958 et du décret N° 71-173/MT-DELC-DGT du 21 juin 1971, Mlle BOKAKA (Angélique), titulaire du diplôme du Brevet d'Etudes professionnelles (BEP) option : Secrétariat, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale) et nommée au grade de Secrétaire d'Administration stagiaire de 2ème échelon, indice 460.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 1243 du 17 mars 1981, en application des dispositions du décret N° 65-50 du 16 février 1965, Mme GAMPIO née ZOUABELA (Marcelline), titulaire du diplôme de Secrétaire d'Administration Sanitaire et Sociale, obtenu à l'École Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale (Jean Joseph) LOUKABOU, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services sociaux (Services Administratifs de Santé) et nommée au grade de Secrétaire Comptable stagiaire, indice 410.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 1264 du 19 mars 1981, en application des dispositions du décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, M. BAZOLO (Jacques), titulaire de la Licence en Droit (Nouveau Régime) option : Droit Public; obtenue à l'Université (Marien) NGOUABI (Brazzaville), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale) au grade d'Attaché stagiaire, indice 580.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 1265 du 19 mars 1981, en application des dispositions du décret N° 63-410 du 12 décembre 1963, Mlle ANTSONE (Joséphine), titulaire du Certificat d'Informatique, obtenu à l'École Supérieure d'Informatique de Paris (France), est intégrée par assimilation dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Statistique) et nommée au grade d'Adjoint Technique stagiaire, indice 530.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre des Finances.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 1266 du 19 mars 1981, en application des dispositions du décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, M. MOUYABI (Jérôme), titulaire de la Licence ès-Lettres (section : Histoire), obtenue à l'Université (Marien) NGOUABI de Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale) et nommé au grade d'Attaché stagiaire, indice 580.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Industrie et de la Pêche.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la

date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 1267 du 19 mars 1981, en application des dispositions combinées des décrets N° 62-426 et 77-152 des 29 décembre 1962 et 30 mars 1977, M. NDONGO (Albert), titulaire du Certificat d'Administration Publique, obtenu à l'Institut Régional d'Administration de Lille (France), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale) et nommé au grade d'Attaché stagiaire, indice 580.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Finances.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 1268 du 19 mars 1981, en application des dispositions du décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, M. IBOUANGA (Jean Napomucène), titulaire de la Licence ès-Sciences Economiques, option : Economie d'Entreprise et de la Maîtrise en Sciences Economiques, option : Economie d'Entreprise, obtenus à l'Université de Maine (France), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale) et nommé au grade d'Attaché stagiaire, indice 580.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Finances.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 1282 du 20 mars 1981, en application des dispositions du décret N° 71-34 du 11 février 1971, les candidats dont les noms suivent, titulaires du Certificat de fin d'Etudes d'Ecole Normale (CFEN), session de Juin 1980, sont intégrés dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement) et nommés au grade d'Instituteur stagiaire, indice 530.

MM. BONGO (André);
 BASSABOUKILA SALABANDZA (Simon);
 BOUEYA (Dominique);
 BIYORI (Albert);
 BIKOUMOU (André);
 BAYEMOUKINA (Joseph);
 BADIABO (André);
 Mme BISSINGOU née TSIANGANA (Blandine);
 Mlles BIHIMI (Louise);
 BASSANTSA (Marie Madeleine);
 KISSITA (Marie Louise);
 KANDAPOKO (Jeanne);
 MAKOSI (Simone);
 MASSALO (Pascaline);
 MM. BEMBA (Jean Victor);
 BAVOUEZA (Gaspard);
 BABAKISSA (Philippe);
 BAKISSILA (Joseph);
 BASSANTSA (Marie Madeleine);

BOULINGUI (Jean) ;
 BAZEBIMIO (Jean) ;
 DIAKABANA (Aloïse) ;
 DZOULOU (Gabriel) ;
 EWANDZA (Gaston) ;
 EKOURALOU (Urbain) ;
 GUIMBI MANTSOUNGA (Michel) ;
 GAMPE ;
 GANTSUI ;
 HOUABALOUKOU (Jean Adolphe) ;
 KENGUE-MBOUNGOU ;
 KINOUBANI (Louis) ;
 KITATÉ (Gabriel) ;
 KIMPENE (David) ;
 KETTE (Jean Serge) ;
 KAYOU (Michel) ;
 KOUOUENO (Jacques) ;
 KOUMBA (François Moussh) ;
 LOUTANGOU (Joachim) ;
 LINGOUA (Pascal) ;
 LOUAMBA-BIYAMOU (Abel-Stéphane) ;
 MAMOLE (Jean Marie) ;
 MOUKILOU (Bernard) ;
 MEGOUMAME (Didier) ;
 MIANTSIANTIMA (Jacques) ;
 MATSOUMA-TOMOUTANA (Abel) ;
 MABIALA MOUNDZA (Paul) ;
 MANANGA (Marcel) ;
 MBIKA (Pascal) ;
 MOUYOKOLO (Urbain) ;
 MBOUSSA (Jean Michel) ;
 MONGO KABA (Désiré).

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de l'Éducation Nationale.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté N° 1299 du 21 mars 1981, en application des dispositions combinées du décret N° 64-165 du 22 mai 1964 et l'article 3 de l'arrêté N° 3487/MEN-SGEN-DPAA-SP-P1 du 21 avril 1978 du rectificatif N° 9443/MEN-DPAA-SP à l'arrêté N° 3487, les Volontaires de l'Éducation dont les noms suivent, titulaires du BEMG et ayant accompli deux ans de stage réglementaire, sont intégrés dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) et nommés au grade d'Instituteur Adjoint stagiaire, indice 410.

MM. HIBYATSI OUSMANE (Jean Paul) ;
 MOUSSAVOU BOUMBA (Jonas) ;
 TCHIBOTA (Basile).

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de l'Éducation Nationale.

Le présent arrêté prend effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés date de la rentrée scolaire 1979-1980.

Par arrêté N° 1325 du 21 mars 1981, en application des dispositions des décrets N° 61-25 et 75-446 des 5 juin 1961 et 7 octobre 1975, Mlle PEA (Élisabeth), Aide-Soignante contractuelle de 1er échelon, indice 210, en service au Centre Hospitalier de Talangaï de Brazzaville, titulaire du Brevet d'Infirmier,

obtenu à l'École Para-Médicale et Médico Sociale J.J. LOUKABOU de Pointe-Noire, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I, des services sociaux (Santé Publique) et nommée au grade d'Agent Technique stagiaire, indice 410.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de reprise de service à l'issue de son stage.

Par arrêté N° 1369 du 24 mars 1981, est et demeure retiré l'arrêté N° 7793 du 5 septembre 1980, portant engagement de certains Instituteurs contractuels dont MM. MANANGA (Elie) et MAKANGA (Joseph).

En application des dispositions du décret N° 71-34 du 11 février 1971, les candidats dont les noms suivent, titulaires du certificat de fin d'études des Écoles Normales (GFEEN) (Session de Juin 1979), sont intégrés dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des Services sociaux (Enseignement et nommés au grade d'Instituteur stagiaire, indice 530.

MM. MANANGA (Elie) ;
 MAKANGA (Joseph).

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates effectives de prise de service et du point de vue de la solde, à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Par arrêté N° 1375 du 25 mars 1981, sont et demeurent retirées les dispositions de l'arrêté N° 5541-DGEFP-DFP du 31 octobre 1979, portant intégration et nomination de Mme MANFOUNDOU née MPASSI (Angèle), dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers -SAF- (Administration Générale).

En application des dispositions combinées des décrets N° 59-178 et 77-152 des 21 août 1959 et 30 mars 1977, Mme MANFOUNDOU née MPASSI (Angèle), titulaire du Baccalauréat et des Certificats d'Administration des Douanes et Accises et Études Supérieures Techniques d'Informatique, obtenus respectivement en Belgique et à l'École Professionnelle Privée Supérieure de l'Informatique de Paris, est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services des Douanes et nommée au grade de Vérificateur stagiaire, indice 530.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date effective de prise de service et de la solde à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Par arrêté N° 1393 du 26 mars 1981, en application des dispositions du décret N° 71-34 du 11 février 1971, les candidats dont les noms suivent, sortis de l'INSSSED ayant manqué leur CAP-CEG, session de Septembre 1980, sont intégrés dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I et nommés au grade d'Instituteur stagiaire, indice 530.

MM. SONGOLO (Jérôme) ;
 BOKO BOUNGOU ;

NZAHOU NZOUANA (Maurice) ;
 LOUNDOU (Raphaël) ;
 SOMPI (Antoine) ;
 NZALAKANDA (Jean François) ;
 LOUPOPI-MOUKOUROUKOU (Victor) ;
 NGUIMBI-NGONDO (Michel) ;
 TSOUMOU (Emmanuel) ;
 NZABA (Pierre) ;
 KOUEDIATOUKA (Antoine) ;
 NGOKO - NIANGOU (Ange Noël) ;
 VOUVOU (Joseph) ;
 MAGNOKOU (Samuel) ;
 MFOURGA (René) ;
 ABANZA (Balefois) ;
 KUVUKININA (Célestin) ;
 IPOLHO (Bernard) ;
 BOYIKA (Bosco) ;
 KOUFOUTA NZIHOU (Adolphe Placide) ;
 MALANDA (Philippe) ;
 BENABIO (Dominique) ;
 MOUSSOLO (Clovis) ;
 LEYAMI (Paul) ;
 ITOUA-ELENGA (Aubin Norbert) ;
 DIANTETE - LABU (Paul) ;
 MADIÉNGUILA (Antoine) ;
 MOUTOU (David) ;
 LOUOBA (Constant) ;
 DEGOT (Stéphane Claude) ;
 BOUNDZANGA (Jean Théodule) ;
 NGUIMBI-SOUANI (Jean) ;
 KIMBIDIMA (Antoine) ;
 LEYOMBO (François) ;
 ESSOUKOU (Romain) ;
 LIKEKELE (Mainxent Emmanuel) ;
 DILOUZEYI (Donatien) ;
 GOUAMA (Guy Marcel) ;
 MISSAMOU (Norbert) ;
 MBAKELA (Simon) ;
 NGUIMBI (Antoine) ;
 NDAMBA MADIELA (Philemon) ;
 MOUATOUNGOU (Félix) ;
 MISSAMOU (Samuel) ;
 NDEMBE (Noël) ;
 NFINKA (Jean Noël) ;
 NZIKI (Dominique) ;
 NZIKOU (Antoine) ;
 BEDI MATOLA (Gontrand) ;
 NKOUKA (Patrick) ;
 MOUELLE (Alphonse) ;
 YELA (Benjamin) ;
 MBAZI (Donatien) ;
 MAZOUNBOU (Urbain) ;
 ABARA (Daniel) ;
 BAKOULA (Joseph) ;
 BOHOHESSA (Patrice) ;
 NKODIA (Gabriel Jean-Marie) ;
 MASSENGO (Célestin) ;
 LOUTOUABEKA MOKOKO ;
 OBAMALEBIGUI (Guillaume) ;
 BASSOUMBA (Télesphore Didier) ;
 ANDOMOUI (Raphaël) ;
 KINTOMBO (Joseph) ;
 MATOUMBOU (Maurice) ;
 KIKOUNGA (Misère) ;
 TSOUNDI (Fernand) ;
 BABASSANA SAMBA (Samuel) ;
 BILECKO NGOUDIABANTOU (Hilaire) ;

-BAKOULA (Jean Gabriel) ;
 BANOUANINA (Marc) ;
 ONDOUOMA (Basile) ;
 OSSERE (Joseph) ;
 NZITISSI (Gérard) ;
 OLLAH (Pierre Roger) ;
 NGAKOSSO (Dieudonné) ;
 DIAFOUKA GUYLLAB (Stéphane Rheem) ;
 NGOUMA (Laurent) ;
 Mlles MAYINGA (Françoise) ;
 NGAKABI (Bernadette) ;
 FOUFOUNDU-BIAKOU (Suzanne) ;
 LOUKOULA (Céline) ;
 Mmes LETEMBE née OVOULA (Eugénie) ;
 MOUKIMI née OMPARI (Yoette) ;
 PANZO née EHOUA (Henriette) ;
 GOMO-GOMO née BOYO-KOMBO ;

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1980-1981.

Par arrêté N° 1419 du 27 mars 1981, en application des dispositions combinées des décrets N° 64-165/DF des 22 mai 1964 et 73-145 et 24 avril 1973, Mme OKOMBI née SOMBOKO ATSOLIBORI (Léonnie), Institutrice-Adjointe de 3ème échelon, indice 490 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement), titulaire du Baccalauréat Technique (Option : Comptabilité), délivré par l'Institut Internationale de Métagraphie Duployé à Paris, est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (SAF) Administration Générale et nommée Secrétaire d'Administration Principale de 1er échelon, indice 590. ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Par arrêté N° 1474 du 28 mars 1981, en application des dispositions du décret N° 61-125 du 5 juin 1961, les candidats dont les noms suivent, titulaires du diplôme de Brevet d'Infirmier, obtenu à l'École Paramédicale et Médico-Sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommés au grade d'Agent Technique de Santé stagiaire, indice 410.

Mlles KIYARI PEMBE (Monique) ;
 KENGUE (Suzanne) ;
 MM. N'DEMBI-PAKA (Léonce) ;
 MAOUA (Jonas) ;
 KIRIBEA-MAYOUKA (Daniel) ;
 METOUAK-MOUMBIEMOTH (François).

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté N° 1489 du 30 mars 1981, en application des dispositions du décret N° 64-165 du 22 mai 1964, M. OMBOLIKO-EKOUERE (Christophe), titulaire du Brevet d'Études Moyennes Techniques (BEMT), Volontaire de l'Éducation et ayant accompli deux années de stage réglementaire, est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) et nommé au grade d'Instituteur Adjoint stagiaire, indice 410.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 21 février 1979, date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 1501 du 30 mars 1981, en application des dispositions combinées des décrets N° 65-50 et 71-352 des 16 février 1965 et 2 novembre 1971, les candidats dont les noms suivent qui ont manqué au diplôme de fin d'études à l'École Nationale Paramédicale et Médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services administratifs de la Santé Publique et nommés au grade de Secrétaire Sanitaire et Social stagiaire, indice 410.

Mlles YAOUË (Françoise Marie Rose) ;
POBA-TOULOU (Généviève) ;
BOUZIMBOU-KOUSSIAMA ;
KILONDA-LOUANGA ;
ZINGA (Marie Louise) ;
MM. SILOU (Benjamin) ;
LOUBAKI (Gaston).

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Affectation

Par arrêté N° 1146 du 16 mars 1981, M. MASSENGO (Charles), Instituteur de 1er échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement), précédemment Chef de Division du Personnel de l'Enseignement Général à la Direction du Personnel et des Affaires Administratives (DPAA), est mis à la disposition du Ministère des Affaires Étrangères.

Par arrêté N° 1233 du 17 mars 1981, Mlle. NDEVOKOLO (Hélène), Secrétaire d'Administration stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des SAF, en service au Ministère des Finances, est mise à la disposition de la Présidence de la République à Brazzaville.

Par arrêté N° 1274 du 19 mars 1981, M. BANZOUZI (Albert), Attaché de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF, précédemment en service au Secrétariat Général à l'Administration du Territoire de Brazzaville est mis à

la disposition du Ministère du Commerce à Brazzaville.

Par arrêté N° 1279 du 20 mars 1981, M. EKANI-GAKOSSO (Albert), Commis contractuel de 1er échelon, catégorie F, échelle 14, en service à la Direction Générale du Travail et de la Fonction Publique, est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales, pour servir à la Direction Générale de la Santé Publique à Brazzaville.

Par arrêté N° 1284 du 20 mars 1981, M. KOMBILA (Servains-Camille), Instituteur Adjoint de 1er échelon, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service à Kellé (Région de la Cuvette) est mis à la disposition du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Par arrêté N° 1364 du 24 mars 1981, M. NTSIETÉ (Firmin), Commis Principal de 2ème échelon des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des SAF, précédemment en service à la Direction Générale du Travail et de la Fonction Publique, est mis à la disposition du Ministère des Affaires Étrangères.

Par arrêté N° 1283 du 20 mars 1981, Mme MOUDIONGUI-CAMBEAU née MAYANIT-DOULO (Jeanne), Institutrice Adjointe stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (Enseignements), en service à Loubomo (Région du Niari), est placée sur sa demande en position de disponibilité d'une longue durée pour rejoindre son époux en stage en Algérie.

Le présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de cessation de service de l'intéressée.

RETRAITE

Par arrêté N° 1214 du 16 mars 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er avril 1980 à M. YAKOUË-ABDOULAYE, Conducteur de 3ème échelon, indice 490 des cadres de la catégorie C-II des Services Techniques (Agriculture), en service à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er octobre 1980, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie fluviale lui seront délivrées (IIIè groupe) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 1240 du 17 mars 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er octobre 1980 à M. NZONDO (Gabriel), Instituteur Adjoint de 1er échelon, indice 440 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement), en service à Loubomo (Région de Niari).

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er avril 1981, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (IV^e groupe) au compte du Budget de l'Etat et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 1260 du 19 mars 1981, conformément aux dispositions combinées de l'article 58 de la loi N° 15-62 du 3 février 1962 et des articles 4 et 5 du décret N° 60-29 du 4 février 1960, M. BONGHO (Didyme), Attaché de 1er échelon, indice 620 des cadres de la catégorie A-II des SAF, en service à la Caisse Congolaise d'Amortissement à Brazzaville, est admis d'office à la retraite à compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 1261 du 19 mars 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er novembre 1980 à M. MANIEKOUA (Alexis), Instituteur-Principal de 7^{ème} échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en service à la Direction Régionale de l'INRAP à Pointe-Noire.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er mai 1981, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie ferrée et routière lui seront délivrées (II^e groupe) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 1262 du 19 mars 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er juillet 1981 à M. MAKHA (Thomas), Secrétaire d'Administration de 2^{ème} échelon, indice 460 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des SAF (Administration Générale), en service à la Direction des Services Administratifs et Financiers.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (III^e groupe) au compte du Budget de la République Populaire du Congo, et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 1236 du 17 mars 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er janvier 1981 à M. MBOUNGOU (Albert), Agent Technique de Santé de 2^{ème} échelon, indice 470 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé), en service à l'hôpital à Sicé à Pointe-Noire.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er juillet 1981, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 24 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie ferrée et routière lui seront délivrées (III^e groupe) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté 1237 du 17 mars 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er janvier 1981 à M. BANTSIMBA (Damien), Agent d'Exploitation de 5^{ème} échelon, indice 550 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des P.T., en service à la Direction Générale de l'ONPT Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er juillet 1981, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie ferrée lui seront délivrées (III^e groupe) au compte du Budget de la République Populaire du Congo, et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 1238 du 17 mars 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er juillet 1980 à M. NKODIA (Lazarre), Assistant d'Elevage de 1^{er} échelon, indice 430 des cadres de la catégorie C-II des Services Techniques (Elevage), en service à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1981, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie ferrée lui seront délivrées (IV^e groupe) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 1239 du 17 mars 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er février 1981 à Mme MABANZA née TSIKAVOUA (Généviève), Infirmière Brevetée de 6^{ème} échelon, indice 410 des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé), en service au Dispensaire des 3 Martyrs de Poto-Poto à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er août 1981, l'intéressée est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (IV^e groupe) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 1277 du 20 mars 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, les agents contractuels dont les noms suivent sont admis à la retraite conformément au tableau ci-après :

MM.

- AKIELE (Anaclet), né vers 1926, Maître d'hôtel, Catégorie E, Echelle 12, 1er échelon, Indice 300, date d'admission à la retraite : le 1er janvier 1981, Affectation : Cercle d'Enfants de Moundali III.
- DIBALA (Victor), né en 1926, Ouvrier non spécialisé, catégorie H, Echelle 19, 7ème échelon, Indice 160, Date d'admission à la retraite : le 1er janvier 1981, Affectation : Loubomo (Région du Niari).
- MILONDO (Joseph), né en 1926, Chef Ouvrier, Catégorie E, Echelle 12, 3ème échelon, Indice 350, Date d'Admission à la retraite : le 1er janvier 1981, Affectation : Logistique Brazzaville.
- MITOLO (Ferdinand), né en 1926, Ouvrier, catégorie F, Echelle 14, 7ème échelon, Indice 300; Date d'admission à la retraite : 1er janvier 1981, Affectation : Centre Hospitalier de Makélé-kélé Brazzaville.

Les indemnités représentatives de congé leur seront payées dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra les dates exactes de reprises de services des intéressés à l'issue de leur dernier congé.

Par arrêté N° 1370 du 24 mars 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er janvier 1981 à M. OUABOULE (Boniface), Adjoint Technique Géographe de 2ème échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services Techniques (Géographique), précédemment à la Direction de l'Institut Géographique à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er juillet 1981, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté N° 1394 du 26 mars 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er juillet 1980 à M. OUAMY (Robert), Secrétaire Principal d'Administration de 1er échelon, indice 530 des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (Administration Générale) SAF, en service au Secrétariat Général à l'Aviation Civile à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1981, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (III^e groupe) au compte du Budget de l'ANAC du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 1483 du 28 mars 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé

à compter du 1er juillet 1980 à M. NGOUMA (Pierre), Instituteur Adjoint de 2ème échelon, indice 470 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service dans la Région du Niari.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1981, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie ferrée lui seront délivrées (III^e groupe) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 1368 du 24 mars 1981, est mis à la disposition du Chef de l'Etat, Président de la République, pour raisons d'Etat l'appartement situé au 1er étage de l'Immeuble Ex-PEREIRA, sis rue des Gaulois Section R, parcelle N° 10 à M'PILA Brazzaville.

-----oO-----

MINISTERE DES MINES ET DE L'ENERGIE

DÉCRET N° 81-140 du 21 mars 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1979, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (Mines).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, fixant le statut général des fonctionnaires des cadres ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement de la solde des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des services techniques ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, fixant le statut général des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret N° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant le décret N° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant

nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le Procès-verbal de la commission administrative paritaire réunie en date du 5 juin 1980 ;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1979, les Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (Mines) dont les noms suivent. ACC : néant.

Pour le 2ème échelon — à 2 ans

MM. MASSAMBA (Prosper) ;
MIAFOUNA (Casimir).

A 30 mois

MM. DZOUNDOU (Victor) ;
KOUMBA (Pierre).

Pour le 4ème échelon — à 2 ans

M. MOUZITA (Daniel).

Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 21 mars 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Le Ministre des Mines et de l'Energie

Rodolphe ADADA.

Le Ministre des Finances,

LEKOUNDZOU ITIHI OSSETOUMBA.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

oOo

DECRET N° 81-141/MME-SGMME du 21 mars 1981, portant promotion des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (Mines).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, fixant le statut général des fonctionnaires des cadres ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement de la solde des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des services

techniques ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, fixant le statut général des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret N° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant le décret N° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret N° 81-140/MME-SGMME du 21 mars 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1979, les Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (Mines) ;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1979, les Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (Mines) dont les noms suivent. ACC : néant.

Au 2ème échelon :

MM. MASSAMBA (Prosper), pour compter du 6 août 1979 ;
MIAFOUNA (Casimir), pour compter du 16 août 1979 ;
DZOUNDOU (Victor), pour compter du 29 avril 1980 ;
KOUMBA (Pierre), pour compter du 23 février 1980.

Au 4ème échelon :

M. MOUZITA (Daniel), pour compter du 6 février 1979.

Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 21 mars 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Le Ministre des Mines et de l'Energie

Rodolphe ADADA.

Le Ministre des Finances,
LEKOUNDZOU ITIHI OSSETOUMBA.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale;
Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

MINISTERE DU PLAN

Actes en abrégé

Personnel

Divers

Par arrêté N° 1491 du 30 mars 1981, sont créées auprès des Régions ci-dessous, des caisses d'avance non renouvelables d'un montant de :

- Région de la BOUENZA, District de Mouyondzi (poursuite des travaux au Lycée) : 10.000.000 F. CFA.
- Région de la LIKOUALA, District d'Epéna (poursuite et achèvement des travaux Internat) : 6.000.000 F. CFA.
- Région de la CUVETTE, District de Loukoléla (poursuite et achèvement des travaux Internat) : 4.000.000 F. CFA.

Les dépenses qui en résultent sont respectivement imputables aux chapitres 723 75 00 25 00, 723 75 00 05 00.

Les Camarades FOUNGUI (Alphonse), MOUELE (André), MIATOUKA N'TAMA (Pierre), respectivement Commissaires Politiques des Régions concernées sont nommés gestionnaires desdites caisses.

Les Directeurs de la Caisse Congolaise d'Amortissement et du Financement du Développement au Plan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté N° 1492 du 30 mars 1981, est créée auprès de la Région du POOL, une caisse d'avance non renouvelable d'un montant de 9.000.000 F. CFA, destinés à l'exécution des travaux au Lycée de Kinkala.

Les dépenses qui en résultent sont imputables au chapitre 723 75 00 25 00.

Le Camarade OBAMI-ITOU (André), Commissaire Politique de la Région du Pool, est nommé gestionnaire de cette caisse d'avance.

Les Directeurs de la C.C.A. et du Financement du Développement au Plan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté N° 1493 du 30 mars 1981, est créée auprès de la Région de la SANGHA, une caisse d'avance non renouvelable d'un montant de 25.000.000 F. CFA, destinés aux travaux de construction du Lycée

de Ouessou (2ème tranche).

Les dépenses qui en résultent sont imputables au chapitre 723 75 00 25 00.

Le Camarade MOUKOUEKE (Christophe), Commissaire Politique de la Région de la SANGHA, est nommé gestionnaire de cette caisse d'avance.

Les Directeurs de la Caisse Congolaise d'Amortissement et du Financement du Développement au Plan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

-----oOo-----

MINISTERE DES EAUX ET FORETS

DÉCRET N° 81-152 du 26 mars 1981, portant promotion au titre de l'année 1979, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Eaux et Forêts).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

- Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
- Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
- Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut Général des fonctionnaires ;
- Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- Vu le décret N° 60-90/FP du 3 mars 1960, fixant le Statut commun des cadres de la catégorie A des Services Techniques ;
- Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires ;
- Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, portant nomination et révocation des fonctionnaires ;
- Vu le décret N° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires ;
- Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
- Vu le décret N° 80-641 du 27 décembre 1980, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1979, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Eaux et Forêts) ;
- Vu le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement du 29 mai 1980 ;

D E C R E T T E :

Art. 1er. — Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Eaux et Forêts) dont les noms suivent :

Ingénieurs des Eaux et Forêts

Au 2ème échelon :

MM ADOUA (François), pour compter du 12 août 1979 ;
 BAYONNE (Marc Prosper), pour compter du 30 avril 1979 ;
 MABIALA (Pierre), pour compter du 20 août 1979 ;
 NTSIBA (François), pour compter du 11 mai 1979.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981, se publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 26 mars 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Le Ministre des Eaux et Forêts,
Henri DJOMBO.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances,
LEKOUNDZOU ITIHI OSSETOUMBA.

oOo

**MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE
DES SCEAUX**

Acte en abrégé

Personnel

Promotion

Par arrêté N° 1487 du 27 mars 1981, en application des dispositions du décret N° 183-61 du 3 août 1961, portant application de la loi N° 42-61 du 20 juin 1961, relatif au Statut de la Magistrature, M. MAYINGUIDI (Etienne), Magistrat de 2ème grade, 2ème groupe, 5ème échelon, indice 1680 qui remplit la condition d'ancienneté, soit 8 ans de service effectif au 2ème grade, depuis le 15 octobre 1969, est promu au 1er grade, 2ème groupe, 2ème échelon, indice 1680, pour compter du 15 octobre 1977.

M. MAYINGUIDI (Etienne), ayant accompli la condition de durée soit 2 ans au 2ème échelon, est élevé au 3ème échelon du 1er grade, 2ème groupe, indice 1820 à compter du 15 octobre 1979.

Le présent arrêté qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et du point de vue de la solde à compter du 1er janvier 1981.

oOo

**PROPRIÉTÉ MINIÈRE, FORÊTS, DOMAINES ET
CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE**

Les plans et cahiers des charges des concessions minières forestières, urbaines et rurales en cours de demande ou d'attributions et faisant l'objet l'insertion au Journal officiel sont tenus à la disposition du public dans les bureaux des services intéressés du Gouvernement de la République Populaire du Congo ou des circonscriptions administratives (régions et districts).

RETOUR AU DOMAINE

DOMAINES

Expropriation

Par arrêté N° 1367 du 24 mars 1981, est autorisée et prononcée pour cause d'utilité publique, l'expropriation de la villa 02 sise parcelle 33 de la rue Behagie, Section 0 — Titre-Foncier 165 — Quartier de la Direction Générale de la Sécurité d'Etat à Brazzaville.

Propriété appartenant à M. MAZIKOU (Emile), agent de la C.N.P.S. à Brazzaville.

Une indemnité de l'ordre de 5.243.028 F. CFA sera versée à l'intéressé, conformément à l'expertise de la Direction de la Construction de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.C.U.H.).

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature.

Autorisation d'Exploitation

Par arrêtés N° 1416 et 1417/MME-SGMME-DM du 27 mars 1981, la Société DRAGAGES CONGO, domiciliée B. P. 13.018 à Brazzaville, est autorisée à exploiter pour la période de 5 ans renouvelable à compter de la date de signature du présent avis, 1 Carrière de Pierres (Moëllon) et 2 Dépôts d'Explosifs et de Détonateurs situés dans le Secteur de Kombé (Makaba-Ndilou), dans le District de Gamaba — Région du POOL.